



une Belle HISTOIRE
d'avance

Conseil Municipal du 13 avril 2026

PROCES-VERBAL

ARTICLE L 2121.12 DU C.G.C.T



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026
ORDRE DU JOUR

- 1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**
- 2. ABANDON DU PROJET MAISON DU NUMÉRIQUE – ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE**
- 3. BAISSÉ DES TAUX DE LA FISCALITÉ POUR 2026 – VOTE DES TAUX**
- 4. DIMINUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**
- 5. SUPPRESSION DE LA MISE À DISPOSITION D’UN VÉHICULE POUR LE MAIRE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L’EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS**
- 6. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**
- 7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 8. EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**
- 9. DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSÉS PAR LES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT LOCAL**
- 10. CONSTITUTION DE DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES**
- 12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**
- 13. CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITÉ**
- 14. DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS**
- 15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES DIVERS ETABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT DE LA VILLE**
- 16. DESIGNATION D’UN CORRESPONDANT DEFENSE**

17. DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT – SA3M
18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET ORGANISATION DES INSTANCES DE L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER
19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »
20. APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
21. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS
22. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICE AUPRÈS DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
23. CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE – PARCELLE COMMUNALE BD 0001
24. ZAC DE CAYLUS RÉTROCESSION DE PARCELLES À TITRE GRATUIT INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
25. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE CM 457B APPARTENANT AU DÉPARTEMENT PARC FRÉDÉRIC BAZILLE/CRÈCHE LA RUCHE
26. CONVENTION DE DÉPORT D'IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) VERS LE CENTRE D'OPÉRATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT (CORG)
27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
VCEU DEPOSE PAR MONSIEUR CORVAISIER : ENCADREMENT DES LOYERS A CASTELNAU-LE-LEZ

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE LUNDI TREIZE AVRIL À DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi sous la présidence de Monsieur Julien MIRO, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Julien MIRO, MAIRE.

Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, ADJOINTS.

Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING

ABSENT EXCUSÉ :

MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Adeline VIDAL

LE QUORUM EST ATTEINT

Monsieur le Maire

« Bonjour à tous. Merci à tous les élus. Merci également à ceux qui sont présents dans la salle et qui sont nombreux. Je les en remercie. Les conseils municipaux sont publics et le resteront pendant tout le mandat. Je vous remercie d'être présents, que ce soit physiquement ou en ligne, puisque nous sommes également suivis en ligne. Je vais procéder à l'appel. »

L'appel nominal des élus est réalisé.

Monsieur le Maire

« Je vous remercie. Je propose que nous arrêtons le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2025. Il n'y a pas de vote. C'est le dernier Conseil Municipal du mandat précédent. Je propose que nous l'arrêtons. Je vous propose également l'adoption du procès-verbal du dernier conseil du 28 mars 2026. Je vous propose aussi l'adoption de l'ordre du jour.

Je note qu'il y a un vœu pour l'encadrement des loyers intégrés, qui sera discuté en fin de conseil. Il y avait un vœu sur les carburants. Malheureusement, même si le sujet des carburants concerne évidemment tout le monde, ce n'est pas un sujet directement de compétences communales. Nous ne pouvons donc pas traiter ce vœu à la fin du conseil. Il y aura aussi deux questions orales.

Sur l'adoption de l'ordre du jour, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je propose que la secrétaire de séance soit Adeline VIDAL. Merci beaucoup.

Avant de débiter l'ordre du jour, je voudrais vous adresser un petit message. En ouvrant cette séance aujourd'hui, qui marque le véritable coup d'envoi de ce mandat, que ce soit un coup d'envoi technique ou un coup d'envoi politique, je souhaite partager avec vous les principes qui guideront mon action, notre action avec la majorité et, je l'espère, nos travaux tout au long du mandat.

Le premier de ces principes est le respect. Je l'entends comme une règle absolue et mutuelle que la majorité doit aux minorités et que la minorité doit à la majorité. Au sein de cette assemblée, chaque parole doit être considérée et chaque parole doit être respectée. Nous pouvons et nous allons avoir des désaccords. C'est le propre de l'échange, c'est le propre du dialogue, c'est le propre de la démocratie, mais je veillerai à ce que nos échanges se déroulent toujours dans une ambiance respectueuse et sereine. À ce titre, je formule un vœu, un souhait clair de ne pas politiser inutilement nos débats. Les Castelnaubiennes et les Castelnaubiens attendent de nous de la proximité, de l'efficacité et des solutions concrètes pour leur quotidien. C'est sur ces dossiers, et uniquement sur eux, que nous devons concentrer toute notre énergie. Tenir nos engagements, et vous le verrez dès les premières délibérations de l'ordre du jour, c'est pour moi un devoir de cohérence, un engagement pris auprès des Castelnaubiennes et des Castelnaubiens, et c'est une question d'éthique.

Notre feuille de route est claire. Elle repose sur les quatre priorités pour lesquelles nous avons été élus :

- Stopper la bétonnisation intensive de notre commune et remettre des règles vis-à-vis des promoteurs. Nous y sommes déjà employés et je m'y emploie.
- Lutter fermement contre l'insécurité.
- Rendre du pouvoir d'achat en baissant significativement la taxe foncière sur le mandat, et cela fera l'objet d'une délibération de ce jour.
- Garantir une éthique irréprochable dans notre gouvernance.

Dès ce Conseil, nous allons traduire les promesses en actes, puisque nous allons acter l'arrêt du projet de la Maison du Numérique, symbole d'une urbanisation que nous voulons freiner et de dépenses que nous voulons contrôler. Nous allons amorcer la trajectoire fiscale que nous avons avancée, avec une première baisse de la taxe foncière qui sera soumise ce soir de 8 %. Nous appliquerons nos principes éthiques avec mon engagement personnel au non-cumul des mandats et à la baisse des indemnités des élus.

Enfin, je souhaite aussi que ce mandat s'ouvre par une marque d'ouverture concrète envers les minorités. Je me suis engagé à ce que l'on ne parle jamais d'opposition, mais de minorités. Je m'y tiens et toute la majorité va s'y tenir. C'est pourquoi nous avons choisi de donner davantage de place et de visibilité aux minorités de ce Conseil. C'est une évolution importante de notre gouvernance qui se traduit dès maintenant, notamment par l'ouverture de toutes les Commissions à l'ensemble des groupes minoritaires, on en parlera, notamment aussi de la Commission d'appel d'offres qui sera, comme nous nous y sommes engagés, ouverte à l'ensemble des groupes minoritaires. C'est un engagement pris et tenu. En contrepartie, j'attends que cette participation accrue soit mise au service d'une critique constructive et surtout du bien commun.

Mes chers collègues, les défis sont grands. Agissons avec la détermination et la dignité que les Castelnaubiens exigent de nous. J'y veillerai. Je vous remercie et nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour. »

N° 2026/04-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE

Julien MIRO, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au Conseil Municipal les décisions prises par son prédécesseur en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, depuis le 1er décembre 2025.

DÉCISION N° 2025-11-380

Signature d'une convention avec l'association Lire et Faire Lire pour la venue de lecteurs bénévoles dans les crèches Madiba et Nymphéas pour la lecture de livres en direction des enfants accueillis. Cette prestation est proposée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-11-381

Signature d'un avenant au contrat de prestation de service avec l'association Beau Nez d'Ane afin de modifier la date d'intervention au 08/12/2025 de 9h à 16h30.

DÉCISION N° 2025-11-382

Signature d'une convention de mise à disposition de L'Espace Côté Lez avec l'association du Devois le 26 novembre 2025 pour organiser l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-11-383

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-11-384

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association Club Rose de France le 15 décembre 2025 pour organiser le repas de Noël. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-11-385

Signature d'un contrat avec la société BLUEDIGITAL pour la sensibilisation à la Cybersécurité auprès des agents, pour un montant de 4 500 € HT.

DÉCISION N° 2025-11-386

Signature du marché n° 2025082 relatif aux travaux de peinture du presbytère avec la société ATELIER MOREAU pour montant global et forfaitaire de 20 416 € HT.

DÉCISION N° 2025-11-387

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la Fédération du Parti socialiste de l'Hérault pour l'utilisation de la salle Paganini les 26 novembre et 18 décembre 2025 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-11-388

Signature de l'avenant n° 2 au contrat d'hébergement n° 2024/025 avec la Société AGORA PLUS suite au passage à la Gamme M+. Ce changement de gamme engendre un coût supplémentaire de 481,25 € HT.

DÉCISION N° 2025-11-389

Signature d'un contrat de cession avec SAS Waou Production pour le concert des Rois le 4 janvier 2026 pour un montant de 3 000 € TTC.

DÉCISION N° 2025-11-390

Signature du marché n° 2025083 relatif aux travaux de réfection des sols souples du réfectoire et du hall de l'école Mario Roustan avec la société ALVAREZ FRÈRES SARL pour un montant global et forfaitaire de 39 524.10 € HT.

DÉCISION N° 2025-11-391

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-11-392

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec l'association Kihon Gi Budo Kai Aïki Ryu le 24 janvier 2026 pour le partage de la galette des Rois et le 09 mai 2026 pour une conférence sur les fondements de l'Aïkido. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-11-393

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec l'association RUN AND TRAIL le 15 janvier 2026 pour y organiser une réunion. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-11-394

Signature d'un contrat avec l'association LABEL FOLIE pour la représentation du spectacle « Caramel et Cachichi Noël sous les tropiques » dans les six écoles maternelles de la ville, pour un montant de 7 700 € TTC.

DÉCISION N° 2025-11-395

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'agence Stéphane Thomas Immobilier pour l'utilisation de l'espace Paganini le 3 décembre 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Fragrance. La mise à disposition est accordée pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2025-11-396

Signature de l'avenant 01 du lot 01 du marché n° 2025032 avec l'entreprise BRUN CECCOTTI MÉDITERRANÉE SAS relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir. Avenant en plus-value et en prolongation de délai comme indiqué ci-après : marché initial : 544 986.27 € HT ; avenant : 5 688.83 € HT ; nouveau montant du marché : 550 675.10 € HT. Prolongation du délai d'un mois.

DÉCISION N° 2025-11-397

Signature de l'avenant 01 du lot 07 du marché n° 2025038 avec l'entreprise MPA ART relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir. Avenant en moins-value comme indiqué ci-après : marché initial : 28 583.49 € HT ; avenant : -41,90 € HT ; nouveau montant du marché : 28 541.59 € HT.

DÉCISION N° 2025-12-398

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec l'association de parents d'élèves « LES INDÉPENDANTS » le 31 janvier 2026 pour y organiser une réunion. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-12-399

Signature d'un contrat avec la compagnie Virgule pour la représentation du spectacle « Pingouin » dans les cinq écoles élémentaires de la ville, pour un montant de 7 630 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-400

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'agence Artemis Solutions Immobilières pour l'utilisation de l'espace Paganini le 16 décembre 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Les Mandrous. La mise à disposition du Kiasma est accordée pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-401

Signature du marché n° 2025084 relatif aux travaux de création d'un piétonnier béton à l'école Jean Moulin avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD SAS pour un montant global et forfaitaire de 27 530 Euros HT.

DÉCISION N° 2025-12-402

Signature d'un contrat avec la société MIDILEV relatif à la maintenance d'un élévateur PMR dans l'école élémentaire Jean MOULIN pour un montant forfaitaire de 739.34 € HT par an.

DÉCISION N° 2025-12-403

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « l'Observatoire de Castelnaule-Lez – Urbanisme et qualité » pour l'utilisation de l'espace Lagoya le 11 décembre 2025 pour y organiser une réunion publique. La mise à disposition est accordée pour un montant de 320 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-404

Signature du marché n° 2025081 relatif aux travaux d'extension de la centrale photovoltaïque du palais des sports avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS pour un montant global et forfaitaire de 75 000 Euros HT.

DÉCISION N° 2025-12-405

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Berges du Lez et Vieux Village pour l'utilisation de la salle Paganini le 17 décembre 2025 pour y organiser son assemblée générale. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-12-406

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Cédeladanse » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, le foyer, la salle Lagoya, la salle Pagnini, les espaces-bar et l'espace traiteur du 19 au 21 décembre 2025 pour y organiser le concours international de danse. La mise à disposition est accordée pour un montant de 2 500 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-407

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Monsieur Frédéric Lafforgue pour l'utilisation de l'espace Lagoya le 10 décembre 2025 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition est accordée pour un montant de 320 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-408

Signature du marché n° 2025086 relatif aux travaux de pose d'un parcours d'obstacles et d'une structure de Street Work-out au Parc Monplaisir avec la société KOMPAN SAS pour un montant total global et forfaitaire de 26 139,50 Euros HT.

DÉCISION N° 2025-12-409

Signature du marché n° 2025087 pour l'étude de faisabilité relative au projet de réhabilitation et d'agrandissement du centre André Malraux avec la société AWA Architectes Sarl pour un montant total forfaitaire de 38 280 € HT.

DÉCISION N° 2025-12-410

Signature d'un contrat avec l'association « Élever en Tribu » pour les actions « Sur les chemins de la parentalité » du 01/11/2025 au 30/06/2026 pour un montant de 150 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2025-12-411

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'ESAT Castelnau l'Envol pour l'utilisation de la salle Lagoya et l'espace traiteur le vendredi 12 décembre 2025 pour y organiser un repas de fin d'année. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-12-412

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'agence Richter Groupe Immobilier pour l'utilisation de l'espace Paganini le 8 janvier 2026 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Le Castelnau pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-413

Signature d'un contrat avec la société LOLI EVENTS pour un spectacle intitulé LES GLORIEUSES à l'occasion du banquet des aînés le 7 janvier 2026 pour un montant de 3 900 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-414

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association « CASTEL CLAQ » le 19 décembre 2025 pour y organiser une soirée musicale de Noël pour un montant de 300 € TTC.

DÉCISION N° 2025-12-415

Signature d'un avenant à la convention d'exploitation de l'espace-bar du Kiasma avec la société Geekstronomie afin de modifier trois dates d'exploitation. L'occupant n'assurera pas les représentations « Le petit prince » le 18/12/2025, « Dans la peau de Cyrano » le 13/01/2026 et « Ivanov » le 02/06/2026. En contrepartie, l'occupant assurera les trois spectacles suivants : « Les voyages fantastiques » le 08/01/2026, « La voix d'or » le 27/01/2026, « Ivanov » le 04/06/2026.

DÉCISION N° 2025-12-416

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal administratif de Montpellier par BOUYGUES TELECOM et CELLNEX à l'encontre de l'arrêté de refus sur la Déclaration Préalable n° DP034 057 25 M0012 et désignation du Cabinet GIL et CROS pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2025-12-417

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Alexis BESSON de SAINT ACHEUL à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° PC 034 057 25 M0022 et désignation du Cabinet GIL et CROS pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2025-12-418

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-12-419

Virements de crédits comme suit :

Chapitre 20 Immobilisations corporelles : + 79 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 79 000 €

DÉCISION N° 2025-12-420

Signature d'un contrat avec la société CYKLAD pour l'accompagnement et l'expertise du Cluster Fortigate 200F, FAZ VM et FG40F pour les montants suivants : Cluster FG-200F UTP : 1500.00 € HT et Forticlient VPN/ZTNA : 500,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-12-421

Signature d'une convention avec l'école Saint-Jean-Baptiste-de-La-Salle pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du palais des sports Jacques Chaban Delmas pour l'organisation de séances de gymnastique. La mise à disposition est consentie à titre onéreux pour la période du 8 janvier au 4 mai 2026.

DÉCISION N° 2025-12-422

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal administratif de Montpellier par Monsieur Lucas BONAN à l'encontre de l'arrêté de permis de construire n° PC 034 057 25 M0032 et désignation du Cabinet GIL et CROS pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2025-12-423

Création d'une régie de recettes auprès de la direction des Sports intitulée « RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS ».

DÉCISION N° 2025-12-424

Signature de l'avenant 02 du lot 02 du marché n° 2025033 avec l'entreprise SET ÉTANCHÉITÉ relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 35 486 € HT ; avenant 2 : 340 € HT ; nouveau montant du marché : 39 793.73 € HT.

DÉCISION N° 2025-12-425

Signature de l'avenant 01 du lot 03 du marché n° 2025034 avec l'entreprise ATELIER 19 relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir, en moins-value comme indiqué ci-après : marché initial : 39 884.94 € HT ; avenant 1 : -441.84 € HT ; nouveau montant du marché : 39 443.10 € HT.

DÉCISION N° 2025-12-426

Signature d'une convention avec l'association ESPRIT DE QUARTIER-VAL MINARET pour la mise à disposition de la salle Joël Bizet le 21 janvier 2026 pour y organiser l'assemblée générale annuelle de l'association. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-12-427

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec l'association FAYA le 12 février 2026 pour y organiser l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition de salle est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-12-428

Signature d'une convention avec Madame MONTERVERDI pour la mise à disposition de la salle Joël Bizet les 17 et 18 janvier 2026 pour y organiser un anniversaire. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-12-429

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-12-430

Signature du marché n° 2025088 relatif à la pose de menuiseries aluminium à la Maison de l'Enfance avec la société MELMAR – ALFA FERMETURE SAS pour un montant forfaitaire de 21 033,38 Euros HT.

DÉCISION N° 2025-12-431

Signature du marché n° 2025091 relatif aux travaux de pose de faux plafond et de peinture au Palais des Sports « Jacques Chaban-Delmas » avec la société FPI SARL pour un montant global forfaitaire de 23 295,80 Euros HT.

DÉCISION N° 2025-12-432

Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel de calcul d'indemnisations des assistantes maternelles avec la Société PRODIATEC pour un coût annuel de 180 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-01

Signature d'une convention avec la Gendarmerie de Castelnau-le-Lez pour la mise à disposition de la salle Joël Bizet les 05 janvier, 19 janvier, 26 janvier et 02 février 2026 pour y organiser des formations. La mise à disposition de la salle Joël Bizet est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-01-02

Signature d'une convention avec l'association « l'Observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité » pour la mise à disposition de la salle Paganini le 10 janvier et le 7 février 2026. Pour y organiser des réunions internes, non publiques. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-03

Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public d'un montant de 399 000 €.

DÉCISION N° 2026-01-04

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'EAJE Charlotte Ferrères.

DÉCISION N° 2026-01-05

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'EAJE Madiba.

DÉCISION N° 2026-01-06

Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'EAJE Les Nymphéas.

DÉCISION N° 2026-01-07

Signature d'un contrat avec Catherine Delaunay pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical et d'animations musicales à thèmes en direction des enfants accueillis en structures petite enfance municipales pour un montant de 60 €/h.

DÉCISION N° 2026-01-08

Signature de conventions avec Charles KINGUE NJANGA et Ponchan MANIKHOUTH pour la mise à disposition des terrains de tennis municipaux situés à la plaine de jeux Jean Fournier pour l'organisation de cours particuliers de tennis.

DÉCISION N° 2026-01-09

Signature d'une convention avec l'association Rose de France pour la mise à disposition de l'Espace Lagoya et de l'espace traiteur le 20 janvier 2026 pour y organiser l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-10

Signature de l'avenant 02 du lot 09 du marché n° 2025040 avec l'ENTREPRISE MARC ÉLECTRICITÉ SAS relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 63 699.02 € HT ; avenant 2 : 3 983.42 € HT ; nouveau montant du marché : 67 682.44 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-11

Signature de l'avenant 02 du lot 01 du marché n° 2025032 avec l'entreprise BRUN CECCOTTI MÉDITERRANÉE SAS relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 544 986.27 € HT ; avenant 2 : 20 578.32 € HT ; nouveau montant du marché : 571 253.42 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-12

Signature de l'avenant 01 du lot 05 du marché n° 2025036 avec l'entreprise JPB MENUISERIE SARL relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 40 899.34 € HT ; avenant : 480.00 € HT ; nouveau montant du marché : 41 379.34 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-13

Signature de l'avenant 02 du lot 07 du marché n° 2025038 avec l'entreprise IMPA ART relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 28 583.49 € HT ; avenant 2 : 1 000.00 € HT ; nouveau montant du marché : 29 541.59 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-14

Signature d'un contrat avec Guilhem Cléophas pour la mise en place d'ateliers d'éveil sensoriel et musical en direction des enfants accueillis en structures petite enfance municipales pour un montant de 60 €/h.

DÉCISION N° 2026-01-15

Signature d'une convention avec l'association « Castelnau Basket », pour la mise à disposition de l'espace Lagoya, de l'espace-bar et du hall le 11 janvier 2026 pour y organiser un loto. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-16

Cession du véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé AA-802-NV pour un montant de 1 415 € HT à M. YECHOU JONAI, par le biais du site SVV AGORASTORE.

DÉCISION N° 2026-01-17

Cession du véhicule RENAULT CLIO immatriculé AZ-308-SJ pour un montant de 2 299 € HT à SUD LINE AUTOMOBILE, par le biais du site SVV AGORASTORE.

DÉCISION N° 2026-01-18

Cession du véhicule PEUGEOT 207 immatriculé AA-929-EB pour un montant de 2 269 € HT à SASU CARROSSERIE EXPRESS AUTO, par le biais du site SVV AGORASTORE.

DÉCISION N° 2026-01-19

Signature d'un contrat avec l'Association Un chemin qui Chatouille pour la mise en place de formations et d'installations artistiques en direction des enfants accueillis chez les assistantes maternelles, lors des animations proposées par le Relais Petite enfance. Le prix des interventions s'élève à : formation théorique et formation pratique (280 €), 5 installations artistiques (800 €), réunion de préparation et participation à la matinée ouverte aux parents (680 €).

DÉCISION N° 2026-01-20

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal administratif de Montpellier par BOUYGUES TELECOM et CELLNEX à l'encontre de l'arrêté de refus sur la Déclaration Préalable n° DP 034 057 25 M0156 et désignation du Cabinet GIL et CROS pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2026-01-21

Signature d'une convention de mandat avec la société 7 Smash dans le cadre de la gestion des réservations et contrôles d'accès aux 2 terrains de beach-volley et des vestiaires attenants pour un montant de 480 € TTC.

DÉCISION N° 2026-01-22

Signature d'une convention avec l'association « Zepetra » pour la mise à disposition de l'auditorium Maurice Ravel, l'espace Lagoya, l'espace traiteur et le bar le 24 janvier 2026 pour y organiser un spectacle de cirque. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-23

Signature d'un contrat avec Perrine CERESE-LEVERT pour l'accompagnement en psychomotricité des professionnels petite enfance pour un montant de 80 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2026-01-24

Signature de 2 contrats avec la société ABELIUM, l'un pour la mise à disposition de la solution logicielle pour 2 accès MENTALO/DOMINO WEB 2, l'autre pour sa maintenance, pour un montant annuel de 576.75 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-25

Signature d'un contrat avec la société ABELIUM, pour l'hébergement de sa mise à disposition du logiciel pour 2 accès MENTALO/DOMINO WEB 2 pour un montant annuel de 226.20 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-26

Versement de l'Allocation Parents Employeurs pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2025 aux familles qui l'ont sollicitée, et dont le dossier est conforme aux critères d'attribution.

DÉCISION N° 2026-01-27

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le groupe d'élus Ensemble pour Castelnau pour l'utilisation de la salle Paganini le 14 janvier 2026 pour y organiser une réunion sur invitation. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-28

Signature d'une convention de mise à disposition de salles et des halls d'accueil au Centre André Malraux dans le cadre d'actions d'accompagnement à la parentalité. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-29

Signature d'une convention avec Monsieur Tourre pour l'exposition « Claudie Sauvan : une vie d'artiste » au Kiasma.

DÉCISION N° 2026-01-30

Signature d'une convention avec l'association Gym Sport Loisirs 34 pour la mise à disposition de la salle René Alauze pour le déroulement de la compétition Gym Wake Up le 8 février 2026. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-31

Signature d'une convention avec la ville de Jacou fixant les modalités de participation aux frais de scolarité des enfants castelnauviens en classes ULIS au sein de l'école Condorcet de Jacou. 2 enfants sont concernés pour l'année scolaire 2025-2026 pour un montant de 920 € par élèves.

DÉCISION N° 2026-01-32

Signature du marché n° 2026002 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la propriété « LAPORTE » avec la société BARRAL BORREL & PIGHIN Sarl – IMAGO ARCHITECTURE Sas, d'un montant forfaitaire de rémunération provisoire est arrêté à 37 100,00 Euros HT.

DÉCISION N° 2026-01-33

Signature de l'avenant 02 du lot 03 du marché n° 2025034 avec l'entreprise ATELIER 19 relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir, en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 39 884.94 € HT ; avenant 2 : 2 875.97 € HT ; nouveau montant du marché : 42 319.07 € HT.

DÉCISION N° 2026-01-34

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « UNPRG-UD34 » pour l'utilisation de la salle Lagoya, des espaces traiteur et hall le 08 février 2026 pour y organiser son assemblée générale. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-35

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Amnesty International groupe n° 18 de Montpellier » pour l'utilisation de l'Espace Lagoya et le bar, le 1er février 2026 pour y organiser un loto. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-36

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma la Fédération Parti socialiste de l'Hérault pour l'utilisation de la salle Paganini le 30 janvier 2026 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-01-37

Signature de l'avenant 1 en moins-value au marché n° 2025016 avec l'entreprise THERMASUD SAS relatif à l'achat de matériel de cuisine pour l'opération de réhabilitation de la piscine de l'école Jean Moulin comme indiqué ci-dessous : marché initial : 85 500 HT ; avenant : -710 HT ; nouveau montant : 84 790 HT.

DÉCISION N° 2026-01-38

Signature du marché n° 2026004 relatif à la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire de l'école « Jean Moulin » et la requalification des abords des écoles « Jean de La Fontaine » et « Jean Moulin » avec l'entreprise VALENTIN SAMBARDY ARCHITECTE pour l'étude de faisabilité pour un montant de 5 388 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-39

Signature d'une convention de partenariat définissant l'organisation des enseignements dans le cadre des projets de l'option théâtre du Lycée Pompidou.

DÉCISION N° 2026-02-40

Signature d'un contrat de cession avec Alfred Production pour un concert du Royal Swing dans le cadre de Jazz in Lez, le vendredi 13 mars 2026. Le montant du contrat est de 1 900 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-41

Signature d'un contrat de cession avec Label Folie pour un concert des Banan'N Jug dans le cadre de Jazz in Lez, le vendredi 27 mars 2026. Le montant du contrat est de 2 500 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-42

Signature d'un contrat de cession avec Agami production, Le café du comptoir pour un concert du Coffee Grinders dans le cadre de Jazz in Lez, le vendredi 20 mars 2026. Le montant du contrat est de 1 500 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-43

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association CPTS Montpellier Nord et Grand Pic Saint-Loup pour l'utilisation de l'espace Lagoya, l'espace traiteur et le hall, le mercredi 11 février 2026. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2026-02-44

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet à Madame Sabrina SABIN pour organiser les 21 et 22 février 2026 un repas familial. La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-45

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet à Madame Barbara COHEN pour organiser le 13 février 2026 un anniversaire. La mise à disposition de la salle est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-46

Signature du bulletin d'adhésion à la Mission ECOTER afin d'accompagner la collectivité territoriale dans sa transformation organisationnelle et numérique et de favoriser les échanges. La cotisation annuelle s'élève à 4 870 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-47

Signature d'un contrat d'accès à l'outil informatique d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels d'observatoire fiscal « OFEA4 » avec la Société NEXPIBLICA pour un coût annuel d'accès et d'assistance téléphonique de 136 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-48

Signature d'une convention de partenariat avec la faculté d'odontologie de Montpellier pour des actions de prévention auprès des établissements petite enfance de la ville. Les actions de prévention sont effectuées à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-02-49

Signature de l'avenant 01 du lot 04 du marché n° 2025035 avec la SOCIÉTÉ ÉTANCHÉITÉ TECHNIQUE SAS relatif à l'opération de construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir, en plus-value comme indiqué ci-après : marché initial : 55 500.00 € HT ; avenant : 5 656.34 € HT ; nouveau montant du marché : 61 156.34 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-50

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Castelnau Multicollections 34 », pour l'utilisation de la salle Lagoya, de l'espace-bar et traiteur. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2026-02-51

Signature d'un contrat avec la société DOMENGE AQUAD-HOME relatif à l'entretien de l'aquarium de l'École maternelle Jean de la Fontaine pour un montant forfaitaire de 1 494 € TTC par an.

DÉCISION N° 2026-02-52

Mouvements de crédits entre les chapitres 21 et 23 comme suit :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : - 220 000 €

Chapitre 23 Immobilisations corporelles : + 220 000 €

DÉCISION N° 2026-02-53

Signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain de tennis municipal avec la société De Vinci Higher Éducation pour la pratique du tennis en jeu libre, consentie à titre onéreux du 12 février au 16 avril 2026.

DÉCISION N° 2026-02-54

Signature d'un contrat relatif à l'entretien de désinsectisation et dératisation avec la société ABCLEAN pour un montant annuel de 3 390 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-55

Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Joël Bizet avec l'association PASSION MILLE & UNE CHOSES les 05 et 06 avril 2026 pour l'organisation d'un vide-grenier. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-56

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Marianne PROVENDIER le 28 mars 2026 pour une fête d'anniversaire. Le montant de la mise à disposition s'élève à 450 euros TTC.

DÉCISION N° 2026-02-57

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association Vallon des Courtareilles, le 06 mars 2026 pour y organiser une assemblée générale. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-58

Modification du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour le Lot 07 « Sols souples – peinture » des marchés n° 2025033 à 2025041 pour la construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir à Castelnau-le-Lez, en raison d'une erreur évidente d'indice de révision, visant à remplacer l'indice de révision BT09 « Carrelage et revêtement céramique » prévu à l'article 7.2 « Modalités de variation des prix » du CCAP par l'indice : BT10 : Revêtement en plastiques - Composition : Matériel 1,6 %, Travail 45,75 %, Énergie 0.6 %, Matériaux 42.34 %, Services 7,61 %, Transport 2,1 %.

DÉCISION N° 2026-02-59

Signature d'une convention de partenariat avec le comité départemental handisport de l'Hérault à l'occasion des olympiades 2026 organisées par la Direction des sports. Cette convention prévoit la location de 10 fauteuils roulants.

Manuels pour 2 journées de manifestation et s'intègre dans un objectif de sensibilisation au handicap à destination d'un public scolaire, consentie à titre onéreux pour un montant de 500 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-60

Signature d'un contrat avec le Centre d'Activités de Pleine Nature – Fédération Française Sports pour Tous GORGES DU TARN CAUSSES, pour un séjour pour un groupe de 24 adolescents et 3 encadrants du 20 au 24 juillet 2026. Le tarif de la prestation est fixé à 7458.92 €.

DÉCISION N° 2026-02-61

Signature d'un contrat avec le Centre MALIBERT – PEP 34, pour un séjour pour un groupe de 24 enfants, 3 encadrants du 27 au 31 juillet 2026. Le tarif de la prestation est fixé à 6 228 €.

DÉCISION N° 2026-02-62

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec l'association « Union Nationale des Combattants de Castelnau-le-Lez » le 26 mars 2026 pour y organiser l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition de salle est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-63

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec FONCIA Montpellier le 30 mars 2026 pour organiser l'assemblée générale de copropriété de la Résidence « SAKURA GARDEN » pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-64

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la Fédération Parti socialiste de l'Hérault pour l'utilisation de la salle Paganini le 13 février 2026 pour y organiser une réunion dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition du Kiasma est accordée à titre gratuit.

DÉCISION N° 2026-02-65

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Monsieur Aurélien CHAMBON les 30 et 31 mai 2026 pour y organiser un repas familial. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-66

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec madame HELY les 28 et 29 novembre 2026 pour y organiser une fête amicale de départ à la retraite. Le montant de la mise à disposition est de 450 euros TTC.

DÉCISION N° 2026-02-67

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Monsieur Richard CORVAISIER candidat aux élections municipales 2026, pour l'utilisation de l'espace Lagoya et du hall, le 16 février 2026 pour y organiser une réunion publique. La mise à disposition du Kiasma est accordée moyennant la somme de 266,67 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-68

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Monsieur Stéphane PROUET les 27 et 28 juin 2026 pour y organiser une fête de départ en retraite. Le montant de la mise à disposition est de 450 euros TTC.

DÉCISION N° 2026-02-69

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Foncia Immobilier, pour l'utilisation de l'espace Paganini le 23 mars 2026 pour y organiser une assemblée générale de la copropriété Flore et sens. La mise à disposition est accordée pour un montant de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-70

Signature d'un contrat relatif à la maintenance des aires de jeux dans les parcs et équipements communaux avec la société ECOGOM d'un montant forfaitaire de 7 712,00 €.

DÉCISION N° 2026-02-71

Signature d'une convention avec l'association MONTPELLIER KINE SPORT pour la mise à disposition du Boulodrome municipal Henri Salvador le 3 avril 2026 pour y organiser un tournoi de pétanque. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux.

DÉCISION N° 2026-02-72

Signature d'un contrat avec la société Light & Sound pour une prestation d'animation EXTRAVAGANZA le 20 juin 2026 pour un montant de 6 500 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-73

Signature d'un contrat avec la société Light & Sound pour une prestation d'animation Mix and Sax le 13 juillet 2026 pour un montant de 4 700 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-74

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Choisissons Castelnau, pour l'utilisation de l'espace Lagoya et du hall, le 17 février 2026 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition du Kiasma est accordée moyennant la somme de 160 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-75

Signature des accords-cadres relatifs à la fourniture et pose de mobiliers funéraires et cinéraires dans les cimetières de la Ville de Castelnau-le-Lez, marché n° 2026006 lot n° 01 : Caveaux béton (funéraire) avec l'entreprise MACEDO FUNÉRAIRE SARL pour un montant maximum de 620 000,00 HT et du marché n° 2026007 lot n° 02 : Cavurnes et cases de columbarium (cinéraire) avec l'entreprise GRANIMOND SAS pour un montant maximum de 160 000,00 HT.

DÉCISION N° 2026-02-76

Signature d'un contrat de cession avec Matrioshka Productions pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Ce n'est pas facile d'être heureux quand on va mal » le 14 avril 2026 au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 12.400 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-77

Signature de l'avenant 01 en moins-value au marché n° 2025016 relatif à l'achat de matériel de cuisine pour l'opération de réhabilitation de la piscine de l'école Jean Moulin avec la société THERMASUD comme indiqué ci-dessous : Montant initial : 85 500 € HT ; avenant : -710 € HT ; nouveau montant : 84 790 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-78

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Monsieur Frédéric Lafforgue, agissant en qualité de candidat aux élections municipales 2026, pour l'utilisation de l'espace Lagoya, le 18 février 2026 pour y organiser une réunion publique. La mise à disposition du Kiasma est accordée moyennant la somme de 320 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-79

Signature d'une convention d'exploitation sans exclusivité de l'espace-bar du Kiasma avec la société LTAM pour les spectacles suivants de la saison 2025-2026 : LE VOYAGE DE MONSIEUR PERRICHON le 10 mars, C'EST PAS FACILE D'ÊTRE HEUREUX QUAND ON VA MAL le 14 avril, IVANOV (PRINTEMPS DES COMÉDIENS) le 04 juin. Une redevance de 10 € TTC pour la journée d'exploitation sera versée par l'occupant.

DÉCISION N° 2026-02-80

Signature du contrat N° 34.2026.01.002 relatif à la maintenance de 20 défibrillateurs avec la société DEFIBRILL pour un montant annuel 2 120 € HT.

DÉCISION N° 2026-02-81

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Citya Cogesim pour l'utilisation de l'espace Paganini, le 15 avril 2026 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Pop Art. La mise à disposition est accordée moyennant la somme de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-82

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « l'Observatoire de Castelnau-le-Lez – Urbanisme et qualité » pour l'utilisation de l'espace Lagoya le 11 mars 2026 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales 2026. La mise à disposition est accordée moyennant la somme de 320 TTC.

DÉCISION N° 2026-02-83

Signature d'une convention de prestation de service avec Florence Guillem-Solsona pour un « café partagé » d'une durée de 2 heures dans le cadre des actions « Sur les chemins de la parentalité » le 26 mars 2026. Le prix de la prestation s'élève à 110 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2026-02-84

Signature d'un contrat de prestation de service avec Frederick Russet, pour les actions « Sur les chemins de la parentalité » sur la Ville de Castelnau-le-Lez du 1^{er} mars au 31 décembre 2026. Le prix de la prestation s'élève à 75 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2026-02-85

Signature d'un contrat de prestation de service avec Solène Lacombe, pour les actions « Sur les chemins de la parentalité » du 01/03/2026 au 31/12/2026. Le prix de la prestation s'élève à 65 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2026-02-86

Signature d'un contrat de cession pour une prestation d'auteur avec L'épluche-livres SARL Kidorli dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026. Le montant du contrat est de 203.00 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-87

Signature d'un contrat de cession avec NO NEDD NAME pour la diffusion du court métrage « Terminatrice » dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026. Le montant du contrat est de 110.78 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-88

Signature d'un contrat de cession avec l'association Nous les Ambitieuses pour la diffusion de la pièce Vivantes, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026. Le montant du contrat est de 800.00 € TTC.

DÉCISION N° 2026-02-89

Signature de l'avenant 01 en plus-value au marché n° 2025018 relatif à la construction de la nouvelle Crèche « La Ruche » avec l'entreprise DARVER comme indiqué ci-dessous : montant initial : 461 111,64 € ; avenant : 47 206,07 € ; nouveau montant : 508 317,71 €.

DÉCISION N° 2026-02-90

Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Joël Bizet avec l'association CASTELNAU BASKET, le 08 mars 2026 pour l'organisation d'un atelier éducatif dans le cadre de la journée de la femme. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-91

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association CLUB D'ESCRIME DE CASTELNAU-LE-LEZ, le 28 mai 2026 pour l'organisation de l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-02-92

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association RUN & TRAIL CASTELNAU-LE-LEZ, le 16 juin 2026 pour organiser de l'assemblée générale de l'association. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-93

Modification du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) pour le Lot 08 « Revêtement de sols durs – faïences » des marchés n° 2025033 à 2025041 pour la construction du restaurant scolaire « Les Petits Princes », d'une salle de classe et d'un dortoir à Castelnau-le-Lez, en raison d'une erreur évidente d'indice de révision, visant à remplacer l'indice de révision BT10 « Carrelage et revêtement céramique » prévu à l'article 7.2 « Modalités de variation des prix » du CCAP par l'indice : BT09 : Carrelage et revêtement céramique : Composition : Matériel 3 %, Travail 52 %, Énergie 1 %, Matériaux 32 %, Services 9 %, Transport 3 %.

DÉCISION N° 2026-03-94

Signature d'un avenant au contrat de prestation de service avec l'association Beau Nez d'Ane afin de modifier les lieux et le public pour les interventions de la mini ferme : Lieux : Pour Castelnau-le-Lez, les locaux du centre de loisirs municipal – Pour Clapiers : la Maison Petite Enfance. Public concerné : Pour Castelnau-le-Lez : Les assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent, ainsi que les parents de ces derniers – Pour Clapiers : Les assistantes maternelles avec les enfants qu'elles accueillent, ainsi que les enfants accueillis à la crèche de Clapiers.

DÉCISION N° 2026-03-95

Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace Côté Lez avec l'Éducation nationale – Inspection Académique pour y organiser une formation le 08 avril 2026. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-96

Signature d'un contrat avec la Société BEETWEEN pour l'abonnement ATS (Pack PRO), une solution logicielle permettant de digitaliser les recrutements pour un montant annuel de 4 880 € HT.

DÉCISION N° 2026-03-97

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Monsieur Alexandre ARNAUD pour y organiser les 21 et 22 mars 2026 une réunion familiale. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-98

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec CITYA ARENA, le 12 mai 2026 pour organiser l'Assemblée Générale de copropriété de la Résidence « AUBE ». La mise à disposition est accordée moyennant la somme de 200 € TTC.

DÉCISION N° 2026-03-99

Signature du marché n° 2026008 avec la société BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON Sas, relatif à la Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un accès mutualisé pour la crèche « La Ruche », le parking du « Parc Bazille » et le futur parking du collège « Bazille », d'un montant forfaitaire de rémunération calculé et réparti comme suit : BETEM LANGUEDOC ROUSSILLON SAS, Bureau d'études techniques, Mandataire 11 956,29 € HT - NAS ARCHITECTURE SARL, Architecte, Co-traitant 7 970,86 € HT - Total 19 927,15 € HT.

DÉCISION N° 2026-03-100

Signature d'une convention avec HOP'TOYS, pour le prêt, à titre gratuit, de matériel afin d'installer un espace Snoezelen dédié à l'exploration sensorielle et à la détente au Kiasma du 16 au 19 mars dans le cadre de semaine nationale de la petite enfance.

DÉCISION N° 2026-03-101

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma la Fédération Parti socialiste de l'Hérault pour l'utilisation de l'espace Lagoya le 9 mars 2026 pour y organiser une réunion publique dans le cadre des élections municipales de mars 2026. La mise à disposition est accordée moyennant la somme de 144,00 TTC.

DÉCISION N° 2026-03-102

Signature d'un accord avec l'Inrap pour le prêt de l'exposition « ArchéoChrono Âge du Fer » du 1^{er} au 30 juin 2026.

DÉCISION N° 2026-03-103

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de bar-restaurant du Kiasma avec la société Chez Pepette lors des soirées Jazz in Lez, les 13, 20 et 27 mars 2026 moyennant une redevance de 10 € TTC par soir d'exploitation.

DÉCISION N° 2026-03-104

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Monsieur Christophe PRADIER pour organiser un repas familial les 12 et 13 septembre 2026. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-105

Signature d'une convention de mise à disposition de la Salle Joël Bizet avec l'association FNCTA – ULR, pour l'organisation de formations théâtrales aux dates suivantes : 14 et 15 février 2026 ; 1^{er} et 2 mai 2026 ; 13 et 14 juin 2026 ; 19 et 20 septembre 2026. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-106

Signature d'une convention de mise à disposition de l'Espace Côté Lez avec l'association COMITÉ DE JUMELAGE DE CASTELNAU-LE-LEZ, pour l'organisation d'une soirée Italienne le 13 juin 2026. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-107

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle « Joël Bizet » avec l'association CLUB D'ESCRIME DE CASTELNAU-LE-LEZ, les jeudis 19 mars et 16 avril 2026 pour l'organisation de réunions. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-108

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Madame Sandra KERWICH les 06 et 07 juin 2026 pour y organiser un baptême. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-109

Signature d'un contrat avec la société ADISTA visant à fournir une solution de filtrage Antispam HORNET Vade Secure pour un montant de 13 032 € TTC.

DÉCISION N° 2026-03-110

Signature d'un contrat de cession avec la société CPROD pour une prestation d'animation le 30 mai 2026 au parc Monplaisir. Le prix de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

DÉCISION N° 2026-03-111

Décision annulée

DÉCISION N° 2026-03-112

Signature d'une convention avec l'association Groov'in the sun pour les ateliers swing dans le cadre du festival jazz in Lez les 13, 20 et 27 mars 2026. Le montant du contrat est de 600 € TTC.

DÉCISION N° 2026-03-113

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de 12 tourelles de production d'énergie éolienne sur le toit du Pôle Aménagement et Patrimoine à des fins d'autoconsommation.

DÉCISION N° 2026-03-114

Signature d'un contrat avec la société WORTEKS de fourniture d'un service d'aide au dépannage des logiciels libres et solutions open source, pour un montant de 4762.70 € HT pour une maintenance de 20 heures.

DÉCISION N° 2026-03-115

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Castelnaud-le-Lez dans le cadre d'une instance devant le Tribunal administratif relative à la réinstruction du référé (DP n° 034 057 25 M0156 en date du 7 novembre 2025, intéressant la parcelle cadastrée BW 64 à Castelnaud-le-Lez) et désignation du Cabinet GIL et CROS, pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2026-03-116

Signature d'une convention de mise à disposition du parc « Monplaisir » avec l'association CASTELNAUTOS-MOTOS le 07 juin 2026 pour l'organisation d'un rassemblement de véhicules de collection. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2026-03-117

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Culture, Histoire et Mémoires de la Résistance et de la Déportation pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, le hall et le bar, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2026-03-118

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « TC Castelnaudien » pour l'utilisation de la salle polyvalente Espace Lagoya, les espaces-bar et le hall, le 29 mars 2026. Pour organiser un loto, le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2026-03-119

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le collègue Frédéric Bazille pour l'utilisation de l'espace Lagoya, le hall et le bar pour l'organisation d'un loto le 10 avril 2026. Le Kiasma est mis à disposition gracieusement.

DÉCISION N° 2026-03-120

Signature d'un contrat de cession avec l'association LE THÉÂTRE DE TOUPINE pour une animation VACHE DE MANÈGE le 6 avril 2026 au Parc Pujol, dans le cadre de la Fête des parcs pour un montant de 1565.94 € TTC.

DÉCISION N° 2026-03-121

Signature d'une convention d'exposition avec le FRAC Occitanie Montpellier et l'artiste Grégory BOULAND dans le cadre d'une exposition au Kiasma du 26 mars au 30 avril 2026 pour un montant de 4 200 €.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Monsieur le Maire

« La première délibération concerne les communications au Conseil des décisions du maire. Pour ceux qui nous écoutent, ce sont des décisions que le maire peut prendre, parce qu'il a l'autorisation du Conseil de les prendre, et il s'agit de clôturer les décisions qui ont été prises par mon prédécesseur. C'est donc une prise d'acte. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

N° 2026/04-02 ABANDON DU PROJET MAISON DU NUMÉRIQUE – ANNULATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Julien MIRO, Maire expose :

Le précédent exécutif avait le souhait de construire un bâtiment dédié au numérique pour lequel un permis de construire enregistré sous le n° 034 057 24 M0018 a été délivré le 29 juillet 2024.

Dès l'origine, notre équipe a exprimé de fortes réserves quant à ce projet, notamment au regard de son coût particulièrement élevé et de l'absence de consensus sur son utilité réelle pour la population. Par ailleurs, cet équipement allait entraîner des charges de fonctionnement importantes (entretien, personnel, énergie, etc.).

À ce jour, les montants déjà payés (hors révision de prix) sont les suivants :

- Paiements et engagements à payer pour les études : 499 600 € HT répartis comme suit :
 - Mandat : 110 200 € HT
 - Études et prestations intellectuelles : 377 600 € HT
 - Frais divers : 11 800 € HT

- Paiements réalisés et engagements à payer pour les travaux : 613 000 € HT répartis comme suit :
 - 0 € pour le bâtiment
 - 595 000 € HT pour le parc Frédéric Bazille
 - 18 000 € pour les raccordements auprès des concessionnaires

L'opportunité de ce projet faisant l'objet de nombreuses interrogations, notamment au regard d'autres besoins essentiels du territoire et dans un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires et

une exigence accrue de maîtrise des finances publiques, il appartient à la collectivité de faire des choix responsables et hiérarchisés en matière d'investissement.

En conséquence, et considérant :

- Le coût global élevé du projet,
- L'absence d'utilité avérée et partagée,
- Les incertitudes quant à sa pertinence au regard des besoins du territoire,
- Ainsi que la nécessité de préserver les équilibres financiers de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider l'abandon du projet de construction du bâtiment susvisé
- D'étudier les modalités administratives et financières pour mettre fin à l'ensemble des contrats afférents sachant que des indemnités seront à verser ;
- D'engager les démarches administratives nécessaires à l'annulation du permis de construire ;

Monsieur le Maire

« Il s'agit d'une délibération portant sur l'abandon du projet de Maison du Numérique et de l'annulation du permis de construire. Vous avez tous reçu la délibération, je ne vais donc pas vous la lire. Je souhaite simplement rappeler que le précédent exécutif avait le souhait de construire un bâtiment dédié au numérique pour lequel un permis de construire avait été enregistré. Dès l'origine de ce projet, nous nous étions émus, nous, à l'époque dans l'opposition, mais pas seulement nous, les autres minorités ainsi que les familles riveraines de ce projet, s'étaient également émues. Cette émotion allait bien au-delà, puisque la plupart des Castelnaudoviennes et des Castelnaudoviens considéraient que ce projet était une aberration financière, écologique et éthique. Ce projet est estimé à plus de cinq millions d'euros, sans compter les coûts de fonctionnement.

Je veux vous dire qu'à ce jour, les montants déjà payés sont les suivants. Les paiements et engagements pour les études s'élèvent, et je prie les élus de noter que le chiffre a augmenté, à 499 600 euros dépensés en études pour la Maison du Numérique. Les paiements réalisés et engagements pour les travaux s'élèvent quant à eux à 613 000 euros, dont 595 000 euros pour le parc Bazille. Cela signifie qu'à ce jour, sur ce projet de Maison du Numérique, près de 1,1 million d'euros ont déjà été dépensés, dont une partie dans le parc.

En conséquence, considérant le coût global élevé du projet, l'absence d'utilité avérée et partagée, l'absence de concertation, les incertitudes quant à sa pertinence, ou plutôt les certitudes quant à son manque de pertinence, et la nécessité de préserver les équilibres financiers de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'abandon du projet de construction du bâtiment de Maison du Numérique, d'étudier les modalités administratives et financières pour mettre fin à l'ensemble des contrats afférents, sachant que des indemnités seront à verser, et d'engager les démarches administratives nécessaires à l'annulation du permis de construire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer. Avant d'examiner les amendements de Monsieur CORVAISIER, y a-t-il des prises de parole indépendantes des amendements que nous allons examiner ? Monsieur SIGAUD, vous avez la parole. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur le Maire. Un rappel de l'historique sur ce dossier s'impose. Il me paraît nécessaire pour l'Assemblée nouvellement élue de disposer d'une information partagée et objective. L'idée globale présentée en Conseil Municipal était d'aménager le terrain vague, proche du Collège Frédéric Bazille, connu pour ses déjections canines, avec trois objectifs distincts et complémentaires.

Le premier objectif était la création d'un centre multi-accueil, dit Crèche La Ruche, de 35 berceaux. Les travaux ont commencé au premier trimestre 2025. La livraison est prévue pour la rentrée de septembre, et dotera la ville, en son centre, d'une magnifique crèche à l'aménagement particulièrement soigné, disposant d'un espace extérieur et d'un patio intérieur pour les enfants. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 450 000 euros, et la ville a obtenu un financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 50 %, comme il est d'usage pour ce type d'équipement.

Le deuxième objectif était la création d'un parc en cœur de ville, le parc Frédéric-Bazille, avec 5 500 m² de surface végétalisée, une centaine d'arbres aux essences méditerranéennes peu consommatrices en eau, des cheminements doux, faits de briques de terre assemblées sans béton pour les allées, et une agora en pierre sèche en son milieu. Je pense que nous pouvons tous dire que c'est aujourd'hui un espace de rencontre et de convivialité qui embellit le centre-ville. Le montant prévisionnel des travaux était de 600 000 euros, et le maître d'ouvrage était la SA3M. Le budget final était de 595 000 euros, comme vous l'avez effectivement répété, Monsieur le Maire.

Le troisième objectif était la création d'une Maison du Numérique, dite Pôle N. L'objectif recherché à travers ce projet est de répondre aux enjeux de transformation numérique du territoire, en mettant à disposition de tous les usagers de la ville, qu'ils soient habitants, salariés, étudiants, associations ou familles, un tiers-lieu regroupant en un lieu unique des espaces, des outils et des accompagnements dédiés aux usages et compétences numériques. Quelques exemples incluent le numérique éducatif, avec l'exemple de l'académie numérique lancée à Jean Moulin, aujourd'hui à Jacques Chirac, qui démontre tout son sens de déploiement dans toutes les écoles. Les notions de parentalité et de citoyenneté numérique sont également abordées. Les familles sont touchées par l'omniprésence des écrans, l'impact des réseaux sociaux et l'arrivée de l'IA générative, qui bouleverse tous les modèles éducatifs. La formation aux métiers de demain : Castelnau dispose aujourd'hui du label École régionale du numérique, avec des formations dispensées par Simplon et Microsoft, financées par la région, et un taux de sortie et d'employabilité de 90 %. Nous en sommes à la sixième promotion. Enfin, l'engagement sur la transformation numérique de la collectivité est également une priorité.

Chers collègues, n'oublions jamais qu'à Castelnau-le-Lez, comme ailleurs, 25 % de la population déclare ne pas maîtriser les outils numériques et 50 % se sentent en difficulté pour effectuer les démarches en ligne. Ce chiffre, au lieu de diminuer, augmente, d'où la fréquentation croissante de nos outils, de la maison France Service par exemple. La maison France Service, c'est 15 000 passages par an. C'est quelque chose de colossal. Les passages liés aux demandes numériques sont du même ordre dans les maisons de proximité. Nous considérons qu'il convient de passer de l'accompagnement à l'apprentissage.

La maîtrise d'ouvrage de ce bâtiment était elle aussi confiée à la SA3M, pour une surface au sol, qu'il faut relativiser puisqu'elle était en R+1 de 442 m², avec un budget d'investissement qui était inférieur à ce que vous avez dit, uniquement pour le bâtiment, puisque le bâtiment représentait trois millions d'euros. Il y a eu des appels d'offres, il y a eu un concours mené par la SA3M. Je tiens à préciser que les charges de personnel étaient à isobudget par transfert et mutualisation des agents de la commune déjà mobilisés sur les tâches que j'ai évoquées ci-dessus. Il n'existe pas de partenaire institutionnel pour les tiers lieux numériques. Il y en a tout de même 3 500 qui ont été créés en France sous l'impulsion de l'État et des différents ministères, ministres ou secrétaires d'État du numérique. »

Monsieur le Maire

« Monsieur SIGAUD, je vais vous appeler à conclure. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Oui, j'ai quasiment terminé, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Je vous en prie. Mende et Sète sont de belles réussites. Nous avons travaillé avec la région, le département, la Métropole, la région en chef de file qui a monté un dossier Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.) pour le financement. Malgré l'appui du chargé de mission Fonds Européen de Développement Régional et la qualité du dossier, nous nous sommes heurtés aux fortes contraintes budgétaires que vous évoquez, Monsieur le Maire, et nous n'avons pas obtenu les financements requis pour porter ce projet. Nous avons abandonné la construction du bâtiment, comme vous avez pu le constater lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget 2026 où aucune inscription budgétaire n'était prévue à cet effet. Nous avons également fait des choix et hiérarchisé les investissements.

Nous voterons donc pour cette délibération, tout en invitant à poursuivre toutes les actions engagées par la Commune en faveur de l'inclusion et de l'accès au numérique, cause d'inégalités sociales majeures aujourd'hui, et pour les femmes en particulier. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur SIGAUD. Je vous répondrai après. Je donne la parole à Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je remercie Monsieur le Maire. C'est juste pour savoir si je peux présenter l'amendement maintenant ou si je le présente après. »

Monsieur le Maire

« Si vous en êtes d'accord, je prends toutes les interventions, je réponds, puis vous pourrez présenter votre amendement par la suite, si cela vous convient. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, mais c'est lié. »

Monsieur le Maire

« Alors je vais répondre à Monsieur SIGAUD, puis je vous laisserai présenter votre amendement, si cela vous convient.

Merci, Monsieur SIGAUD, pour votre intervention que je ne découvre pas, puisque je l'ai entendue plusieurs fois dans ce même conseil et lors de la campagne qui vient de s'achever. Plusieurs points. Le premier est que vous considérez peut-être avoir abandonné le projet de Maison du Numérique, mais vous n'avez pas retiré le permis de construire. Cela signifie que le recours porté par 102 familles riveraines et l'avocat de ces familles continuait d'échanger avec votre avocat, car le permis était toujours déposé. D'ailleurs, si aujourd'hui vous aviez été élus, vous auriez pu sans problème édifier ce bâtiment. C'était peut-être un abandon dans l'esprit, mais en tout cas, dans l'écrit, cela restait un permis déposé que vous auriez pu retirer.

Concernant la crèche dont vous parlez, je suis tout à fait d'accord avec vous sur son utilité, et il manque effectivement de places en crèche dans la ville, comme nous l'avons suffisamment dit. Ce que je veux souligner, c'est que la crèche ne se trouve pas sur le même terrain et n'est pas soumise au même permis. Certes, ce sont deux terrains adjacents, mais l'un n'est pas lié à l'autre. D'ailleurs, en retirant le permis de la Maison du Numérique, nous ne retirerions en aucun cas le permis de la crèche. Lier les deux ne me paraît pas être la réalité.

Concernant les arbres et les essences, Monsieur SIGAUD, je partage avec vous l'idée qu'il faut toujours que les essences soient plantées de façon à correspondre à un climat, et surtout qu'elles soient plantées à un moment où le climat le permet. Malheureusement, sur ce terrain, je vous rappelle qu'il a été planté des lavandes pour 40 000 euros en plein été, 40 000 euros qui ont été dilapidés, c'est tout de même l'argent des Castelnaviens. De plus, il a été rajouté 40 000 euros d'arbres, ce qui fait un total de 80 000 euros pour trouver la bonne essence.

Concernant les missions sur le numérique, nous sommes évidemment tout à fait d'accord. Il faut accompagner en termes de numérique, il faut avoir des formations. C'est une évidence, c'est un besoin, et c'est pour cela aussi que nous disposons de maisons de proximité qui sont en mesure de délivrer ces formations et d'appliquer les éléments que vous avez cités.

Ensuite, concernant la recherche de fonds, je pense également que, permettez-moi de le dire, si les partenaires n'ont pas suivi, c'est peut-être aussi que le projet n'a pas été considéré comme prioritaire, ce qui a été conclu par les riverains et par les habitants.

Je vous remercie. Monsieur CORVAISIER, pour vos amendements, s'il vous plaît. »

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Richard CORVAISIER

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

– La nécessité de confirmer la conformité du projet au regard de la gestion des risques d'inondation, notamment au regard de son évolution, sa localisation et de son environnement ;

- La nécessité de prendre en compte les effets cumulés liés à la concomitance et à la proximité d'autres opérations d'aménagement, en particulier les projets dits « La Ruche » et d'extension du collège ; »

et d'ajouter aux décisions :

De procéder à la mise en conformité des aménagements au regard des exigences relatives à la gestion des risques d'inondation, en intégrant les impacts cumulés des projets voisins, notamment « La Ruche » et l'extension du collège ;

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement présentée par Monsieur Richard CORVAISIER

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ce projet de Maison du Numérique, pour nous, est évidemment du passé. C'est très bien que ce soit du passé, que ce ne soit pas réalisé. Nous ne reviendrons pas là-dessus, nous nous sommes suffisamment battus contre. La question qui nous intéresse aujourd'hui est celle du risque hydraulique et des problématiques d'inondation de notre ville. Vous n'êtes pas sans savoir que le préfet a fait un porter à connaissance sur le plan de prévention des risques d'inondation. Ce porter à connaissance met notamment en évidence qu'une partie de ce site est classée en aléas fort. Cela signifie qu'il existe de réelles problématiques de risque d'inondation.

Aujourd'hui, si nous retirons ce permis de construire pour réaliser cette Maison du Numérique, il n'en reste pas moins que ce site a été modifié. Des travaux de terrassement, des cheminements, des gradins et du mobilier urbain ont été réalisés. Ces travaux font que nous avons eu une réelle opération d'aménagement. À cela s'ajoutent la concomitance et la proximité immédiate d'autres projets, dont celui de La Ruche. L'ancien premier adjoint indiquait que cela faisait partie de l'un des trois objectifs de l'opération globale, c'est comme cela qu'il l'entendait. Je rajoute également les travaux réalisés par le collège, avec la zone de stationnement et peut-être d'autres travaux à venir au niveau du collège. Tout cela fait qu'aujourd'hui, nous avons une concomitance de projets en cours ou à venir sur une même emprise. Nous avons donc des effets cumulés de ces projets par rapport à la problématique d'inondation.

Je ne voudrais pas que l'on donne l'impression, en essayant de saucissonner les projets, de s'exonérer de certaines démarches qui conduisent à prévenir les risques d'inondation. Cela concerne tous les Castelnaubiens, de bien gérer ces problématiques d'inondation. C'est la raison pour laquelle nous proposons dans cet amendement non seulement de laisser dans la délibération le retrait du permis de construire, mais surtout d'intégrer la nécessité de s'assurer qu'au regard de la concomitance de tous ces projets, nous soyons bien dans une situation claire et objective vis-à-vis du risque d'inondation. En supprimant le permis d'une part, sans réinterroger l'ensemble des travaux réalisés, nous ne devons pas passer à côté de mesures de prévention qui seraient nécessaires pour limiter les impacts des

inondations à venir. C'est vraiment dans cet esprit de prudence et de bonne approche des risques d'inondation que nous souhaitons ajouter cela dans la délibération. Je peux vous en faire lecture, mais c'est très simple.

Considérant la nécessité de confirmer la conformité du projet au regard de la gestion des risques d'inondation, notamment au regard de son évolution, de sa localisation et de son environnement. Considérant la nécessité de prendre en considération les effets cumulés liés à la concomitance et à la proximité d'autres opérations d'aménagement, en particulier le projet dit La Ruche et l'extension du collège. D'ajouter dans les décisions que vous prendriez la nécessité de procéder à la mise en conformité des aménagements en fonction des exigences relatives à la gestion des risques d'inondation, en intégrant les impacts cumulés des projets voisins, notamment La Ruche et l'extension du collège.

Cela nous semble être de bonne gestion et suffisamment prudent. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur CORVAISIER, pour votre amendement et votre intervention. C'est un sujet important sur lequel nous nous sommes mobilisés. Je rappelle que le recours porté par les 102 familles riveraines a été effectué en lien avec l'Observatoire, et il y avait également cette question hydraulique soulevée. Nous nous posions, Monsieur CORVAISIER, la même question que vous, c'est pourquoi nous l'avions évoquée dans le recours.

Concernant le permis de construire de la maison numérique, comme il a été retiré, les questions hydrauliques liées à la construction sur la parcelle sont sans objet. Pour le permis de la crèche, je vais vous faire une proposition, Monsieur CORVAISIER. Sur la parcelle adjacente, qui n'est pas concernée par cette délibération, les analyses hydrauliques ont été prises en compte dans le cadre de l'instruction du permis de construire de la crèche par mon prédécesseur. Si, évidemment, le département envisageait de construire sur la parcelle qui lui appartient, des études hydrauliques seraient réalisées à ce moment-là. Ce que je peux vous proposer, Monsieur CORVAISIER, c'est qu'au-delà de ce terrain, il est nécessaire de porter un schéma directeur hydraulique qui soit beaucoup plus large. C'est ce à quoi nous sommes en train de nous atteler. Il existe un effet de ruissellement dans la ville lié à une artificialisation très forte. Je vous propose de retirer cet amendement et de travailler ensemble à la mise en place d'un schéma directeur hydraulique. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je suis désolé, Monsieur le Maire, je ne propose pas de retirer l'amendement. J'insiste parce que je n'ai peut-être pas été suffisamment clair. Je comprends bien que l'on retire la construction de la Maison du Numérique. Pour autant, sur cette parcelle de plus de 6 000 m², nous avons réalisé des travaux qui s'apparentent à des travaux d'aménagement. Au titre du Code de l'urbanisme, nous ne faisons pas ces travaux sans aucune démarche. Si nous retirons le permis de construire, ce permis incluait la maison, mais il incluait également tous les aménagements, notamment les gradins. Nous avons modifié la topographie des lieux. Ce n'est pas une simple plantation de trois lavandes et de quelques arbres. Même sur le plan juridique pour la collectivité, je pense que cela interroge. Cela soulève la question de la gestion du risque hydraulique. Je suis désolé, les questions auxquelles nous n'avons pas obtenu de réponse auraient été bienvenues pour vous éclairer, d'ailleurs, car je pense qu'il est nécessaire de s'interroger sur ce sujet. Je propose donc de maintenir l'amendement. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur CORVAISIER. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition d'un amendement de Monsieur Richard CORVAISIER. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie pour cette unanimité, qui est une victoire pour les riverains, pour les habitants, pour les comptes de la commune et pour l'esprit de concertation que nous devons adopter dans les projets que nous mènerons. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-03 BAISSÉ DES TAUX DE LA FISCALITÉ POUR 2026 – VOTE DES TAUX

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Les taux de fiscalité pour 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115,01 %
- Taxe d'habitation : 16,36 %

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2025, les taux 2026 ont été fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 111,76 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,90 %

Conformément à son engagement, la municipalité nouvellement élue, souhaite progressivement diminuer les taux de fiscalité communale de 20 %.

Considérant que les taux 2026 n'ont pas encore été mis en exécution et après vérification auprès des services de l'État, il est possible de voter de nouveaux taux d'imposition dès lors qu'ils sont notifiés à la DGFIP avant le 30 avril.

La nouvelle municipalité propose une baisse de 8 % dès 2026.

Les taux pour 2026 pourraient ainsi être fixés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,81 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,05 %

Au vu des éléments communiqués par les services fiscaux via l'état fiscal 1259, le produit fiscal prévisionnel s'établirait ainsi à :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux Proposés	Produit prévisionnel
Taxe Foncière sur le Bâti	43 064 000 €	49,78 %	21 437 259 €
Taxe Foncière sur le Non Bâti	201 400 €	105,81 %	213 101 €
Taxe d'Habitation	1 220 000 €	15,05 %	183 610 €
Produit des trois taxes			21 833 971 €
Majoration THRS			89 921 €
Effet coefficient correcteur			1 643 171 €
Produit total attendu			23 567 062 €
Produit voté au BP 2026			24 072 000 €

La rectification du produit fiscal à inscrire au Budget Supplémentaire s'élèvera à -504 938 €. Cette diminution de recettes s'équilibrera à la fois avec un supplément de 317 822 € de compensations fiscales (suite à notification de celles-ci à l'état 1259) et par la reprise du résultat en recette de fonctionnement (celle-ci s'élevant à 2 621 542,15 €).

Le budget supplémentaire fera l'objet d'une délibération dans un prochain Conseil Municipal.

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler le vote des taux décidé par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2025 ;
- De se prononcer sur une baisse dans la même proportion (-8 %) des trois taux, et de les fixer comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,78 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 105,81 %
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires : 15,05 %

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CABRILLAC. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur CORVAISIER, Madame HAÏE, Monsieur LAFFORGUE, Monsieur BROTHIER. Je rappelle que la durée du temps de parole est limitée à cinq minutes et qu'il y a un compteur prévu à cet effet. Je vous laisse ajuster vos propos sur le compteur pour que nous arrivions à ne pas terminer le conseil à des heures indues. Merci beaucoup. Monsieur CORVAISIER, vous avez la parole. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je voulais revenir sur ce qui se cache derrière une baisse de la fiscalité de 8 %. Vous additionnez la baisse de 2025 avec cette nouvelle baisse. L'essentiel, c'est ce que cela signifie pour les finances de la commune. À titre de comparaison, en 2025, ces recettes représentaient un peu plus de 25 millions d'euros.

C'était le BP26 qui présentait les recettes de 2025. Nous avons donc 25 millions d'euros de recettes. En 2026, nous allons arriver à 23 567 millions de recettes suite à cette décision. Cela signifie qu'en comparaison avec 2025, nous réduisons nos recettes de 1,5 million d'euros. Cette réduction est pérenne, car elle s'inscrit d'année en année. 1,5 million d'euros, ce sont soit des travaux qui ne seront pas réalisés ou reportés, soit peut-être des équipements publics dont la rénovation sera retardée ou peut-être que demain, nous découvrirons que c'est la dette qui va compenser cela. En tout cas, aujourd'hui, avec cette unique délibération, notre problème est que nous ne voyons pas trop quelles sont les conséquences de cette réduction qui est significative. Nous devons vous faire confiance, mais nous aurions eu beaucoup plus de facilité à vous faire confiance si nous avions eu une décision modificative, c'est-à-dire un budget modifié, ajusté, pour comprendre quelles sont les conséquences de ces pertes de recettes. Il est important que nous puissions avoir une vision claire de ce que nous votons. Nous vous avons posé quelques questions, mais même avec les réponses obtenues, j'avoue qu'aujourd'hui, nous ne voyons pas du tout clairement où cela va nous mener, cette baisse de la taxe foncière. C'est la raison pour laquelle, en l'absence de précision et sur le principe même, vu l'état de nos voiries, vu nos besoins en équipement public, vu les besoins pour les Castelnaviens, nous ne voyons pas l'utilité d'une telle baisse de la taxe foncière. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER de votre intervention. Madame HAÏE. »

Madame Najate HAÏE

« Merci, Monsieur le Maire. Je souhaite également indiquer que nous allons voter contre cette délibération, ce n'est pas une surprise, en conformité et en cohérence avec ce que nous avons pu défendre lors de la dernière campagne municipale. Ces baisses de fiscalité pour les propriétaires sont évidemment populaires, nous l'entendons, mais elles s'inscrivent dans un contexte très incertain que chacun connaît, alors même que notre commune nécessite des investissements importants en termes d'aménagement concerté et de transition écologique, notamment. Après celle du maire précédent en fin de mandat, une telle mesure, ciblée sur des propriétaires ou accédant à la propriété principale, pourrait se discuter de notre point de vue. Qu'elle s'applique en plus à celles et ceux qui possèdent déjà leur résidence principale et une résidence secondaire ne nous apparaît ni juste socialement ni efficient économiquement. La question du logement demeure une difficulté dans l'ensemble de notre Métropole, en particulier pour les jeunes couples peu fortunés. Nous ajoutons que près d'un Castelnavien sur deux n'est pas propriétaire, ce qui de fait cible une catégorie sociale de la population. Nous savons qu'elle participe davantage à la vie de notre commune, qu'elle vote davantage et qu'elle

est évidemment mieux intégrée que d'autres, mais cela ne saurait suffire à justifier cette mesure. Pour ces raisons, nous avons proposé de geler toute hausse de la fiscalité locale sans en proposer la diminution, afin de pouvoir décliner un réel programme d'investissement ambitieux. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame HAÏË, pour votre intervention. Monsieur LAFFORGUE. »

Monsieur Frédéric LAFFORGUE

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, si la nouvelle majorité propose ce soir une baisse de 8 % de la taxe foncière, c'est que nous avons laissé des finances saines. Si la nouvelle majorité propose ce soir une baisse de 8 % de la taxe foncière, c'est que nous avons une gestion prudente et avons déjà entamé une baisse de 3 % lors du vote du budget primitif au mois de décembre dernier.

Nous avons provisionné 1,5 million d'euros en décembre dernier lors du vote du budget primitif, réparti de la façon suivante :

- 700 000 euros pour le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (D.I.L.I.C.O.). En gros, l'État avait l'intention de ponctionner les collectivités pour remplir ses caisses, projet qui a été arrêté en janvier 2026.
- 300 000 euros de pénalité loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), pénalité pour la carence de logements sociaux sur la commune.
- 500 000 euros de cotisations supplémentaires pour les cotisations de retraite et l'augmentation indiciaire des rémunérations des agents de la collectivité.

Ceci témoigne d'une gestion prudente de notre part en anticipant ces éléments.

Si la nouvelle majorité propose ce soir une baisse de 8 % de la taxe foncière, c'est que la ville bénéficie encore d'un dynamisme fiscal avec 300 000 euros de recettes supplémentaires en 2026. Concrètement, cela représente 300 000 euros d'impôts supplémentaires qui ont été versés pour les caisses de la ville.

Si la nouvelle majorité propose ce soir une baisse de 8 % de la taxe foncière, c'est un pactole d'un million d'euros que nous avons laissé à la fin du mandat, avec le retrait du D.I.L.I.C.O. pour 700 000 euros, donc la ponction de l'État sur les collectivités, et aussi les 300 000 euros de recettes supplémentaires.

Bien entendu, nous voterons la baisse de 8 % de la taxe foncière. Nous ne rentrerons pas dans une surenchère de la baisse de la taxe foncière pour 2026. De plus, dans cette période compliquée d'incertitude, mais aussi de baisse du pouvoir d'achat avec la hausse des prix du carburant et des produits dérivés, cette baisse de 8 % de la taxe foncière sera la bienvenue pour les Castelnaudviens et les Castelnaudviennes.

Ce soir, je souhaite émettre plusieurs messages d'alerte. Le premier, la disposition que nous prenons ce soir, à savoir la baisse de 8 % de la taxe foncière, représente concrètement une baisse de près de 800 000 euros de recettes dans le budget de la commune. En décembre, lors du vote du budget, nous perdions à peu près 300 000 euros de recettes. Ce soir, c'est plus de 500 000 euros, soit un total de 800 000 euros. Sur ce mandat, cette perte sèche de plus de 5,5 millions (sept fois 800 000 euros) se traduira sûrement par des investissements en moins ou par un recours à l'emprunt pour financer ces investissements à venir.

Le second message d'alerte est qu'il faudra continuer une gestion prudente. Le D.I.L.I.C.O. ou la ponction de l'État pour remplir les caisses des collectivités locales reviendra sûrement au goût du jour. Lors du prochain vote de la loi de finances, je ne pense pas que la situation financière de l'État se soit améliorée depuis le début de l'année. Le D.I.L.I.C.O. reviendra donc sûrement au goût du jour. De plus, le montant des pénalités de la loi S.R.U. pour la carence de logements sociaux n'ira pas en diminuant, au vu de vos annonces sur les logements sociaux.

Le troisième message d'alerte concerne la perte du dynamisme fiscal dans les années à venir, où nous ne pourrions plus compter sur les 300 000 euros de recettes supplémentaires, là aussi au regard des annonces. Une gestion prudente et rigoureuse s'imposera à nous, et les préparations budgétaires ne seront pas une mince affaire.

Je vous le dis ce soir de façon très sereine : les difficultés risquent d'être devant nous. Nous voterons cette baisse de 8 % de la taxe foncière pour les Castelnaudviens. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LAFFORGUE. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Cette baisse de 8 % de la fiscalité communale dès cette année 2026 s'inscrit, comme nous l'avons déjà dit, dans le cadre de notre engagement de baisser la taxe foncière de 20 % sur le mandat. Vous pouvez constater que nous réalisons une part importante de cet engagement dès la première année. C'est un gain de pouvoir d'achat pour les Castelnaudviens dès 2026.

Pour répondre à Madame HAÏE, je crois que de nombreuses classes sociales sont concernées, en particulier les jeunes ménages en accession à la propriété. Il y a donc différentes classes sociales concernées.

Cette baisse de la fiscalité doit bien sûr s'inscrire dans le cadre d'une gestion rigoureuse de l'argent public. Monsieur LAFFORGUE, vous avez parlé des recettes, mais il y a aussi les dépenses. Il est évident qu'il faut que nous freinions les dépenses. L'arrêt du projet de Maison du Numérique que nous venons de voter dans la délibération précédente est un exemple qui s'inscrit dans cette logique. À l'avenir, nous arbitrerons nos investissements, en particulier à l'aune de leur réelle utilité, en termes d'apport de qualité de vie pour les Castelnaudviens, et évidemment en analysant leurs coûts précisément. En particulier, le temps des achats de terrains hors de prix et avec une utilité totalement contestable est terminé. C'est clair.

Concernant l'année 2026, le budget primitif a été adopté avant la loi de Finances, avec un principe de prudence budgétaire, comme vous l'avez dit, notamment en prévoyant l'assujettissement de la commune au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales, le dispositif dont vous avez parlé, Monsieur LAFFORGUE, le D.I.L.I.C.O. Finalement, la loi de finances 2026 a adapté le D.I.L.I.C.O., et les communes sont exemptées de tout prélèvement. Le D.I.L.I.C.O. repose uniquement sur les Établissements Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), les départements et les régions. De ce fait, la baisse de recettes attendue par notre décision, par rapport au premier budget primitif, est de 504 938 euros. Cette baisse sera équilibrée par une augmentation de l'allocation compensatrice versée par l'État, liée aux exonérations de taxes foncières pour les logements sociaux, et par une reprise du résultat en recettes de fonctionnement. L'ensemble de ces données sera porté dans le budget supplémentaire qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, probablement courant juin. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Je souhaite formuler quelques commentaires. Tout d'abord, je remercie Madame HAÏE et Monsieur CORVAISIER d'être cohérents avec leurs propositions, puisqu'ils n'ont jamais proposé une baisse de la taxe foncière et s'opposent donc à cette mesure. Vous êtes effectivement cohérents.

Concernant les dépenses, je crois que Monsieur BROTHIER l'a bien souligné, il est nécessaire de se poser la question à la fois sur les gros objets, tels que les achats de terrains ou les dépenses comme la Maison du Numérique, mais aussi sur les petits objets qui n'ont de petits que le nom. Lorsqu'on évoque 20 000 euros ou 40 000 euros pour des lavandes, cela peut être considéré comme un petit objet, mais pour beaucoup, c'est une somme importante. Pour ceux qui ont des difficultés à payer leur taxe foncière de 1 000 euros, cela signifie qu'au cours des 40 prochaines années, même si elle n'est pas fléchée, leur taxe foncière servira à financer ces lavandes. C'est sur ce point qu'il faut agir et s'interroger.

Concernant le logement, Madame HAÏE, vous avez tout à fait raison. Notre position est claire, je m'y suis engagé : nous ferons tout pour stopper la construction d'immeubles, de logements classiques et

de logements sociaux. C'est une nécessité et un enjeu d'équipement auquel nous nous attelons dès aujourd'hui.

Monsieur LAFFORGUE, lorsque vous parlez de pactole, il s'agit des impôts des Castelnaudais. Lorsque vous dites que si la nouvelle majorité peut proposer une baisse de la taxe foncière, c'est en quelque sorte grâce à votre bonne gestion, je vous réponds que si la nouvelle majorité peut proposer une baisse de la taxe foncière, c'est parce que celle-ci est à un niveau anormalement élevé. Si nous étions à Clapiers ou à Jacou, la taxe foncière serait 17 % ou 24 % en dessous de celle que nous subissons ici. Nous avons une taxe qui est 30 % au-dessus des villes de taille comparable. Cette baisse de la taxe foncière n'est pas une question d'esthétique, c'est une nécessité. Tous ceux qui ont voté pour nous et tous ceux qui ont échangé avec nous le confirment. Ce n'est certainement pas une question de catégorie sociale ou de petit plaisir, mais une question de fin de mois et de qualité de vie pour certains. C'est pourquoi nous tenons cet engagement de baisse de la taxe foncière.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération de baisse de la taxe foncière de 8 % est adoptée. Ce sera donc une baisse de 8 % sur la prochaine taxe foncière. C'est un engagement tenu. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Abstention : 0

Contre : 5 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

N° 2026/04-04 DIMINUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués conformément aux règles définies par les articles L-2123-20 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le principe général prévoit que ces indemnités sont calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune et le statut juridique de la collectivité notamment ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 relatifs aux majorations d'indemnités de fonction ;

Vu la population municipale authentifiée de la commune à 25 404 habitants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints, et à leur élection ;

Vu les arrêtés municipaux par lesquels ont été attribuées à dix adjoints et à quinze conseillers municipaux des délégations de fonctions.

Considérant qu'en application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que les indemnités de fonction sont déterminées par application d'un taux à l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

Considérant que pour la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux maximums sont fixés :

- Maire : 90 % de l'IB 1027,
- Adjoints : 33 % de l'IB 1027

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation peuvent percevoir une indemnité dans la limite de l'enveloppe globale ;

Considérant que la commune bénéficie d'une majoration de 15 % en qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum, mais qu'il peut, à son libre choix, demander à ne pas bénéficier de l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue ;

Considérant les engagements éthiques de la municipalité nouvellement élue de réduire de 20 % les indemnités des élus ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De diminuer de 20 % les taux d'indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;
- De fixer les taux respectivement applicables au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués dans le respect des plafonds définis par le CGCT, soit :
 - Pour le Maire, à 71.20 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
 - Pour les adjoints, à 21.60 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
 - Pour les conseillers municipaux délégués, à 4.8 % du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- D'acter la majoration de 15 % en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la Ville ;
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé ;
- D'autoriser dans ces limites, le versement de ces indemnités pour le Maire à compter du jour de la séance d'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2026, pour les adjoints et les conseillers délégués, à compter de la date exécutoire de leurs arrêtés de délégation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes pour assurer le versement de ces indemnités,

- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget de la commune chaque année du présent mandat,
- De préciser que ces indemnités seront majorées automatiquement selon l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal et bénéficieront automatiquement des revalorisations du point d'indice de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur CORVAISIER et Madame Najate HAÏE. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je souhaite revenir sur cette délibération relative aux indemnités des élus afin de clarifier notre positionnement. Un élu qui remplit réellement sa mission, et plus encore lorsqu'il est adjoint ou conseiller délégué, s'engage pleinement pour notre commune. Cet engagement a un coût en temps, en énergie et en disponibilité. Il devient impossible pour certains élus de mener une activité professionnelle comme auparavant, en fonction des missions qui leur seront dévolues. Je peux témoigner, en tant que Conseiller Municipal d'opposition lors du mandat précédent, que même être un Conseiller Municipal d'opposition, c'est de l'investissement. Cela implique des réunions, de la formation et des échanges constants avec les habitants. Tout cela prend du temps. Nous n'avons pas tous le luxe de pouvoir libérer du temps sans compensation financière. Je pense aux élus qui seront en responsabilité demain.

Nous avons également une responsabilité en tant qu'élus : redonner confiance aux habitants envers les élus et offrir une image de responsabilité. Cette délibération, avec le slogan « on baisse de 20 % les indemnités des élus », me semble assez réductrice. Au fond, un élu, même s'il perçoit 80 % de son indemnité, s'il ne fait pas le travail, c'est 80 % de trop. Ce n'est pas tant le pourcentage qui importe. Ce que j'aimerais voir, c'est l'implication des élus au cœur de notre sujet. Balayer cela en disant qu'on baisse de 20 % et que cela signifie que nous aurons de meilleurs élus, c'est faux. D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez indiqué que vous alliez être un maire à temps partiel. Pourquoi n'auriez-vous pas baissé votre indemnité de 70 %, 80 % ou 50 % ? Cette présentation des choses me dérange.

Par ailleurs, j'ai constaté, avec satisfaction, que tous les conseillers de la majorité seront des conseillers délégués, donc avec une délégation. En quelque sorte, ils seront tous indemnisés, ce que je trouve très bien au regard de leur délégation actuelle ou future. J'ai donc une question, Monsieur le Maire, ou peut-être à tous les collègues : pourriez-vous nous présenter les délégations de chacun des Conseillers Municipaux présents dans cette salle afin que nous sachions quelle est la délégation des uns et des autres qui justifie les indemnités à venir de l'ensemble des conseillers majoritaires ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Madame Najate HAÏE. »

Madame Najate HAÏE

« Monsieur le Maire, je vous remercie. Je salue votre volonté de rationaliser l'utilisation des deniers publics lorsque l'on peut trouver ici ou là des gabegies ou des passe-droits qui éloignent nos concitoyens de notre bien commun, la démocratie. Pour autant, sur cette délibération, je ne partage pas les conclusions. Les Athéniens avaient justifié l'indemnité d'élus au Ve siècle avant notre ère afin de permettre aux citoyens, quelles que soient leurs conditions, de participer aux délibérations politiques. C'était un moyen d'éviter un tri social entre les plus aisés se consacrant aux fonctions publiques et les autres vivant de leur labeur. Ce principe, même s'il n'est pas toujours compris, me semble d'une grande actualité encore aujourd'hui. J'ajoute qu'en dehors même d'une certaine stigmatisation sociale que l'on

peut trouver dans d'autres assemblées, il est également un moyen de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes lorsqu'on connaît la réalité des revenus partiels et des petits salaires chez bon nombre d'entre elles. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette délibération qui ne peut s'appliquer qu'à celles et ceux qui ont les moyens de bénéficier d'autres revenus d'existence. Si la fonction d'élu est effectivement un mandat et ne doit jamais être un emploi, elle nécessite aussi une indemnité conforme à l'énergie de celles et ceux de votre équipe qui œuvreront durant ce mandat. Vous le savez, Monsieur le Maire et chers collègues, le dévouement à ses concitoyens, l'intérêt pour la chose publique nécessitent du temps, de l'investissement et une rétribution en retour si l'on veut que cet engagement soit sincère, de qualité et ouvert au plus grand nombre. Je vous suivrai donc sur d'autres délibérations visant à éviter les passe-droits, les privilèges infondés, mais nous nous positionnerons contre celui-ci, au nom d'un principe d'égalité permettant à chacune et à chacun d'exercer un mandat, quelle que soit son origine sociale. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Quelques commentaires ? Monsieur CORVAISIER, je ne vais pas répondre au « maire à temps partiel ». Je l'ai beaucoup lu entre les deux tours sur votre acte. Je ne vais pas y répondre encore une fois. Je crois que l'activisme et la volonté de faire de toute l'équipe et de moi-même montrent que nous sommes totalement dévoués à la tâche.

Concernant l'enveloppe, je veux vous signifier qu'avec la baisse des indemnités de 20 %, l'enveloppe est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était dans le mandat précédent, alors même que, dans le mandat précédent, plusieurs élus n'avaient pas de délégation. Pour le dire autrement, vous avez 26 élus qui ont tous une délégation et qui ont une enveloppe d'indemnité plus basse que lors du mandat précédent, alors qu'il y avait, je pense, 19 ou 20 élus qui touchaient une indemnité.

Concernant les origines sociales, Madame HAÏE, vous apprendrez à connaître l'équipe de la majorité et vous verrez que cette équipe n'est pas uniforme. Chacun a sa vie, chacun a ses engagements, chacun a son travail ou sa recherche, mais chacun a accepté ce principe de baisser les indemnités. Ce n'est pas dû à une majorité qui serait uniforme et qui pourrait finalement se permettre de ne pas toucher les indemnités. Oui, cette majorité pourrait évidemment toucher ces indemnités, elle y aurait droit, mais ce n'est pas le choix que nous avons fait et ce n'est pas la promesse que nous avons formulée.

J'insiste aussi sur le fait que cette baisse intervient pour corriger une hausse qui avait eu lieu lors du mandat précédent par l'exécutif précédent, à laquelle, alors dans l'opposition, nous nous étions opposés.

Enfin, vous savez, je ne crois pas que l'on doive opposer le montant de l'indemnité et l'engagement. Beaucoup ici sont engagés dans le milieu associatif, le font de manière bénévole, et je ne crois pas qu'on puisse remettre en cause leur engagement sous prétexte que leur rémunération ne serait pas assez efficiente pour qu'ils s'engagent. Vous le verrez, Monsieur CORVAISIER, l'engagement de cette majorité est total.

Concernant votre question sur les délégations, je veux vous dire deux choses. La première, vous l'avez soulignée, je vous en remercie, l'ensemble des élus ont donc une délégation. Ils sont soit adjoints, soit conseillers délégués. C'est un choix que j'ai voulu pour que chacun se sente concerné par le travail qu'il y a à faire dans la ville. Autre élément que je porte à votre connaissance : nous voulons un mandat de proximité. J'ai donc décidé de ne pas avoir d'élus qui sont conseillers délégués uniquement à un quartier. L'ensemble des élus de la majorité, en plus de leur délégation, sont tous rattachés à leur quartier. C'est la première fois où, à Castelnau, nous aurons aussi 26 élus de quartier. Cela répond à une exigence : chaque élu doit vivre effectivement à Castelnau, ce qui n'était pas le cas dans le cadre de l'exécutif précédent.

Concernant les délégations, je vous les lis. Monsieur François BROTHIER dispose d'une délégation spéciale auprès du maire, pour la coordination des élus de la majorité, l'application du programme et la relation avec la Métropole. Monsieur BROTHIER est vice-président de la Métropole. C'est pour cela qu'il n'est pas adjoint, puisque nous avons pris l'engagement de ne pas cumuler. J'ai pris l'engagement d'être maire, entièrement maire, et de ne pas cumuler en étant vice-président à la Métropole, ce que

j'ai refusé, ou en ayant un autre mandat, puisque j'ai également pris l'engagement de ne me présenter à aucune élection durant tout le mandat.

Monsieur Jean-Philippe ALLOUCH est conseiller délégué à l'accessibilité, à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations. Monsieur Philippe SAN MARTINO est conseiller en charge des associations. Madame Florence GUTKNECHT est conseillère déléguée en charge du bien-être animal et des missions événementielles. Monsieur Fabien GUTIERREZ est en charge de l'accompagnement des projets de santé. Madame Laurence BETTONI est en charge de la protection du patrimoine.

Madame Charline LA NOÉ est en charge des projets liés à la parentalité. Monsieur Philippe CHASSING dispose d'une délégation spéciale auprès des élus. Madame Christelle FRANCHOT est déléguée à la communication et aux festivités. Monsieur Nicolas VASSILEVSKY est délégué aux risques naturels, à la transition énergétique, aux voiries et à la mobilité. Madame Sandrina GARZOTTI est déléguée à la mémoire. Madame Adeline VIDAL est déléguée à l'accompagnement des jeunes et au Conseil Municipal des jeunes. Monsieur Denis LUGAND est en charge du déploiement et de l'efficacité de la vidéosurveillance. Madame Véronique CARRÉ est en charge de l'éthique. Je rappelle que ces conseillers délégués viennent en addition des adjoints et nous vous transmettrons évidemment la liste complète des adjoints et des conseillers délégués que je viens de vous citer.

Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Trois. La délibération visant à baisser les indemnités de 20 % est donc adoptée. C'est un engagement qui est tenu. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 2 (Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

N° 2026/04-05 SUPPRESSION DE LA MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE POUR LE MAIRE ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18-1-1 et L. 2121-29 ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 82 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, article 28 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire de l'État, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable.

Considérant que la Commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des services, des agents et des élus afin qu'ils exercent leurs fonctions ;

Considérant qu'un véhicule de fonction peut être affecté à certains fonctionnaires occupant des emplois fonctionnels, pour les nécessités absolues du service ainsi que pour leurs déplacements privés ; que cette mise à disposition constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une déclaration et d'une imposition ;

Considérant que les véhicules de service mis à disposition des élus et des agents communaux sont destinés aux seuls besoins liés à l'exercice de leurs fonctions ou de leurs emplois et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles ; que toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents désignés peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile ;

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux élus et agents de la Commune ;

Conformément à ses engagements de campagne, Monsieur le Maire, soucieux de garantir une gestion éthique, transparente et responsable des ressources de la collectivité, fait le choix de ne pas bénéficier de véhicule.

Le véhicule jusqu'alors affecté à Monsieur le Maire sera réintégré au parc automobile communal.

La place de stationnement précédemment réservée à « Monsieur le Maire » devant l'hôtel de ville sera désormais réaffectée aux personnels soignants, afin de faciliter leurs conditions de stationnement dans l'exercice de leurs missions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : DE FIXER l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

- Deux véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels de :
 - Directeur(ric) Général(e) des Services
 - Directeur(ric) des Services techniques

- Douze véhicules de service dont le remisage à domicile est autorisé à certaines fonctions. Ces derniers pourront faire l'objet d'une révision lors d'un Conseil Municipal ultérieur

Article 2 : DE DIRE QUE, en ce qui concerne les véhicules de fonction, la Collectivité prend en charge les dépenses de carburant, l'entretien du véhicule, les frais de péage et les assurances. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et à imposition. L'attribution du véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cessera d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Article 3 : DE DIRE QUE, en ce qui concerne le remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention. Ce remisage à résidence n'est pas assimilé à un avantage en nature. Le périmètre de circulation est lié aux exigences inhérentes aux fonctions de l'agent, et comprend également le trajet domicile-travail. Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par la Commune.

Article 4 : DE RAPPELER QU'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce Code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 5 : DE DIRE QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 6 : DE DIRE QUE Monsieur le Maire ou l'élu délégué est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et est notamment autorisé à prendre les arrêtés individuels portant attribution des véhicules de fonction et de service avec autorisation de remisage à domicile, au bénéfice de l'élu et des agents occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1^{er}.

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Richard CORVAISIER

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

« La nécessité de garantir une gestion transparente, équitable et rigoureuse de l'utilisation des véhicules communaux ;

La nécessité d'assurer un suivi précis des usages, des coûts et des responsabilités afférents aux véhicules de fonction et de service ;

L'exigence de permettre au Conseil Municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle de l'action de l'exécutif et de bonne utilisation des deniers publics ; »

Il est proposé de modifier l'article 1er en ajoutant :

« La liste nominative ou fonctionnelle des postes ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile fera l'objet d'une validation expresse par délibération du Conseil Municipal, et de toute modification ultérieure. »

Il est proposé d'ajouter les articles suivants :

Article : Suivi et traçabilité de l'utilisation des véhicules

Tout véhicule de fonction ou de service fera l'objet d'un enregistrement régulier des usages au moyen d'un carnet de bord, sous format papier ou numérique ;

Ce carnet précisera notamment :

- les dates et motifs des déplacements,
- les trajets effectués,
- les distances parcourues,
- ainsi que les dépenses associées (carburant, péages, entretien le cas échéant) ;

Ces éléments seront conservés par la collectivité et pourront être consultés dans le cadre du contrôle exercé par les élus.

Article : Bilan annuel de l'utilisation des véhicules

Un bilan annuel détaillé sera présenté au Conseil Municipal ;

Ce bilan comportera, pour chaque véhicule et par utilisateur :

- le nombre total de kilomètres parcourus,
- la nature des principaux usages,
- le coût global supporté par la collectivité (carburant, entretien, assurance, etc.) ;

Ce bilan permettra d'évaluer la pertinence, l'efficacité et la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement présentée par Monsieur Richard CORVAISIER

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Il y a des amendements de Monsieur CORVAISIER. Indépendamment de ces amendements, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Indépendamment de l'amendement, tout à fait. En lisant la délibération, elle apparaît légèrement incomplète sur la question des véhicules de service. Nous avons notamment demandé des précisions quant au coût de cette délibération. On nous a répondu qu'il n'était pas possible de déterminer le coût pour la collectivité. Aujourd'hui, nous ne savons pas pour quelles fonctions ces véhicules de service sont prévus, ni pour quels élus éventuellement, car cela est possible. Cela questionne. Nous avons l'impression que cette délibération a été prise un peu dans la précipitation pour annoncer le retrait du véhicule du maire, mais que derrière, le travail nécessaire pour savoir réellement où nous allons et comment nous allons gérer ces véhicules de service n'a pas été effectué. D'ailleurs, vous l'indiquez, vous remettez cela à une future délibération. Nous aurions préféré que les choses aient été abordées correctement et complètement avant de présenter cela au Conseil Municipal. Je repose donc la question : quelles sont les fonctions concernées par ces véhicules de service ? L'article trois semble spécifiquement intéresser les véhicules de service et non pas les véhicules de fonction. Il serait bien d'être clair sur ce point. En l'absence de ces éléments, je ne vois pas comment nous pouvons voter quelque chose dont nous ne savons pas où cela va nous amener concrètement. C'est indépendant de l'amendement. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Je souhaite vous informer que, concernant le remisage à domicile, les élus n'y ont pas droit. Ils ne sont pas concernés. L'entièreté de cette délibération reste inchangée. La seule modification concerne le fait que le maire n'a plus de voiture. Vous avez d'ailleurs été l'un des premiers à souligner le fait de passer d'une voiture de fonction à une voiture de service. Le maire n'a plus de voiture attribuée.

L'unique objet de cette délibération est que le maire ne dispose plus de véhicule et que la place qui lui était réservée soit désormais attribuée aux professionnels de santé, ainsi qu'aux professionnels intervenant en situation d'urgence. C'est donc l'unique objet de cette délibération. Je vous laisse présenter vos amendements, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Juste avant, pour avoir récupéré l'ancienne délibération, il n'y a pas que cela qui change, il y avait une liste de fonctions concernées. Je maintiens qu'il y a un manque de clarté sur la portée de cette

délibération, ce qui pose question sur les raisons pour lesquelles nous avons présenté cela alors que tout n'était pas clair.

Pour apporter une clarté, malheureusement a posteriori, c'est l'objet de notre amendement. Il s'agit tout simplement, pour garantir un souci de transparence, d'obtenir un bilan annuel de l'utilisation des différents véhicules. Ce bilan portera sur le type d'utilisation et le coût de ces utilisations. Vous avez mis en avant la nécessité de la transparence et d'une gestion rigoureuse. Nous pensons que cela passe également par là.

Je vous lis la proposition d'amendement. Il s'agit de compléter la délibération dans les parties des considérants afin de garantir une gestion de transparence équitable et rigoureuse de l'utilisation des véhicules communaux. La nécessité d'assurer un suivi précis des usages, des coûts et des responsabilités afférents aux véhicules de fonction et de service. L'exigence de permettre au Conseil Municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle de l'action de l'exécutif et de la bonne utilisation des deniers publics.

Pour cela, il est proposé d'ajouter un article : « La liste nominative ou fonctionnelle des postes ouvrant droit à l'attribution d'un véhicule de service, avec autorisation de remisage à domicile, fera l'objet d'une validation expresse par délibération du Conseil Municipal, ainsi que de toute modification ultérieure », ce qui permettra de corriger cette absence dans la présente délibération. Il est également proposé d'ajouter les articles suivants. Un premier sur le suivi et la traçabilité de l'utilisation des véhicules : « Tous les véhicules de fonction feront l'objet d'un enregistrement régulier des usages au moyen d'un carnet de bord, sous format papier ou numérique », ce qui est d'ailleurs une obligation. « Ce carnet précisera notamment les dates et motifs des déplacements, les trajets effectués, les distances parcourues, ainsi que les dépenses associées », évidemment à la charge de la collectivité. « Ces éléments seront conservés par la collectivité et pourront être consultés dans le cadre du contrôle exercé par les élus.

Un deuxième article portera sur un bilan annuel de l'utilisation des véhicules. « Ce bilan détaillé sera présenté au Conseil Municipal. Il comportera, pour chaque véhicule et par utilisateur, le nombre total de kilomètres parcourus, la nature des principaux usages et le coût global supporté par la collectivité, que ce soit pour les carburants, l'entretien, l'assurance, etc. » Tout cela nous permettra de nous assurer de la bonne gestion des budgets de la commune de Castelnau-le-Lez. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Je donne la parole à Monsieur LABBÉ pour vous répondre. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur CORVAISIER, je tiens à vous communiquer quelques informations concernant cet amendement. Concernant les véhicules de service, la liste des autorisations et les modalités de remisage à domicile sont en cours de mise à jour et seront communiquées lors d'un prochain Conseil Municipal. De la même manière, le suivi et la traçabilité des véhicules de service font actuellement l'objet d'une réflexion qui sera soumise par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal. Concernant les véhicules de fonction, ils constituent un avantage en nature et un élément de rémunération contractuelle. Ils sont déclarés à ce titre aux services fiscaux pour les agents concernés. C'est pour ces raisons que nous ne voterons pas l'amendement proposé. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Richard CORVAISIER. »

Monsieur le Maire

« Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. »

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. C'est un engagement tenu, celui que le maire, comme les élus, soit des habitants parmi les habitants et prenne aussi conscience des difficultés que nous rencontrons dans la ville, qui sont aussi des difficultés de stationnement et de circulation. Ce sera le cas et cela permettra d'y mettre la volonté et l'énergie supplémentaires pour les résoudre. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE,)

N° 2026/04-06 DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

En application de l'article L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée de son mandat, ceci afin de régler immédiatement un certain nombre d'affaires concernant l'administration courante, sans réunir les conseillers municipaux en séance publique.

M. le Maire propose au Conseil que lui soient déléguées les compétences prévues du 1^{er} au 30^{ème} alinéa et de fixer les conditions et limites suivantes pour l'exercice de la délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal à 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La délégation, relative à la réalisation des emprunts est accordée dans les limites suivantes :

- la durée des produits de financement ne pourra excéder vingt-cinq ans.
- les emprunts seront obligatoirement de type 1A dans l'échelle de cotation figurant à la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et collectivités locales » dite charte « Gissler », et/ou de type 1B (dans la limite de 20 % de l'encours de dette).
- les contrats conclus en substitution des contrats existants devront avoir une classification, selon la typologie « Gissler », de degré inférieur ou égal au produit réaménagé.
- les produits de financement pourront être : des emprunts obligataires, et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou taux variable sans structuration), et/ou des produits avec barrières sur EURIBOR (dans la limite de 20 % de l'encours de dette).
- les index de référence pourront être : EURIBOR, EURIBOR moyenné, ESSTR, TAG, TAM, LIVRET A
- en cas d'emprunt destiné au refinancement d'une partie de l'encours existant, le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté des indemnités contractuelles.
- la durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de dix ans.
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers, sans toutefois dépasser 1 % du montant de l'emprunt.

Le Maire pourra dans ce cadre :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus,
- résilier éventuellement les contrats,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger ou réduire la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- et enfin conclure tout avenant destiné à introduire ou modifier dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énumérées ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, sur l'ensemble du territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute affaire relevant des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif, tant en première instance qu'en appel et cassation et pour toute action quelle que puisse être sa nature et quel que soit le montant du préjudice ou les prétentions de la partie adverse ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise contractuelle prévue aux divers contrats d'assurance de la Commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

- la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un montant de cinq millions d'euros,

- les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être ESTER TAM, TAG, EURIBOR, EURIBOR moyenné,

- les commissions et/ou frais ne pourront pas dépasser 1 % du montant de la ligne ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet ou le montant et de signer les documents nécessaires à leur attribution ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux en particulier les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux et autorisations de travaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public.

Le Maire pourra prononcer l'admission en non-valeur de titre(s) par arrêté pour toute créance inférieure à 200 euros

Monsieur le Maire propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délégation soit exercée par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil prend également acte :

Que Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

La présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Cette délibération est à tout moment révocable ;

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Monsieur le Maire

« Avant d'aborder les amendements de Monsieur ROUET, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur ROUET, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Thibault ROUET

« Mes chers collègues, nous abordons ici la délibération relative aux délégations des compétences accordées au maire. Si ce dispositif vise à fluidifier la gestion quotidienne, l'étendue des pouvoirs sollicités aujourd'hui nous impose une vigilance absolue. Je rappelle que ce vote est fondamental. Nous engageons ici le fonctionnement de notre démocratie locale pour les six prochaines années. Une fois ces pouvoirs délégués, il sera presque impossible de faire marche arrière. Nous ne pouvons pas nous permettre de signer un chèque en blanc sur une telle durée.

Monsieur le Maire, à la lecture de ce document, la disproportion des seuils est frappante. Vous acceptez des garde-fous pour des actes mineurs, mais en parallèle, vous sollicitez un pouvoir illimité sur des marchés publics de plusieurs millions d'euros ou sur les démolitions, par exemple, de biens communaux. Pourquoi être si pointilleux sur des détails et si évasif sur ce qui engage structurellement le patrimoine et les finances de la ville ?

Votre programme, Monsieur le Maire, a été bâti sur une promesse de transparence et de visibilité pour les Castelnaubiens. C'est une attente que nous portons également avec la liste Ici Ensemble. Pourtant, ces délégations, sans contrepartie d'informations réelles, viennent annuler cette transparence tant vantée. En demandant de baisser les seuils sur des sujets aussi lourds, vous videz votre engagement de son sens. Pour notre part, nous restons fidèles à notre ligne. Nous maintenons notre engagement de clarté vis-à-vis des citoyens, d'où l'importance du nombre d'amendements de cette délibération.

Vous avez fait de l'urbanisme votre cheval de bataille, tant pendant la campagne que sur vos réseaux sociaux actuels. Mais aujourd'hui, vous demandez les pleins pouvoirs sur ce sujet sans aucun garde-fou. Les Castelnaubiens espéraient tourner la page de l'ère GRAND et LAFFORGUE et de ses méthodes opaques. En nous soumettant cette délibération en l'état, vous vous inscrivez dans la lignée des quarante années de politique obscurantiste menée par vos prédécesseurs.

La vie de la cité, Monsieur le Maire, doit se passer ici, dans cette Assemblée. Nous sommes le reflet des électeurs. Le Conseil Municipal ne doit pas être réduit à une simple chambre d'enregistrement qui valide votre politique a posteriori. Le débat doit précéder l'action. C'est pour garantir que les grandes décisions des six prochaines années ne nous échappent pas que nous proposons ces amendements. Il est encore temps de prouver aux Castelnaubiens que vous respectez leur droit à l'information. C'est pourquoi nous demandons à toute l'Assemblée de valider ces amendements, signe d'une transparence démocratique et d'un renouveau à Castelnaud.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'était pour souligner l'importance de ces délégations. Je souhaite aussi rebondir sur ce qui a été déclaré. Si j'ai bien compris, nous ne prenons pas l'amendement actuel, car une future délibération est prévue. Je n'ai pas très bien compris votre explication, mais je suis preneur, a posteriori, que vous m'expliquiez pourquoi nous rejetons un amendement tout en indiquant qu'il sera pris en compte lors d'une prochaine délibération – je reviens sur la question des véhicules. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Avant de passer à vos amendements, Monsieur ROUET, deux choses. La première, et c'était un peu mon préambule, essayons de garder l'intensité nécessaire pour montrer que nous sommes énergiques, mais parler d'obscurantisme me semble peut-être un peu excessif. Autre chose, concernant la ligne de mes prédécesseurs et la mienne, notamment puisque vous en faites référence sur l'urbanisme, je ne crois pas, en étant tout à fait transparent et sincère avec vous, que l'on puisse considérer que je m'inscris dans une forme de continuité. En tout cas, ce ne sont pas les retours que je reçois quotidiennement des promoteurs. Je vous propose de commencer à défendre vos amendements, Monsieur ROUET, si vous le voulez bien. »

Propositions d'amendements formulées par Monsieur Thibault ROUET :

Proposition d'amendement n° 1 :

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« L'exigence de permettre au Conseil Municipal d'exercer pleinement son rôle de contrôle sur le choix des prestataires et l'attribution des contrats publics d'envergure ; La nécessité de distinguer la gestion administrative de l'exécution des marchés de l'acte politique que représente leur passation ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 4° comme suit :

« 4° De prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; De prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés, des accords-cadres ainsi que leurs avenants dans la limite d'un montant total du marché ou de l'accord-cadre de 300 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 4.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur le point numéro quatre, concernant les marchés publics, la ligne quatre, tel qu'elle est rédigée, propose de déléguer au maire l'intégralité des décisions relatives aux marchés publics, sans aucune limite de montant. Bien que la loi le permette, nous considérons qu'une telle concentration de pouvoir entre les mains d'un seul exécutif affaiblit le rôle du Conseil Municipal. Par cet amendement, nous proposons une distinction équilibrée, moderne et transparente. Nous ne souhaitons pas paralyser la mairie. C'est pourquoi notre amendement accorde au maire une délégation totale pour l'exécution et le règlement des marchés. Concrètement, cela signifie que la gestion quotidienne, le paiement des factures et le suivi technique des chantiers ne subiront aucun ralentissement. L'administration pourra travailler sereinement.

En revanche, la passation, c'est-à-dire le moment où l'on choisit l'entreprise et où l'on engage l'argent des contribuables, est un acte politique majeur. Nous proposons de fixer un seuil de 300 000 euros hors taxes. Pourquoi ce seuil ? Parce qu'à Castelnau-le-Lez, un contrat de plus de 300 000 euros n'est pas un acte de gestion courante. C'est un projet structurant qui engage nos finances et notre cadre de vie. En

résumé, voter l'amendement sur la proposition numéro quatre, c'est refuser de signer un chèque en blanc pour les six prochaines années. C'est accepter que, sur les projets d'envergure, un débat ait lieu ici, dans cette enceinte, sur le choix du prestataire, le montant engagé et la pertinence de l'investissement.

Monsieur le Maire, la confiance n'exclut pas le contrôle. Nous vous proposons une gestion où l'efficacité pour le quotidien rencontre la transparence pour les grands projets. C'est pourquoi nous vous demandons de ramener cette délégation au seuil raisonnable de 300 000 euros. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur ROUET, les marchés, accords-cadres et avenants doivent nécessairement s'inscrire dans un budget voté dans une délibération budgétaire en Conseil Municipal. De plus, les investissements pluriannuels font l'objet de délibérations d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P.C.P.) présentées en Conseil Municipal. Dès lors, le Conseil Municipal est déjà pleinement décisionnaire. Pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer une meilleure réactivité, cette délégation au maire ne nous semble pas devoir être plafonnée. Nous ne voterons pas l'amendement proposé. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 4. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, pour votre amendement sur le point cinq ? »

La proposition d'amendement n° 1 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 2 (Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Proposition d'amendement n° 2 :

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de limiter les engagements contractuels de longue durée portant sur le patrimoine communal afin de préserver les capacités de décision futures du Conseil Municipal ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 5° comme suit :

« 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas une année ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 5.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur l'alinéa 5 de cette délibération, cette délibération vise à déléguer au maire la capacité de conclure ou de réviser des baux pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 ans. Douze ans, c'est une éternité à l'échelle d'une gestion municipale. Cela représente deux mandats complets. Pour cet amendement, nous proposons de ramener cette délégation à une durée maximale d'une année. Voici pourquoi. Engager un bâtiment, un terrain ou un local communal sur 12 ans n'est pas un acte de gestion courante. C'est une décision structurelle qui fige l'utilisation du bien municipal sur le très long terme. En limitant la délégation à un an, nous permettons au maire de gérer l'urgence : une occupation précaire, un bail saisonnier ou une location temporaire, c'est de la souplesse administrative. Au-delà d'un an, nous entrons dans le domaine de la stratégie patrimoniale. Si la commune décide de louer un local pour un commerce, une profession libérale ou une association sur une longue période, les élus doivent pouvoir en débattre. Quel est le loyer ? Qui est le locataire ?

Ce bail est-il cohérent avec notre projet urbain ? Telles sont les questions auxquelles nous devons répondre ici collectivement. Voter cet amendement, c'est refuser que le patrimoine des Castelnaubiens soit engagé pour les prochaines décennies par une simple signature au fond d'un bureau. Nous ne sommes que les dépositaires de ce patrimoine, sa gestion à long terme doit rester sous le contrôle direct et souverain de notre Conseil Municipal. C'est une question de prudence et de respect du débat démocratique. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ ? »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur ROUET, pour le bon fonctionnement de la collectivité, ramener la possibilité de signature à une année ne nous paraît pas souhaitable. Nous ne voterons pas l'amendement proposé. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 5. »

Monsieur le Maire

« Je mets l'amendement aux voix. Monsieur CORVAISIER, normalement, il n'y a pas de prise de parole, mais exceptionnellement, vous allez prendre la parole. Je vous donne la parole, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour cette parole exceptionnelle. Juste pour dire que j'ai quand même souvenir d'avoir été présent pendant six ans ici et de vous avoir entendu, Monsieur le Maire, Monsieur BROTHIER, parfois vous plaindre de certaines décisions qui étaient prises par votre prédécesseur. Je pense qu'il serait bien également de se rappeler de cela et de ne pas rejeter systématiquement toutes les propositions, car celle-ci me paraît totalement justifiée. Je vous rappelle juste au souvenir du mandat passé. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER, de votre parole qui fut exceptionnelle. Je vous en remercie. Je veux quand même préciser que les amendements soumis au débat ce soir ne sont pas les seuls échanges que la majorité a eus avec les minorités. En amont de ce conseil, pour expliquer à ceux qui sont présents ou ceux qui nous regardent, il y a eu des échanges avec les minorités pour se mettre d'accord sur l'élargissement des Commissions, sur qui vient à telle Commission, comment s'y engager, etc. Nous avons accordé toute une série de gages d'ouverture. Évidemment, nous ne pouvons pas non plus dire oui à tout, car nous avons aussi nos convictions, tout comme vous avez les vôtres. Je veux souligner

que les amendements soumis, qui restent à la discussion, sont des amendements sur lesquels nous avons un avis défavorable. La partie favorable a déjà été intégrée dans le règlement intérieur ou dans d'autres dispositifs. Donc, Monsieur CORVAISIER, concernant les amendements que vous maintenez, et vous avez raison, c'est tout à fait votre droit, évidemment nous avons une approche défavorable. Je soumetts l'amendement aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous laisse défendre votre amendement suivant. »

La proposition d'amendement n° 2 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 2 (Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Proposition d'amendement n° 3

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité d'assurer un contrôle rigoureux et une transparence totale sur les dépenses de prestations intellectuelles et juridiques de la commune ; L'exigence pour le Conseil Municipal d'être informé de l'identité des conseils sollicités et de la réalité des coûts engagés par dossier ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 11° comme suit :

« 11° De fixer les rémunérations et régler les frais **inférieurs à 3 000 €** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts. **Toute dépense unitaire supérieure à 3 000 euros fera l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal ; »**

Il est proposé d'ajouter l'article suivant :

Article : Bilan annuel des frais d'honoraires Un bilan annuel détaillé des frais et honoraires engagés au titre de la présente délégation est présenté au Conseil Municipal ; Ce bilan précise notamment :

- l'identité des prestataires,
- la nature des prestations réalisées,
- les montants engagés par dossier et en cumulé. Ce bilan permettra d'évaluer la pertinence et l'efficacité des recours aux conseils extérieurs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 11.

Monsieur Thibault ROUET

« Je voulais juste préciser que sur cette délégation, il n'y a eu aucune discussion en amont. C'est pour cela que nous avons envoyé ces amendements, puisqu'il nous semble utile de discuter de cela, mais je constate que la discussion n'est pas la bienvenue ici.

Concernant l'alinéa 11 sur les honoraires et les frais, celui-ci propose de déléguer au maire la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts, sans aucune limite de montant ni obligation de compte rendu détaillé.

Nous savons que tous les frais de conseil et les procédures juridiques peuvent représenter des sommes considérables et, s'ils ne sont pas encadrés, dérivent rapidement. Par cet amendement, nous proposons d'instaurer un cadre de bonne gestion. Nous proposons de plafonner cette délégation à

3 000 euros. En dessous de ce montant, le maire conserve toute sa liberté d'action pour les actes courants, tels qu'un simple constat d'huissier, une consultation juridique ponctuelle ou un acte notarié classique. La réactivité de la mairie est donc préservée.

Au-delà de 3 000 euros, nous considérons qu'il s'agit d'une dépense significative qui doit être justifiée et votée par notre Conseil. Plus important encore que le seuil, notre amendement introduit l'obligation d'un bilan annuel détaillé. Aujourd'hui, nous n'avons qu'une vision globale et floue de ces dépenses. Nous demandons que ce bilan précise l'identité des prestataires, la nature des prestations et surtout les montants engagés par dossier.

En résumé, il ne s'agit pas de contester le besoin de la ville de se faire conseiller ou de se défendre, il s'agit de s'assurer que l'argent des Castelnaviens est utilisé avec parcimonie et que les élus peuvent vérifier l'efficacité de ces prestations. C'est une règle de transparence élémentaire. Le Conseil Municipal doit savoir combien coûtent les procédures juridiques de la ville et à qui sont versés ces honoraires. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur BROTHIER, je vous laisse répondre. »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur ROUET, je suis d'accord pour le fait que vous soyez informé des procédures et vous aurez accès aux documents. Cependant, limiter à 3 000 euros le montant des honoraires d'un avocat, alors que lorsqu'une décision doit être prise, que ce soit pour lancer une procédure ou pour continuer une procédure en appel ou en cassation, ces décisions doivent se prendre très rapidement. Je ne vois pas comment nous pourrions convoquer un Conseil Municipal pour de telles décisions. En termes opérationnels, je pense que votre amendement n'est pas viable. Ce serait très lourd et nous passerions notre temps à organiser des conseils municipaux. C'est pourquoi nous ne sommes pas favorables à votre amendement. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 3 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 4

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« Considérant que les procédures d'expropriation et la détermination des offres indemnitaires de la commune constituent des actes graves engageant durablement les finances locales et le droit de propriété, lesquels doivent demeurer de la compétence directe de l'assemblée délibérante ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 12° :

« L'alinéa 12° est supprimé de la délégation. En conséquence, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et les réponses à leurs demandes feront l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, après avis des services fiscaux. (domaines) »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 12.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur l'alinéa 12 de la délibération, il est prévu de déléguer au maire le soin de fixer seul le montant des offres indemnitaires de la commune dans le cadre des procédures d'expropriation. Nous demandons la suppression pure et simple de cette ligne afin que ces décisions reviennent dans le giron naturel du Conseil Municipal. Voici nos deux motifs principaux.

Tout d'abord, la protection du droit fondamental. L'expropriation est l'acte le plus grave qu'une puissance publique puisse exercer à l'encontre d'un citoyen, celui de le priver de sa propriété privée pour cause d'utilité publique. C'est une procédure lourde, souvent douloureuse pour les administrés. Nous estimons qu'une décision d'une telle portée symbolique et humaine ne peut être prise par un arrêté solitaire en mairie. Elle doit être débattue ici pour garantir que l'équilibre entre l'intérêt général et le droit de propriété est scrupuleusement respecté.

Deuxièmement, la maîtrise des risques financiers. Fixer une offre d'indemnisation engage lourdement les finances de Castelnau. En cas de désaccord, c'est le juge de l'expropriation qui tranche, avec des risques de surcoût importants pour la collectivité. Le passage en Conseil Municipal permet de s'assurer que l'avis des services fiscaux a bien été pris en compte et que l'enveloppe financière est cohérente avec les capacités de notre budget.

En résumé, l'expropriation ne doit pas être un acte de gestion administrative courante. En supprimant cette délégation, nous rendons au Conseil Municipal son rôle de garant de la justice et de la transparence. Chaque offre faite à un propriétaire exproprié doit être validée par les élus après une analyse rigoureuse de l'utilité publique du projet. C'est une question de respect pour les Castelnaudais et de responsabilité politique. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur ROUET, pour votre amendement, mais là, c'est pareil. D'abord, les expropriations réalisées sont très peu nombreuses. Lorsque je dis « très peu », je crois même que c'est « pas du tout ». Elles ne sont pas effectuées par la ville, car elles relèvent plutôt de la Métropole. S'il devait y en avoir, elles s'inscrivent nécessairement dans un budget, qui aura été validé par le Conseil Municipal. Nous ne pouvons pas entreprendre quelque chose qui dépasse les montants budgétaires. Il y a donc nécessairement une information à ce sujet. De plus, lorsque nous avons des procédures comme celle-ci, elles peuvent être réalisées rapidement. En général, elles ont été décidées dans une enveloppe, mais elles peuvent être mises en œuvre rapidement. Le fait de convoquer un Conseil Municipal pour cela est très lourd. Il faut bien comprendre que toutes ces possibilités de décisions qui sont données au maire s'inscrivent nécessairement dans des budgets et des décisions en amont qui ont été prises. Ce règlement intérieur, qui confère des pouvoirs au maire, est donc simplement opérationnel. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 4 est rejetée à la majorité.

Pour : 5 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Proposition d'amendement n° 5

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour les élus d'être informés et de débattre de chaque projet d'acquisition foncière par voie de préemption sur le territoire communal ; L'exigence de transparence sur la stratégie d'urbanisme et l'utilisation des fonds publics dédiés aux acquisitions foncières ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 15° :

« L'alinéa 15° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme demeure de la compétence pleine et entière du Conseil Municipal.

Chaque décision de préemption devra faire l'objet d'une délibération spécifique, accompagnée d'un exposé du projet d'intérêt général le justifiant. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 15.

La proposition d'amendement n° 5 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Monsieur Thibault ROUET

« Je suis désolé. Effectivement, il y a beaucoup de choses à revoir. Monsieur le Maire et mes chers collègues, l'alinéa 15 propose de déléguer au maire l'exercice du droit de préemption. Concrètement, cela signifie que la mairie pourrait décider seule de s'immiscer dans une vente immobilière privée pour se substituer à l'acquéreur, et ce sans que le Conseil Municipal n'ait à valider le projet. Nous demandons également la suppression de cette délégation. Le droit de préemption est l'un des outils les plus puissants, mais aussi le plus contraignant de l'urbanisme. Son usage doit rester l'exception et surtout être débattu publiquement. Préempter un bien, ce n'est pas simplement acheter un terrain ou une maison. C'est affirmer que la collectivité a un projet d'intérêt général immédiat sur ce site. En supprimant cette délégation, nous imposons que chaque décision soit accompagnée devant ce Conseil d'un exposé précis du projet. S'agit-il de créer des logements sociaux, un espace vert, une infrastructure

publique ? Les élus comme les citoyens ont le droit de connaître la destination des biens que la ville acquiert avec leur argent. Une préemption engage les finances de la commune, parfois pour des montants très importants qui n'étaient pas forcément prévus au budget initial. Elle peut aussi donner lieu à des contentieux juridiques longs et coûteux si le prix est contesté. Le passage en Conseil Municipal garantit que nous évaluons collectivement la pertinence financière de l'achat avant que la commune ne s'engage irrévocablement. En résumé, le droit de préemption ne doit pas être un outil de gestion administrative à la discrétion du maire. C'est un acte politique fort qui modifie le visage de nos quartiers. Pour éviter toute suspicion de préemption d'opportunités et pour garantir que chaque achat foncier s'inscrit dans une vision cohérente et partagée de Castelnau-le-Lez, ces décisions doivent rester de la compétence pleine et entière de notre Assemblée délibérante. C'est une question de clarté pour les propriétaires et de stratégie pour notre commune. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur BORTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, Monsieur ROUET. Même réponse. Lorsque vous avez un droit de préemption, le délai légal est de deux mois. Souvent, nous sommes prévenus alors qu'une partie de ce délai a déjà été consommée. Cela voudrait dire que nous organiserions des conseils municipaux quasiment tous les 15 jours ou tous les mois. C'est inopérant comme solution. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix votre amendement, Monsieur ROUET. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement. »

Proposition d'amendement n° 6

Il est proposé d'ajouter aux considérants :

« La nécessité de concilier la protection des intérêts de la commune en justice avec l'exigence de contrôle démocratique par les élus ; La volonté de garantir une information exhaustive des conseillers municipaux sur les risques juridiques et les enjeux financiers des contentieux en cours ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 16° comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

La délégation est limitée aux actions de défense de la commune dans les actions intentées contre elle en **première instance** et les actions engagées par la commune présentant un **caractère d'urgence** incompatible avec une présentation préalable en Conseil Municipal. Les décisions d'engager un recours en **appel ou en cassation** font systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ; »

Il est proposé d'ajouter les articles suivants :

Article : Bilan annuel des contentieux Un état récapitulatif des contentieux en cours et engagés est présenté au Conseil Municipal au moins une fois par an, précisant :

- la nature des procédures,
- leur état d'avancement,
- les enjeux financiers estimés,
- ainsi que les décisions prises au titre de la présente délégation ;

Article : Accès à l'information des élus Les conseillers municipaux peuvent accéder, dans le respect des règles de confidentialité, aux informations relatives aux contentieux de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 16.

Monsieur Thibault ROUET

« Le prochain amendement concerne la ligne 16. Il traite du pouvoir d'ester en justice au nom de notre commune. C'est une prérogative essentielle pour protéger les intérêts de Castelnaud, mais elle ne doit pas se transformer en un pouvoir discrétionnaire sans aucun droit de regard de notre Assemblée. Par cet amendement, nous proposons un cadre qui concilie efficacité juridique et contrôle démocratique. Soyons clairs, nous ne voulons pas désarmer la commune. C'est pourquoi notre amendement maintient la délégation au maire pour toutes les actions en défense en première instance, ainsi que pour les actions d'urgence. Si la ville est attaquée ou s'il faut agir immédiatement au référé, le maire garde toute sa capacité de réaction. En revanche, nous demandons que tout recours en appel ou en cassation fasse l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Pourquoi ? Parce qu'un procès qui dure est un procès qui coûte. Lorsqu'une première décision de justice est rendue, le Conseil Municipal doit être en mesure d'évaluer souverainement si le risque financier et juridique d'un appel est justifié. C'est le seul moyen d'éviter l'acharnement judiciaire aux frais du contribuable. Pour que nous puissions exercer notre mandat, nous demandons la création d'un bilan annuel des contentieux. Il est anormal que les élus découvrent l'existence de certains procès par voie de presse et au détour d'un compte administratif. Nous demandons un état clair sur la nature des procédures, leur état d'avancement et sur tous les enjeux financiers estimés. Enfin, cet amendement rappelle un principe fondamental : les Conseillers Municipaux doivent pouvoir accéder aux informations relatives aux litiges de la commune dans le respect de la confidentialité. Nous ne sommes pas des spectateurs, nous sommes des administrateurs de cette ville. En résumé, le domaine juridique ne doit plus être une boîte noire. Cet amendement garantit que le maire peut défendre la ville efficacement tout en assurant que le Conseil Municipal reste le pilote des grandes orientations judiciaires et financières de Castelnaud. C'est une question de transparence et de saine gestion des risques. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Juste avant de passer la parole à Monsieur BROTHIER, pourriez-vous, pour m'éclairer, me donner un exemple de ce qu'il y a dans la caisse noire, par exemple, en termes de procès engagé qui n'avait pas été communiqué lors du mandat précédent, Monsieur ROUET ? »

Monsieur Thibault ROUET

« Je n'étais pas présent lors du mandat précédent. Je viens d'être élu. Cependant, je souhaite m'assurer qu'il n'y ait pas de boîte noire et que tout soit totalement visible pour nous en tant que Conseillers. »

Monsieur le Maire

« D'accord. »

Monsieur Thibault ROUET

« Si vous m'assurez qu'effectivement, tout est clair pour nous, il n'y a pas de souci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, ce n'est pas que je ne veux pas de réponse, je suis ouvert à des postures exceptionnelles, mais à force d'être exceptionnelles, elles vont devenir ordinaires. Votre collègue de groupe défend un amendement en expliquant qu'il pourrait y avoir une sorte de boîte noire de procédures engagées. Je lui demande de quelle procédure il parle et je comprends que c'est en théorie. Monsieur BROTHIER, pouvez-vous répondre en pratique ? »

Monsieur François BROTHIER

« Concernant la transparence des données, il n'y a aucun problème. Nous vous les fournirons. En revanche, le fait que nous repassions en Conseil Municipal, alors que vous savez très bien que les délais pour aller en cassation sont très courts, c'est impossible. C'est inopérant. Il est impossible de convoquer

même un Conseil Municipal. En général, le délai en appel est d'un mois. Nous sommes notifiés très tard. Nous pouvons faire cela, mais ce sont des conseils municipaux sans arrêt. »

Monsieur le Maire

« J'insiste aussi sur le fait que les conseils municipaux, ce sont certes des élus, mais ce sont aussi des agents. Ce sont des agents qui travaillent en amont, qui travaillent beaucoup en amont d'ailleurs, et je les remercie. Je les remercierai à la fin du conseil, mais je les remercie, car ils travaillent dans l'installation du conseil, dans la préparation du conseil, et quotidiennement, parfois dans des conditions de délai très contraignantes. Plus vous poussez à avoir de conseils municipaux, plus vous mettez les agents dans des situations de travail difficiles. À chaque fois que quelqu'un mettra les agents dans des conditions de travail difficiles, vous me trouverez, Monsieur ROUET, en face de vous.

Je mets aux voix l'amendement de Monsieur Rouet. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement.

Monsieur ROUET, c'est moi qui assure le déroulement de ce conseil. Je rappelle au public qu'indépendamment des convictions de chacun, il n'y a pas de mise en avant de ces convictions. Je vous invite donc à rester le plus calme possible tout au long des délibérations et des amendements. Monsieur ROUET, c'est moi qui m'occupe de la police, entre guillemets, du Conseil. Je vous remercie. »

Monsieur Thibault ROUET

« Pour vous répondre, nous sommes ici dans la démocratie. Nous sommes des conseillers qui avons été élus. Je ne demande donc pas d'avoir un Conseil Municipal tous les 15 jours, mais il y a des choses qui doivent être mises au sein de ce conseil et non pas dans vos bureaux. C'est pour cela que nous avons effectivement proposé ces amendements, puisque nous ne voulons pas signer un chèque en blanc, mais a priori ce n'est pas votre volonté. »

Monsieur le Maire

« Je vous écoute, Monsieur ROUET. »

La proposition d'amendement n° 6 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 7

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer directement sur les opérations foncières majeures menées par des établissements publics tiers sur le territoire de la commune ; L'importance de garantir un débat public sur les orientations d'aménagement et les partenariats fonciers extérieurs ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 18° :

« L'alinéa 18° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'avis de la commune préalable aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPF), en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, devra être formulé par une délibération expresse du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 18.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur l'alinéa numéro 18, celui-ci prévoit de déléguer au maire le soin de donner l'avis de la commune sur les opérations menées par un établissement public foncier. Nous demandons la suppression de cette délégation. Ce n'est pas une simple formalité administrative, c'est un enjeu majeur pour l'avenir de Castelnau. Voici pourquoi. Les Établissements Public Foncier (E.P.F.) interviennent pour acquérir des terrains ou des immeubles stratégiques en vue de réaliser de grandes opérations d'aménagement. Quand un E.P.F. agit, c'est pour transformer un quartier entier. L'avis de la commune est l'unique moment où les élus peuvent dire oui ou non aux modalités de ces transformations. Un tel avis ne doit pas être rendu par un courrier signé seul en mairie, mais par un vote clair ici même. Déléguer cette compétence revient à accepter que des emprises foncières majeures soient gérées entre l'exécutif et un établissement public sans débat public.

En rendant cette compétence au Conseil Municipal, nous garantissons que chaque opération de l'E.P.F. sera présentée aux élus. Nous pourrions ainsi vérifier si le projet est cohérent avec nos besoins en équipement public, si la densité de logement prévue est acceptable et si l'impact environnemental a été réellement anticipé. En résumé, les E.P.F. sont des partenaires précieux, mais ne doivent pas décider de l'urbanisme de Castelnau à la place des élus. En supprimant cette délégation, nous replaçons le Conseil Municipal au cœur de la stratégie foncière, nous reprenons la main sur les décisions qui engagent le cadre de vie des Castelnaudais pour les 20 prochaines années. C'est une question de démocratie locale et de maîtrise de notre destin urbain. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur BROTHIER ? »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur ROUET, c'est la même réponse. La signature du maire interviendra nécessairement après un débat en Conseil Municipal. Il ne peut pas y avoir une opération d'envergure qui se fait avec un E.P.F. sans que cela soit passé en Conseil Municipal. Là, nous parlons de l'opérationnel une fois que cela a été décidé en Conseil Municipal. Donc, je ne vois pas l'intérêt de repasser à nouveau pour la signature. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 7 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 8

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de garantir une totale transparence sur les conventions financières liant la commune aux aménageurs et constructeurs privés ; L'exigence de soumettre au débat public les conditions dans lesquelles les partenaires privés participent au coût des équipements publics et des réseaux ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 19° :

« L'alinéa 19° est supprimé de la délégation. En conséquence, la signature des conventions prévues aux articles L. 311-4 et L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions de participation financière des constructeurs ou propriétaires aux équipements de la commune, devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 19.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur l'alinéa 19, cet alinéa touche au cœur des relations entre la mairie et les promoteurs immobiliers. Il s'agit des conventions de participation financière. Ces accords, où des constructeurs privés financent nos écoles, nos routes et nos réseaux en échange de leurs projets de construction, sont cruciaux.

Avant d'entrer dans la technique, je souhaite rappeler un fait politique majeur. Monsieur le Maire, vous avez mené campagne en blâmant violemment le maire sortant pour son opacité, particulièrement sur les décisions liées à l'urbanisme. Vous aviez promis aux Castelnaviens de la visibilité et une rupture totale avec les pratiques du huis clos. Aujourd'hui, avec cet alinéa, vous faites exactement l'inverse. Vous demandez les pleins pouvoirs pour signer seul, dans le secret de votre bureau, des accords financiers à plusieurs centaines de milliers d'euros avec des promoteurs. Pour les citoyens qui ont cru à votre promesse de transparence, le constat est amer. Les méthodes que vous dénonciez hier sont devenues les vôtres aujourd'hui. C'est un renoncement clair à votre engagement de vérité devant les électeurs.

Ces conventions ne sont pas de simples formalités administratives. Elles déterminent si la charge des nouveaux équipements publics pèse sur le profit des bâtisseurs ou sur les impôts des Castelnaviens. En supprimant cette délégation, nous exigeons que ces chiffres soient publics. Le Conseil Municipal doit pouvoir vérifier que la participation demandée est juste et suffisante. Négocier de gré à gré avec des aménageurs privés, sans contrôle de l'Assemblée, est la porte ouverte à toutes les suspicions. C'est ce qui s'est passé avec Messieurs GRAND et LAFFORGUE. Pour protéger l'institution municipale et garantir l'éthique publique, ces transactions doivent faire l'objet d'un débat et d'un vote souverain ici, dans cette enceinte.

En résumé, Monsieur le Maire, si vous voulez vraiment donner de la visibilité aux Castelnaviens, comme vous l'avez promis, vous ne pouvez pas voter cet alinéa. Nous vous demandons de mettre vos actes en accord avec vos paroles de candidat en rendant au Conseil Municipal le contrôle sur les finances de l'urbanisme. C'est une question de cohérence politique et de respect envers vos électeurs. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET, de vos mots. Concernant la cohérence politique et le respect de mes électeurs, mais je vous suis reconnaissant de vous en occuper, j'estime avoir envoyé des messages assez clairs envers les promoteurs depuis notre installation. Ces messages, me semble-t-il, vont dans le sens de ce pour quoi nous avons été élus, selon ce que j'entends à la fois des promoteurs et des Castelnaviens. Nous avons été élus sur une phrase assez simple : à Castelnaud, désormais, le paradis des promoteurs est terminé. Monsieur ROUET, je veux bien qu'au bout de 15 jours de Conseil Municipal, vous m'accablerez de toutes les boîtes noires et du manque de transparence, mais croyez-

moi, si vous souhaitez vous assurer que je tiens mes engagements, rencontrez des promoteurs. Par exemple, j'ai refusé de rencontrer les promoteurs et je refuserai de le faire. Je vous remercie. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement. »

Monsieur Thibault ROUET

« Pour vous répondre juste avant... »

Monsieur le Maire

« Monsieur ROUET, vous ne pouvez pas répondre juste avant. Il faut défendre votre amendement. Je suis confus. Je suis en charge de tenir le Conseil. Il y a des règles auxquelles, parfois, on peut déroger. Monsieur CORVAISIER, vous avez raison, mais pas sur chaque amendement, d'autant plus que, si je ne m'abuse, nous allons arriver à 11 amendements sur cette délibération. Je vous remercie. »

La proposition d'amendement n° 8 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 9

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de limiter l'exposition de la commune à l'endettement de court terme et de garantir un contrôle étroit de l'assemblée délibérante sur les plafonds de trésorerie ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 20° comme suit :

« 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal dans les limites suivantes :

- la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un montant de **deux millions d'euros** ;
- les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être ESTER, TAM, TAG, EURIBOR, EURIBOR moyenné ;
- les commissions et/ou frais ne pourront pas dépasser 1 % du montant de la ligne ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 20.

Monsieur Thibault ROUET

« 11 amendements sur 31 alinéas, oui. L'alinéa 20 concerne la faculté pour la mairie de souscrire des lignes de trésorerie. Ces emprunts à court terme sont destinés à gérer des décalages de fonds de trésorerie de la commune. Le texte initial prévoit un plafond de cinq millions d'euros. Par cet amendement, nous proposons de ramener ce plafond à deux millions d'euros et d'encadrer strictement les frais bancaires associés. Pour une commune comme Castelnau, disposer d'une réserve de cinq millions d'euros mobilisables par la seule signature du maire est excessif. Un plafond de deux millions d'euros est largement suffisant pour couvrir les besoins courants et les décalages habituels de versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) et des subventions. En limitant ce montant, nous protégeons la commune contre une dépendance trop forte à la dette flottante et nous assurons une

gestion plus rigoureuse des deniers publics. Si la ville devait avoir besoin de mobiliser une somme supérieure à deux millions d'euros, il est impératif que cette assemblée en soit saisie afin d'en comprendre les raisons. Voter cet amendement, c'est choisir la prudence. C'est s'assurer que si la commune doit emprunter des sommes importantes, cela se fera sous le contrôle des élus et non de la discrétion d'un bureau. Prouvez aux citoyens que les paroles du candidat Julien MIRO sur la transparence étaient sincères en acceptant ce garde-fou nécessaire. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Merci, Monsieur ROUET. Les équilibres budgétaires sont présentés en Conseil Municipal lors des débats budgétaires, budget primitif et budget supplémentaire. Pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer une meilleure réactivité, cette délégation au maire ne nous semble pas devoir être limitée au montant demandé. Nous ne voterons donc pas l'amendement proposé. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 9 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 10

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil Municipal de débattre de chaque intervention de la commune sur le tissu commercial et artisanal local ; L'exigence de transparence sur les motifs et les projets justifiant le rachat de fonds de commerce ou de baux commerciaux par la collectivité ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 21° :

« L'alinéa 21° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, du droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 21.

Monsieur Thibault ROUET

« L'alinéa 21 porte sur l'exercice du droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Il s'agit de la capacité pour la ville de se substituer à l'acquéreur d'un

fonds de commerce, d'un bail commercial ou d'un terrain artisanal. Nous demandons la suppression de cette délégation pour les raisons suivantes. La préemption commerciale n'est pas un simple acte administratif. C'est un outil d'intervention direct dans l'économie locale qui permet à la municipalité d'influer sur la nature des commerces en centre-ville. Étant donné l'impact d'une telle décision sur l'attractivité des quartiers et sur la vie des habitants, nous estimons que chaque intervention doit être justifiée par un projet précis, débattu et voté en séance publique. L'acquisition d'un fonds de commerce et d'un droit au bail engage les deniers publics, tant pour l'achat initial que pour les frais de gestion ou de remise en location ultérieure. Le passage en Conseil Municipal permet de s'assurer de la pertinence de l'investissement au regard du budget de la commune et de l'avis des services fiscaux. Le délai de réponse à une déclaration de cession est de deux mois. C'est suffisant pour permettre l'inscription du dossier à l'ordre du jour d'une séance du Conseil Municipal. L'efficacité de l'action communale ne se trouve donc pas entravée par l'absence de délégation. En résumé, pour garantir que chaque préemption commerciale s'inscrit dans une stratégie de revitalisation cohérente et partagée, nous proposons que cette décision demeure de la compétence pleine et entière du Conseil Municipal. La suppression de cet alinéa assure la clarté nécessaire sur les objectifs poursuivis par la collectivité lors de ses interventions sur le marché foncier. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Je vous remercie, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ ? »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur ROUET, pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer une meilleure réactivité, cette délégation au maire ne nous semble pas devoir être supprimée. Nous ne voterons pas l'amendement proposé. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 10 est rejeté à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 11

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur toute acquisition foncière d'envergure réalisée par l'exercice d'un droit de priorité ; L'exigence de soumettre au débat public l'opportunité d'acquérir des biens issus du patrimoine de l'État ou d'autres organismes publics sur le territoire communal ; »

Il est proposé de supprimer l'alinéa 22° :

« L'alinéa 22° est supprimé de la délégation. En conséquence, l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme devra faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 22.

Monsieur Thibault ROUET

« Sur l'alinéa 22, cet alinéa concerne l'exercice du droit de priorité. Pour rappel, ce droit permet à la commune d'être prioritaire sur la vente de certains biens appartenant à l'État ou à des établissements publics afin de réaliser des projets d'intérêt général. Nous demandons la suppression de cette délégation pour les raisons suivantes. L'exercice du droit de priorité porte, par définition, sur des emprises foncières, souvent significatives ou stratégiques pour la collectivité. Une telle décision engage l'aménagement du territoire communal sur le long terme. En conséquence, il est essentiel que le Conseil Municipal puisse débattre de l'opportunité d'acquérir ces biens et de la destination qui leur sera réservée. L'acquisition de biens fonciers de l'État peut représenter des montants d'investissement très importants, non prévus au budget initial. Le maintien de cette compétence au sein du Conseil Municipal garantit un contrôle rigoureux des engagements financiers de la commune et permet de vérifier la cohérence du prix d'achat avec l'estimation des services des domaines. La procédure de droit de priorité est encadrée par des formalités administratives qui permettent d'anticiper la décision. Contrairement à d'autres actes de gestion quotidienne, il ne s'agit pas d'une mesure nécessitant une réaction immédiate qui justifierait de se dispenser d'une délibération collective. En résumé, le droit de priorité est un outil politique de premier plan pour le développement de notre ville. Pour assurer la transparence sur les projets urbains et la maîtrise des dépenses publiques, nous proposons que chaque exercice de ce droit fasse l'objet d'un vote spécifique au sein de notre Assemblée délibérante. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ ? »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur ROUET, pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer une meilleure réactivité, cette délégation au maire ne nous semble pas devoir être supprimée. Nous ne voterons donc pas l'amendement proposé. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur ROUET, je vous invite à défendre votre amendement. »

La proposition d'amendement n° 11 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 12

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité d'assurer un débat public préalable sur tout projet impactant de manière irréversible le patrimoine bâti de la commune ;

L'exigence de transparence sur les projets de démolition, d'édification ou de transformation des biens municipaux, hors situations d'urgence ; »

Il est proposé de modifier l'alinéa 27° comme suit :

« 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **exclusivement en cas d'urgence déclarée ou de péril imminent. Dans tous les autres cas, ces dépôts doivent être précédés d'un débat et d'une autorisation du Conseil Municipal** ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET pour l'alinéa 27.

Monsieur Thibault ROUET

« L'amendement sur l'alinéa numéro 27 prévoit de déléguer au maire le pouvoir de déposer, au nom de la commune, toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, permis de construire, de démolir ou d'aménager concernant les biens municipaux. Par cet amendement, nous proposons de limiter cette délégation au seul cas d'urgence déclarée ou de péril imminent et de maintenir la compétence du Conseil Municipal pour tous les autres projets. Voici nos motivations. Le dépôt d'un permis de construire ou de démolir pour un bâtiment communal, école, gymnase, bâtiment historique ou autre, n'est pas une simple formalité technique. C'est l'aboutissement concret d'un choix politique et d'aménagement. En déléguant cette compétence sans condition, le Conseil Municipal est de fait écarté de la phase de conception et de validation des projets qui transforment notre patrimoine commun. Le passage en Conseil Municipal avant le dépôt de toute demande d'autorisation garantit que les élus, et à travers eux les citoyens, sont informés des caractéristiques précises d'un projet : son emprise au sol, son architecture, son insertion dans le quartier et son coût prévisionnel. Cela permet un débat démocratique en amont, plutôt que de placer les élus devant le fait accompli une fois l'autorisation déjà sollicitée ou obtenue. Nous sommes conscients que la gestion du patrimoine peut parfois nécessiter une réactivité immédiate, notamment pour des raisons de sécurité. C'est pourquoi notre amendement prévoit de laisser au maire la pleine capacité d'agir en cas d'urgence ou de péril. Cette souplesse permet à l'administration de protéger les biens et les personnes sans délai. La transformation du patrimoine municipal est un sujet trop important pour être soustrait au débat public. En dehors des situations d'urgence, il est légitime et nécessaire que le Conseil Municipal puisse autoriser formellement chaque étape majeure de la transformation urbaine et bâtie de notre commune. C'est une proposition qui vise à renforcer la collégialité et la clarté dans la gestion de nos projets municipaux. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Cher Monsieur ROUET, tous projets relatifs à des bâtiments communaux font nécessairement l'objet d'une délibération budgétaire présentée en Conseil Municipal. Pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'assurer une meilleure réactivité, cette délégation au maire ne nous semble pas devoir être supprimée. Nous ne voterons pas l'amendement proposé. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Je vais mettre aux voix la délibération. Qui est contre ? Trois. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je remercie les services. J'aurai l'occasion de le faire souvent dans les conseils municipaux, mais je remercie les services parce que, sur ce conseil, qui a été dans un temps très restreint, ils ont eu, et c'est tout à fait le droit des minorités bien sûr, à gérer 33 amendements, deux questions orales, deux vœux et dix questions préalables. Je veux les remercier du temps passé, jour, parfois nuit et parfois week-end. Je veux les remercier. »

La proposition d'amendement n° 12 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE,)

N° 2026/04-07 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, après concertation avec les différentes listes élues au Conseil Municipal, propose un projet de règlement destiné à organiser les travaux de l'assemblée municipale.

Ce règlement fixant les règles de fonctionnement interne du Conseil Municipal est établi conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (art. L. 2312-1) ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12) ;

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27).

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Avant de passer aux dix amendements de Madame LAFORGE, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur CORVAISIER ? Allez-y, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je suis surpris que vous soyez choqué que des Conseillers Municipaux s'intéressent aux délibérations présentées en Conseil Municipal. Il est normal que nous posions des questions, Monsieur le Maire. J'ai le souvenir que vous en posiez également dans le mandat précédent.

Il est tout à fait normal que l'administration réponde à nos questions et que des Conseillers Municipaux puissent proposer des amendements. Par ailleurs, s'ils sont tous rejetés, je pense que le travail n'a pas dû être très lourd à analyser. Je trouve que ce chantage est assez malvenu, Monsieur MIRO.

Par ailleurs, vous êtes le responsable de la collectivité. Si les services ne sont pas suffisamment armés pour faire face à la nécessité de répondre aux questions des Conseillers Municipaux, il vous appartient, Monsieur le Maire, de mettre les moyens en face. Vous devez doter ces services de moyens supplémentaires si jamais il y en avait besoin. Par exemple, plutôt que d'être filmé lors de différentes manifestations, il serait préférable de profiter des services pour répondre aux questions des Conseillers Municipaux. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, vous sortez de la délibération. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, non, c'est important, Monsieur le Maire, car le Conseil Municipal est le lieu où nous décidons et nous devons pouvoir être éclairés sur les décisions que nous prenons. Je trouve qu'il n'est pas normal, par exemple, que nous n'ayons pas pu me répondre sur certaines questions assez simples qui prenaient cinq minutes à répondre lorsqu'on a les moyens de la municipalité. Lorsque je demande les effectifs de policiers municipaux et d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) et qu'on me répond que nous n'avons pas le temps de répondre à cette question-là à un Conseiller Municipal, je trouve cela totalement anormal, car une réponse comme celle-ci prend dix minutes à être réalisée. C'est donc un choix de ne pas répondre dans ces cas-là aux Conseillers Municipaux. Je vous le dis très clairement, ne faites pas ce chantage. Cela ne prendra pas sur moi, cela ne prendra pas sur nous. Par ailleurs, c'est un mauvais signal que vous donnez, car c'est une excuse pour ne pas répondre aux oppositions ou aux minorités, comme vous les appelez. En tout cas, je trouve que c'est une mauvaise pente que vous prenez dès le premier Conseil Municipal de notre Assemblée. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, je vous ai laissé vous exprimer. Cela n'a aucun lien avec la délibération. Je souhaite vous informer que, dans ce conseil, les prises de parole qui n'ont pas de lien avec la délibération ne seront pas admises. Je vous le dis de manière très claire, sans brutalité, mais je vous le dis. Autre chose, vous avez effectivement posé une question au service sur les effectifs. Vous avez envoyé un mail hier à 20 heures. Admettez que les services n'ont peut-être pas que vous et qu'ils ont également d'autres missions et impératifs à gérer.

Monsieur CORVAISIER, comme je l'ai mentionné dans mon propos introductif, vous avez le droit le plus strict de déposer des amendements, de poser des questions écrites, de déposer des vœux et de poser des questions orales. Cependant, il est aussi de mon devoir de vous rappeler qu'il est important de

penser aux agents et aux services. Encore une fois, je vous le dis, Monsieur CORVAISIER, sans avoir besoin d'employer des termes qui ne m'étonnent pas, mais qui n'ont rien à faire dans un Conseil Municipal, ce sera à chaque fois un dialogue que nous aurons, et je serai toujours du côté des services. Merci beaucoup.

Madame LAFORGE. »

Propositions d'amendements formulées par Madame Alexia LAFORGE :

Proposition d'amendement n° 1 :

Modifier l'article 3 du règlement intérieur « Les convocations sont faites par le Maire ; elles sont adressées aux conseillers sept jours francs avant la date de la séance. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 1 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Nous souhaitons soumettre au vote du Conseil Municipal une série d'amendements qui n'ont pas été retenus, alors qu'ils concernent un sujet central : la démocratie. En effet, le règlement intérieur reflète la manière dont nous concevons la vie démocratique locale, car il fixe notamment les conditions d'exercice des conseillers ainsi que les possibilités de débattre. Sur ces points, nous pensons qu'il mérite d'être amélioré. En l'état, les droits de l'opposition restent encadrés de façon restrictive. Par exemple, les délais des convocations sont courts, les questions orales sont limitées et ne permettent pas de véritables échanges.

Or, le bon fonctionnement d'un Conseil Municipal suppose un débat réel et utile, ainsi que des conditions de travail équilibrées pour l'ensemble des élus. Vous avez vous-même, par le passé, exprimé des critiques sur le fonctionnement démocratique de cette instance. Nous allons donc voir quelle place vous souhaitez aujourd'hui donner au débat dans ce Conseil Municipal. Nous pensons que l'adoption de nos dix amendements est une occasion de montrer qu'il est possible de faire autrement et de renforcer la démocratie dans ce Conseil Municipal. La première proposition d'amendement concerne l'article trois du règlement intérieur. Nous proposons d'allonger le délai de convocation à sept jours francs, au lieu de cinq, afin d'avoir suffisamment de temps pour travailler sérieusement les affaires avant les conseils, ce qui nous épargnera le chantage avec le travail des agents, qui auront eux aussi un délai supplémentaire. La modification est la suivante : « Les convocations sont faites par le maire, elles sont adressées aux conseillers sept jours francs avant la date de la séance ». »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LAFORGE. Juste avant de passer la parole à Monsieur BROTHIER pour qu'il vous réponde, je souhaite vous informer, Madame LAFORGE, que nous avons invité chacun des groupes minoritaires à faire des propositions concernant le règlement intérieur du Conseil Municipal. Dans votre groupe, Monsieur CORVAISIER a adressé des propositions concernant dix articles, et je l'en remercie. Nous avons accepté et intégré sept propositions sur dix dans un esprit de concertation. Les amendements proposés aujourd'hui correspondent au point proposé par Monsieur CORVAISIER que nous n'avons pas jugé bon d'intégrer. Je vous le dis pour dissiper tout malentendu : pour les amendements que nous n'avons pas acceptés dans le cadre de l'échange précédent, nous allons voter contre. Je vous remercie de nous avoir soumis sept amendements sur dix que nous avons conservés. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, concernant votre premier amendement qui consiste à passer à sept jours francs réglementaires avant la convocation pour les conseils municipaux, vous avez pu noter que la convocation que nous avons envoyée pour ce Conseil Municipal a été faite plus de sept jours avant le Conseil Municipal d'aujourd'hui. Sur le principe, dès que nous sommes prêts, nous sommes d'accord pour vous envoyer

la convocation. Cependant, nous ne pouvons pas inscrire cela dans un règlement intérieur, car nous souhaitons conserver la liberté d'agir. Il y a des moments où nous avons des urgences, et il est nécessaire de garder ces cinq jours. Nous ferons le maximum pour vous envoyer les convocations le plus tôt possible, dès qu'elles sont prêtes, ce que nous avons d'ailleurs fait cette fois-ci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Je mets aux voix. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE ? »

La proposition d'amendement n° 1 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 2 :

Modifier l'article 16.3 3 du règlement intérieur en retirant : « d'ordre politique »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 2 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Ce n'est pas sept sur dix, car j'en présente dix. Il s'agit donc de dix qui n'ont pas été retenus, mais ce n'est pas grave. Nous proposons de modifier l'article 16.3 en retirant « d'ordre politique » dans la phrase suivante : « Si un orateur s'écarte de la question traitée, aborde des sujets d'ordre politique ne concernant pas Castelnau-le-Lez, etc., le maire le rappelle à l'ordre. » Le Conseil Municipal est une instance politique. Cela viderait donc la phrase de son sens. La mention « ne concernant pas Castelnau-le-Lez » nous semble suffisante. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LAFORGE. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Nous avons accepté, à votre demande, de supprimer l'interdiction d'aborder des sujets politiques. Cependant, nous avons limité ces sujets politiques à ceux qui concernent Castelnau, afin d'éviter d'entrer dans des débats politiques qui dépassent le cadre de Castelnau. C'est déjà intégré de cette manière. Nous ne souhaitons pas aller plus loin. Nous ne voulons pas que cela devienne de la politique générale. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur BROTHIER. J'ajoute que les Castelnauviennes et les Castelnaviens qui nous écoutent ou qui sont présents attendent de nous que nous parlions des rues, des équipements, de l'ensemble des éléments qui touchent la ville, et non pas d'un débat national. Si vous souhaitez un débat national, d'autres enceintes, d'autres hémicycles permettent de le faire. Je mets au vote. Qui est

pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à présenter votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 2 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 3 :

Modifier l'article 18 du règlement intérieur en retirant « limitée à une par séance. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 3 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« À aucun moment, je n'ai parlé de sujets nationaux. Lorsque vous parlez de voiries, d'équipements, etc., c'est de la politique. C'est pourquoi il n'avait aucun sens de préciser « d'ordre politique », car les sujets sont forcément politiques. Nous disions simplement que la mention « ne concernant pas Castelnaud-le-Lez » suffisait. »

Monsieur le Maire

« Je vous rassure, Madame LAFORGE, si c'est ce point, nous avons un point d'accord : nous parlerons bien de voirie et d'équipement pendant le Conseil. Je vous assure que le terme employé ne va pas exclure ces débats du Conseil. »

Madame Alexia LAFORGE

« Nous proposons de modifier l'article 18 en retirant « limité à une par séance » dans la phrase « les Conseillers Municipaux peuvent demander au maire une suspension de séance limitée à une par séance », car il serait dommage de limiter arbitrairement cette action dans un règlement intérieur, alors qu'il pourrait y avoir un besoin supplémentaire un jour. Cela ne nous semble pas pertinent de tout restreindre. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Madame LAFORGE. Vous voyez typiquement sur cet amendement, pour expliquer à ceux qui nous écoutent et ceux qui sont présents, dans les conseils municipaux que nous avons connus, il n'y avait pas de suspension de séance. Il n'y en avait pas trois, pas deux, pas une, il y en avait zéro. Lorsque nous avons eu l'échange avec vous, nous nous sommes dit, puisque vous le proposiez, qu'il était possible d'intégrer une suspension de séance. Donc, nous l'avons intégrée. Et voilà que vous proposez maintenant deux suspensions de séance, ou trois, ou autant qu'on veut. C'est là où il faut peut-être que nous apprenions aussi à dialoguer ensemble. Lorsqu'on vous accorde, parce que nous trouvons que cela peut être justifié, vous avez raison, une suspension de séance, il n'est peut-être pas nécessaire de déposer juste après un amendement en disant « Finalement, vous en avez accordé une et pourquoi pas illimité ? ». Vous voyez bien que dans un conseil, nous ne pouvons pas avoir un nombre illimité de suspensions de séance.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à présenter votre prochain amendement. »

La proposition d'amendement n° 3 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 4 :

Modifier l'article 25 du règlement intérieur « Il ne peut être déposé plus de cinq questions par séance, émanant de Conseillers différents. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 4 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Nous proposons de modifier l'article 25 en allongeant le nombre de questions par séance à cinq au lieu de trois. Le Conseil Municipal est le moment où l'on peut porter la voix des habitants et amener des sujets, donc c'est une partie que nous devrions encourager plutôt que restreindre. La modification est la suivante : « Il ne peut être déposé plus de cinq questions par séance émanant de conseillers différents ». »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, il y a trois amendements qui concernent le même article, l'article 25. Je vais répondre aux trois, car ils sont liés. Vous proposez d'augmenter le nombre de questions orales, mais vous permettez également de faire un débat interactif sur chacune des questions orales, ceci à la fin du Conseil Municipal. Cela risque de nous amener très loin dans les nuits des conseils municipaux. C'est pour cette raison que cela ne nous semble pas opérationnel, d'autant plus que les questions orales ont pour finalité, normalement, de donner des informations venant du maire à des questions posées par l'ensemble des Conseillers Municipaux. La finalité d'une question orale n'est pas le débat. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à présenter votre amendement numéro 5. »

La proposition d'amendement n° 4 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY,

Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 5 :

Modifier l'article 25 du règlement intérieur en retirant : « Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette même question. Cette réponse ne fait l'objet d'aucun débat. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 5 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Évidemment, nous proposons un cadre pour ne pas nous éterniser dans les conseils municipaux. Cela va également être le sens de ce prochain amendement, qui est toujours sur l'article 25. Nous proposons d'ajouter un droit qui existe dans d'autres assemblées, comme à l'Assemblée nationale par exemple. La modification est la suivante : après la réponse, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique d'une durée maximale de deux minutes, limitée à des éléments en lien direct avec la réponse apportée. À l'issue de la réplique, le maire peut autoriser un échange complémentaire entre les membres du Conseil. Cet échange est encadré comme suit : chaque intervenant dispose de deux minutes maximum. Le nombre d'interventions peut être limité afin de garantir le bon déroulement de la séance. Le maire assure la police des débats et peut y mettre fin à tout moment. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LAFORGE. Même réponse que précédemment. J'insiste, car j'ai déjà fait la remarque à votre collègue de groupe : quoique cette assemblée ait la forme d'un hémicycle, nous ne sommes pas à l'Assemblée nationale. Je vous invite, si vous pensez à l'Assemblée nationale, à vous concentrer peut-être sur l'Assemblée nationale. Mon seul enjeu est Castelnaud et le Conseil Municipal. Je vous invite donc à bien garder en tête que nous ne sommes pas dans un hémicycle tel que vous le décrivez. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à présenter votre amendement numéro six. »

Madame Alexia LAFORGE

« Le Conseil Municipal est aussi un lieu de discussion entre les différents Conseillers Municipaux, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Nous parlons ici de démocratie, de discussion et de débat. C'est un Conseil Municipal. Nous sommes là pour discuter. Nous ne sommes pas là juste pour enregistrer vos décisions. »

Monsieur le Maire

« C'est ce que nous faisons, Madame LAFORGE, et il n'y a pas d'opposition, il n'y a que des minorités. »

Madame Alexia LAFORGE

« Vous comparez cela à l'Assemblée nationale, mais ici, il s'agit simplement de donner du sens au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Allez-y alors, expliquez-nous comment donner du sens. »

La proposition d'amendement n° 5 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 6 :

Modifier l'article 25 du règlement intérieur en ajoutant :

« Après la réponse, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique d'une durée maximale de 2 minutes, limité à des éléments en lien direct avec la réponse apportée.

À l'issue de la réplique, le Maire peut autoriser un échange complémentaire entre les membres du conseil. Cet échange est encadré comme suit :

- Chaque intervenant dispose de 2 minutes maximum ;
- Le nombre d'interventions peut être limité afin de garantir le bon déroulement de la séance ;
- Le Maire assure la police des débats et peut y mettre fin à tout moment. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 6 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Nous retirons dans l'article 25 « Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette même question. Cette réponse ne fait l'objet d'aucun débat ». Comme je viens de le dire, le Conseil Municipal est un lieu d'échange et de débat. C'est quelque chose qu'il faut encourager et non restreindre, comme c'est le cas actuellement dans ce règlement intérieur. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LAFORGE. Monsieur BROTHIER ? »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, j'ai répondu aux trois questions en même temps, mais je crois que les débats se déroulent au moment des délibérations. Les questions orales ont un autre objet. C'est là où je ne vous suis pas. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Je mets au vote. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à présenter votre amendement numéro sept. »

La proposition d'amendement n° 6 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING,

Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 7 :

Modifier l'article 31 du règlement intérieur en ajoutant « adressé aux conseillers municipaux et est » :
« Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est adressé aux conseillers municipaux et est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 7 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Nous proposons de modifier l'article 31 pour faciliter l'accès à l'information à l'ensemble des conseillers. Nous ajoutons : « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est adressé aux Conseillers Municipaux et est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de la commune. Un exemplaire sur papier est mis à disposition du public. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Madame LAFORGE. Monsieur BROTHIER. Oui, j'ai été surpris par votre amendement, car les procès-verbaux sont systématiquement mis en ligne et très rapidement par les services. C'était le cas sous le mandat précédent. Les pousser par mail vers les Conseillers Municipaux me paraît complètement inutile. Nous sommes tous capables de les consulter, sachant qu'ils sont publiés 24 heures, ou au grand maximum 48 heures, après leur validation au Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur BROTHIER. Je mets au vote. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à défendre votre amendement huit. »

La proposition d'amendement n° 7 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 8 :

Modifier l'article 34 du règlement intérieur : « Un espace de 3 000 signes (espaces et ponctuation compris) est attribué à chaque liste élue lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal en respectant la charte graphique. Il est également possible de fournir une photo par publication papier et réseaux sociaux. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 8 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Nous proposons d'ajouter la possibilité de fournir une photo par publication papier et sur les réseaux sociaux en modifiant l'article 34 comme suit : « Un espace de 3 000 signes, espaces et ponctuations compris, est attribué à chaque liste élue lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, en respectant la charte graphique. Il est également possible de fournir une photo par publication papier et sur les réseaux sociaux. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LAFORGE. Il a été décidé de donner à tous les groupes, à la fois ceux de la minorité et le groupe majoritaire, exactement le même espace lors des tribunes libres. Je tiens à souligner, puisque vous le savez, que ce n'est pas le cas dans toutes les communes et collectivités. Parfois, ce qui est décidé, c'est d'avoir une tribune qui correspond au nombre d'élus dans la collectivité. Ce que j'ai voulu, c'est que chacun puisse avoir une expression. C'était le cas dans l'ancien mandat, et cela continue à être le cas. Il y aura deux pages, divisées en quatre, avec chacune une moitié de page pour l'expression. Concernant les photos, Madame LAFORGE, je n'y suis pas favorable. Je vais vous dire pourquoi. Je considère qu'il y a une vertu à écrire ce que l'on veut défendre. Parfois, malheureusement, j'ai constaté que les photos servaient à grimer les uns et les autres. Je ne pense pas que ce soit la place dans le Castelnau Mag d'avoir des photos qui griment tel ou tel élu. Je préfère que nous restions sur des textes similaires pour chacun, permettant à chacun d'avoir une expression. Je vous remercie. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Je vous invite à défendre votre amendement suivant. »

La proposition d'amendement n° 8 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 9 :

Modifier l'article 34 du règlement intérieur : « De la même manière, les tribunes publiées dans le journal municipal et reprises sur le site Internet, seront également reprises sur les différents réseaux sociaux de la ville dans un format adapté à ceux-ci, avec la photo fournie par chaque liste. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 9 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Vous auriez pu inclure une petite clause pour que ce ne soit pas le cas, et juste des photos qui illustrent le propos, mais ce n'est pas grave. Nous proposons également d'ajouter un format adapté pour les publications sur les différents réseaux sociaux de la municipalité en modifiant l'article 34 comme suit : « De la même manière, les tribunes publiées dans le journal municipal et reprises sur le

site Internet seront également diffusées sur les différents réseaux sociaux de la ville dans un format adapté, avec la photo fournie par chaque liste. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Madame LAFORGE. Votre amendement tombe finalement puisqu'il n'y a pas la question de la photo. Par contre, je tiens à vous dire, et c'est quelque chose à laquelle je tiens, que, précédemment, il arrivait que les tribunes des oppositions, à l'époque ce que l'on appelait l'opposition, étaient publiées à des heures indues et dans des formats difficilement lisibles. Je veux vous assurer que désormais, les tribunes des minorités, comme celles de la majorité, seront publiées dans un format tout à fait lisible et à des heures convenables pour les quatre tribunes qui seront publiées. Je veux vous en assurer.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Madame LAFORGE, je vous invite à défendre votre amendement numéro dix. »

La proposition d'amendement n° 9 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Proposition d'amendement n° 10 :

Modifier l'article 35 du règlement intérieur : « Chaque liste d'opposition disposera d'un local qui peut servir à »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 10 de Madame Alexia LAFORGE.

Madame Alexia LAFORGE

« Enfin, nous proposons de modifier l'article 35 de la façon suivante : « Chaque liste d'opposition disposera d'un local qui peut servir afin de garantir un accès effectif à un local pour se réunir et travailler, et non un accès qui serait limité si celui-ci était commun ». »

Monsieur le Maire

« Merci. Monsieur BROTHIER ? »

Monsieur François BROTHIER

« Madame LAFORGE, le C.G.C.T. prévoit un local commun pour les minorités. Donner un local pour chaque liste minoritaire, ce qui signifie un local différent, j'imagine, pour des raisons logistiques évidentes, n'est pas possible et aurait un coût considérable pour la commune. Nous ne sommes donc pas favorables à cette demande et à cet amendement. »

Monsieur le Maire

« Merci. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale. Je mets aux voix. Qui est contre ? Trois. Qui s'abstient ? La délibération est adoptée. Je vous remercie. »

La proposition d'amendement n° 10 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale.

La proposition est adoptée à la majorité

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 0

Contre : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

N° 2026/04-08 EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

L'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, pour l'acquisition de connaissances indispensables à l'exercice du mandat, tout membre du Conseil Municipal peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élus locaux. Cette session comporte un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État et une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux. (article L. 1221-5 du CGCT)

Le financement de la formation des élus constitue une dépense obligatoire pour la Collectivité. Toutefois la collectivité ne peut financer des formations au profit de ses élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local.

Dans le cadre des formations financées par la collectivité, le montant du budget prévisionnel alloué à la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des membres de l'organe délibérant, et ne peut être supérieur à 20 % du montant total de ces mêmes indemnités (article L.2123-14 du CGCT).

Les frais annexes (remboursements des frais de déplacement et de séjour), bien que pris en charge par la collectivité, ne sont pas inclus dans les crédits prévisionnels.

Si, en fin d'exercice, la collectivité n'a pas consommé les crédits prévisionnels dédiés, ceux-ci doivent être affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, au cours duquel ils s'ajouteront aux nouveaux crédits prévisionnels à consacrer, dans la limite du plafond de 20 %.

En fin d'année budgétaire, un tableau récapitulatif des actions de formation de ses élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Avant de s'inscrire à une formation, l'élu qui souhaite en bénéficier doit solliciter le maire afin de lui demander un accord de financement, devis à l'appui.

Les élus peuvent mobiliser leurs droits individuels à la formation (DIFE). Il permet à l'ensemble des élus d'acquiescer chaque année des droits à formation comptabilisés en euros. Les formations éligibles à ce DIFE peuvent concerner l'exécution du mandat comme la réinsertion professionnelle, l'élu est libre d'en disposer.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures, les élus municipaux, s'ils ont la qualité de salarié, peuvent solliciter de la part de leur employeur un congé pour pouvoir bénéficier des actions de formation. Ce congé est de 24 jours par élu, pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. L'élu bénéficie, le cas échéant, d'un remboursement par la collectivité des pertes de revenus subies en raison de sa participation à une formation liée à l'exercice du mandat. Le montant de ce remboursement est plafonné à 21 jours par élu pour toute la durée du mandat, et dans la limite de 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure de formation (article L2123-14 du CGCT).

Il est conditionné à la présentation, par l'élu, d'un justificatif de ces pertes.

Seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales, après avis du Conseil national de la formation des élus locaux, peuvent réaliser des formations au profit des élus locaux et liées à leur mandat, que leur financement ait pour origine la collectivité dont l'élu est issu ou le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) (article L1221-3 du CGCT).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 et suivants, et L. 1221-3 et suivants ;

Considérant l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres ;

Considérant que ce dispositif doit être mis en œuvre dans les trois mois suivant le renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que la formation est un droit pour les élus municipaux, visant à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les orientations et modalités d'accès à la formation telles que présentées dans le plan de formation des élus municipaux présenté en annexe ;
- de retenir que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée et qu'il s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- de fixer le montant annuel des crédits alloués à la formation des élus à 7 000 € qui seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et suivants ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer avec les organismes agréés les conventions de formation relatives aux mandats des élus locaux.

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Thibault ROUET

Il est proposé d'ajouter au considérant :

« La nécessité de doter l'ensemble des élus municipaux, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, de moyens financiers réels et suffisants pour exercer leurs mandats avec expertise et rigueur ; »

Il est proposé de modifier le troisième tiret de la délibération comme suit :

« - de fixer le montant annuel des crédits alloués à la formation des élus à 30 000 € qui seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et suivants ; »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Thibault ROUET.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Avant de donner la parole à Monsieur ROUET pour la défense de son amendement, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je voulais juste signaler que les conseillers n'ont pas reçu le plan de formation en annexe et que c'était l'une des questions que nous avons posées. Je l'ai reçu, mais je pensais que vous alliez l'envoyer à tout le monde. C'est le premier point. Le deuxième point concerne l'objet de l'amendement. Je pense qu'il est fondamental d'être bien formé quand on est élu, surtout lors du premier mandat, d'autant plus quand on voit la nature des réponses qui nous sont parfois opposées. Je pense qu'une bonne formation permettra d'apprécier à sa juste valeur les réponses qui nous sont opposées aujourd'hui. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Monsieur LABBÉ, je vous laisse répondre. Simplement, si vous n'avez pas reçu le plan de formation, nous allons évidemment vous le transmettre. J'imagine que vous l'avez reçu, c'est cela, et pas les autres membres de votre groupe. C'est ce que vous voulez dire, Monsieur CORVAISIER ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ce que je veux dire, c'est que ce n'était pas annexé aux pièces qui ont été transmises aux Conseillers Municipaux, à l'ensemble des conseillers. Pour moi, je l'ai reçu, il n'y a pas de problème, mais je l'ai demandé. Je ne me suis pas permis de reposer la question pour tout le monde. »

Monsieur le Maire

« Nous allons vérifier que tout le monde ait bien le plan de formation des élus municipaux. Monsieur LABBÉ, je vous laisse répondre. Ah, ce n'était pas l'amendement, donc je ne vous laisse pas répondre. Monsieur ROUET, je vous laisse défendre votre amendement. »

Monsieur Thibault ROUET

« Oui, merci, Monsieur le Maire. Il est proposé dans cet amendement de fixer le montant annuel des crédits alloués à la formation des élus à 30 000 euros, au lieu des 7 000 euros mentionnés dans cette délibération. Monsieur le Maire, mes chers collègues, concernant le budget de formation, le chiffre parle de lui-même. 7 000 euros pour 33 élus, c'est à peine 212 euros par personne et par an. Avec une telle somme, nous ne finançons même pas une seule session de formation complète et de qualité par élu. Dans ces conditions, le droit à la formation reste théorique et n'est qu'un simple affichage réglementaire. En proposant de porter cette enveloppe à 30 000 euros, nous changeons d'échelle. Nous sortons de la gestion de façade pour entrer dans une réelle politique de montée en compétence de notre Conseil Municipal. Investir dans la formation des élus n'est pas une dépense superflue. C'est un investissement direct pour la qualité et la sécurité de nos décisions futures. Pour bien gérer une ville de la taille de Castelnaud, il faut des élus formés et techniquement outillés. C'est pourquoi nous vous demandons de voter cet amendement pour donner à notre Assemblée les moyens de ses ambitions. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Monsieur LABBÉ. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur ROUET, nous ne voterons pas l'amendement proposé, car le montant de 7 000 euros est déjà bien supérieur à ce qui était utilisé les années précédentes. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Il sera toujours temps de voir si le montant s'avère insuffisant. Cependant, si les 7 000 euros n'ont jamais été utilisés, il est compliqué d'allouer 30 000 euros à un montant qui n'a même pas atteint les 7 000. C'est une question que nous pourrions reconsidérer ultérieurement. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? Un. L'amendement est rejeté.

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 1 (Najate HAÏE)

Contre : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre. La délibération est adoptée. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 4 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE)

Contre : 0

N° 2026/04-09 DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS EXPOSÉS PAR LES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT LOCAL

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Dans le cadre de l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements en raison d'une mission ou au titre d'un mandat spécial.

Dès lors, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont assurées dans les mêmes conditions de règlement que les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, c'est-à-dire au réel pour les frais de transport et sur une base forfaitaire pour les frais de séjour ou dans la limite des frais engagés s'ils sont inférieurs aux indemnités prévues.

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il doit donc correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal prend acte des dispositions prévues aux articles L.2123-18 et R. 2123 – 22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal sera ainsi appelé à se prononcer pour tout mandat spécial précisément déterminé quant à son objet, sa durée et aux membres participant nommément désignés et déterminera les conditions ainsi que les modalités de prise en charge des frais engagés.

Sur production d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais de transport ainsi que les dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission y compris les frais d'inscriptions seront réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ou sur facture.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés sur la base d'un état des frais réels, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Tous les autres frais des élus à l'occasion de ces déplacements peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement de la mission ou du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités ci-dessus relatives au remboursement des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.
- De dire que les crédits induits par cette décision seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 et suivants, au chapitre 65.

Proposition d'amendement formulée par Monsieur Richard CORVAISIER

Il est proposé d'ajouter :

Article – Présentation annuelle des frais des élus

Un bilan annuel des frais engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat, incluant les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, est présenté au Conseil Municipal.

Ce bilan précise, de manière synthétique, la nature des dépenses, leur montant total ainsi que leur répartition par catégorie.

Il est présenté lors d'une séance du Conseil Municipal suivant la clôture de l'exercice budgétaire concerné.

Ce dispositif vise à garantir la transparence et la bonne information de l'assemblée délibérante sur l'utilisation des deniers publics dans le cadre des missions exercées par les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur Richard CORVAISIER

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Y a-t-il des prises de parole avant la défense de son amendement par Monsieur CORVAISIER ? Non ? Monsieur CORVAISIER, je vous donne la parole pour défendre votre amendement. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est un amendement tellement simple et sans enjeu particulier. Il s'agit simplement d'avoir une présentation annuelle de la nature des frais de déplacement.

Il n'y a rien d'exceptionnel, sauf si jamais nous voulions cacher des choses, mais je sais que ce n'est pas le cas. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Monsieur LABBÉ, je vous laisse répondre. »

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ

« Monsieur CORVAISIER, ces documents sont consultables en effet selon la loi. Nous nous sommes engagés à appliquer le principe de transparence. Vous n'aurez pas de difficulté à accéder à ces données. Nous ne sommes cependant pas favorables à faire du reporting et à le présenter en séance. C'est pour cette raison que la majorité ne votera pas cet amendement. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur LABBÉ. J'ajoute deux éléments pour vous rassurer. D'une part, je m'engage à ce que vous ayez les éléments lorsque vous les réclamez. D'autre part, je m'engage sur les déplacements. Monsieur CORVAISIER, pour vous répondre, je m'engage à ce qu'il n'y ait plus ce que nous avons connu lors du mandat précédent, c'est-à-dire des validations a posteriori des déplacements, mais bien des validations a priori par le Conseil Municipal des déplacements. Évidemment, je m'en étais également ému, il doit y avoir des comptes rendus de ces déplacements pour qu'ils aient été validés par le Conseil en amont et que nous puissions comprendre et connaître quel a été le gain pour chaque déplacement, ce qui, je vous l'accorde, n'a pas toujours été le cas.

Je mets l'amendement aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Monsieur le Maire

Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois. La délibération est adoptée. Je vous en remercie. »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

N° 2026/04-10 CONSTITUTION DE DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-22 stipule que la composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation garantissant l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil de former ce jour **SEPT** commissions municipales dans les domaines suivants :

- **ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE**
- **FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- **URBANISME RENATURATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
- **VIE DE QUARTIER PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES**
- **SPORT ET CULTURE**
- **SÉCURITÉ**
- **ÉTHIQUE**

Dans un souci d'efficacité, Monsieur le Maire propose de limiter à 7 le nombre de conseillers dans chaque commission.

Il est proposé au conseil, après consultation des listes minoritaires, que les membres soient désignés sur une liste unique de 7 noms regroupant toutes les listes élues, garantissant ainsi la représentation de toutes les sensibilités politiques.

Il soumet au Conseil Municipal l'approbation de principe de la constitution des commissions et de décider, conformément à l'article L 2121.21 de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres ainsi que les suppléants de ces commissions à main levée.

M. le Maire met aux voix les propositions relatives au nombre de commissions, à leur champ de compétence, au nombre de conseillers membres et au mode désignation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le principe de constituer les commissions de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de cette commission à main levée.

Le conseil est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des prises de parole avant les amendements ? Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre vos amendements. »

Propositions d'amendements formulées par Monsieur Richard CORVAISIER

Amendement n° 1

il est proposé d'ajouter :

« Cadre général commun à toutes les commissions

Chaque commission : - prépare les décisions du Conseil Municipal (rôle consultatif) – peut proposer des orientations et formuler des avis – suit l'exécution des politiques publiques dans son domaine – se réunit a minima une fois pas semestre

Informations accessibles à tous les membres des commissions : - projets de délibérations liés à la thématique – documents budgétaires correspondants – études, diagnostics et rapports techniques - comptes rendus des services municipaux

Chaque commission précisera son mode de fonctionnement »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 1 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Avant de dérouler les amendements, je souhaite exprimer que nous avons apprécié l'échange sur la composition des Commissions municipales. Je tenais à le dire clairement, car je trouve que la composition des Commissions va dans le bon sens. Elles sont d'autant plus indispensables, car cela évitera de poser des questions qui semblent parfois contrarier les services, bien que vous m'invitez à poser des questions par ailleurs.

Concernant l'amendement numéro un, il est très simple. Il s'agit d'un retour d'expérience du mandat passé. C'est vrai que cela peut être un peu compliqué pour ceux qui arrivent. Lors du mandat précédent, des Commissions ont été mises en place. Certaines ne se sont pas réunies. Je généralise un peu, car certaines se sont réunies avec efficacité. Cependant, globalement, elles se sont soit peu réunies, soit, lorsqu'elles se réunissaient, c'était des chambres d'enregistrement sans aucun intérêt. À la fin, elles ne se réunissaient plus. Il est donc dommage de mettre en place des Commissions et de s'apercevoir après qu'il s'agit de coquilles vides. C'est l'idée des amendements. Il aurait été plus simple de pouvoir les discuter dans le détail, mais voilà.

L'idée des amendements est de proposer un cadre général commun à toutes les Commissions. Il s'agit d'indiquer que chaque Commission doit préparer les décisions du Conseil Municipal. Elles n'ont qu'un rôle consultatif. En aucun cas le rôle du Conseil Municipal n'est remis en cause par une Commission. C'est bien le conseil qui décide, ou le maire par délégation du conseil. La Commission peut proposer des orientations et formuler des avis. Elle doit suivre l'exécution des politiques publiques dans son domaine. Il s'agit de pouvoir aller au-delà de la simple consultation d'un projet de délibération et de savoir ce qui se passe, par exemple, au niveau de l'éducation, au niveau des écoles, etc. Les Commissions doivent se réunir a minima une fois par semestre. Enfin, un deuxième point : les informations doivent être accessibles à tous les membres des Commissions, notamment les projets de délibération, les éléments budgétaires correspondant aux objets des délibérations, les études diagnostiques et les rapports techniques en rapport avec les sujets de la Commission, ainsi que les comptes rendus des services municipaux liés à ces sujets. C'est l'amendement numéro un, concernant le cadre général. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur CORVAISIER. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Oui. Monsieur CORVAISIER, je vais vous répondre globalement sur l'ensemble des amendements, car ils répondent tous à la même logique. Vous présentez un amendement chapeau, puis un amendement pour chacune des Commissions. Vous proposez des amendements pour préciser de manière très détaillée le champ de compétences de chaque Commission et les informations qui doivent être mises à disposition des membres des Commissions. Comme vous l'avez rappelé, les Commissions sont des instances consultatives qui ne sont pas décisionnaires. J'imagine que votre objectif à travers ces amendements est de s'assurer du bon fonctionnement de ces Commissions. Cependant, j'ai l'impression que vos amendements pourraient avoir l'effet inverse de celui que vous recherchez. En dressant une liste limitée de compétences, même si elle est assez longue, vous restreignez le champ de compétences des Commissions à cette liste. Vos amendements risquent donc de rendre limitatifs les sujets pouvant être abordés en Commission. Je ne crois pas que ce soit l'objectif de vos amendements.

Par ailleurs, vous demandez la mise à disposition des membres des Commissions d'un nombre très important de documents, de manière systématique, ce qui représenterait une charge de travail extrêmement importante pour les agents. Comme vous le savez, vous avez légalement accès à toutes les informations nécessaires. La loi est très claire à ce sujet. Vous aurez tout loisir de le faire et nous veillerons à appliquer le principe de transparence sur lequel nous nous sommes engagés dans notre programme. J'attire simplement votre attention sur le fait que chaque demande de données génère un travail important pour les agents de la commune. Il est de notre devoir à tous, majorité comme minorité, d'être conscients de cette charge de travail et de limiter nos demandes d'information à ce qui nous semble nécessaire pour la bonne administration de notre commune, sans tomber dans un reporting systématique et très lourd. Pour ces raisons, nous ne sommes pas favorables à préciser à ce point le contenu à la fois des compétences et des documents disponibles dans les Commissions. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER, pour cette réponse globale sur l'ensemble des amendements. Je mets au vote l'amendement numéro un. Qui est pour ? Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur CORVAISIER, je vous invite à présenter votre second amendement. »

La proposition d'amendement n° 1 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 2 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission **ENFANCE – ÉDUCATION – JEUNESSE** comprennent :

Thématiques – écoles (fonctionnement, équipements, restauration scolaire) – périscolaire et extrascolaire – politiques jeunesse – relations avec les établissements scolaires

Missions spécifiques – suivi des effectifs et des besoins scolaires - réflexion sur les projets éducatifs locaux – amélioration des services aux familles

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – carte scolaire et prévisions d'effectifs – budgets des écoles et services jeunesse - données CAF et des partenaires institutionnels

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 2 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Chaque délibération pouvant être amendée, il n'y a aucun caractère restrictif, bien au contraire. Par ailleurs, ce ne sont que des informations qui nous paraissent utiles pour pouvoir décider des sujets qui concernent chacune des thématiques. Il y a bien quelqu'un qui doit s'interroger sur les sujets de carte scolaire et de prévision d'effectifs quand on parle de l'éducation et de la jeunesse. Il nous semblait normal, si tant est que la Commission doit travailler sur ce sujet-là, que tous les membres de la Commission aient accès à ces informations. Je n'imagine pas que des élus n'aient pas accès à ces informations pour prendre les décisions sur l'avenir de la politique de l'enfance et de la jeunesse à Castelnau.

L'amendement numéro deux, nous allons le faire rapidement, car sinon nous allons perdre du temps pour peu de choses puisque vous ne souhaitez pas que ce soit précisé. L'amendement numéro deux évoquait la Commission enfance, éducation, jeunesse. En gros, il s'agit de dire que les thématiques relèvent de l'école, du fonctionnement des équipements de la restauration scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire, de la politique jeunesse, et des relations avec les établissements scolaires. La mission spécifique de cette Commission portait sur le suivi des effectifs et des besoins scolaires, les réflexions sur les projets éducatifs locaux, l'amélioration des services aux familles, enfin tout ce qui nous semble à peu près évident. Enfin, en termes d'information, nous souhaitons, à l'occasion de ces Commissions, pouvoir évoquer les cartes scolaires, les prévisions des effectifs, les budgets des écoles, ainsi que les données de la CAF et des autres partenaires institutionnels. Il n'y avait rien de bien affolant sur ce sujet. Voilà, c'est l'amendement numéro deux. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur CORVAISIER. Croyez bien que les sujets que vous citez objectivement, Monsieur CORVAISIER, sont des sujets que nous allons aborder dans la Commission. Vous évoquez l'école, le périscolaire, l'extrascolaire, la politique jeunesse, ainsi que les relations avec l'établissement scolaire. Je dois avouer que dans une Commission qui s'appelle Enfance, Éducation et Jeunesse, si nous n'abordons pas ces questions, c'est inquiétant. Je comprends votre inquiétude. Je comprends que vous ayez, comme d'autres et comme moi, peut-être vécu un mandat où cela n'était pas exactement le cas, mais croyez à mon engagement pour que les thèmes que vous abordez soient effectivement traités. Oui, Monsieur BROTHIER ? »

Monsieur François BROTHIER

« Oui, je souhaitais vous donner un exemple, Monsieur CORVAISIER. Dans la liste que vous avez faite, vous ne parlez pas de l'enfance. Lorsque nous établissons une liste, elle est toujours limitative. Si nous suivons ce que vous avez écrit, cela signifie qu'il s'agit d'une Commission qui ne peut pas parler de l'enfance. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Je mets au vote qui est pour l'amendement. Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement numéro trois. »

La proposition d'amendement n° 2 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 3 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE comprennent :

Thématiques : - budget communal – fiscalité locale – soutien aux commerces et aux entreprises – attractivité économique

Missions spécifiques : - préparation et analyse du budget - suivi des investissements – accompagnement des projets économiques

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission : - budget primitif, compte administratif – prospective financière – subventions attribuées – données économiques locales

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 3 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Pour que l'amendement numéro trois soit bien compris, je rappelle que sur l'amendement numéro un, qui était l'amendement chapeau, il est précisé que la Commission suit l'exécution des politiques publiques dans son domaine au sens large. Il n'y a rien de limitatif. Après, on cherche ce qu'on veut en termes de limitation des Commissions. Je continue avec l'amendement numéro trois pour être rapide. Cet amendement concerne la Commission finance et développement économique. Il s'agit simplement de dire que, comme son nom l'indique, elle évoquera le budget communal – d'ailleurs, j'ai oublié quelque chose que j'aurais pu ajouter : la fiscalité locale, le soutien aux commerces et aux entreprises, ainsi que l'attractivité économique de notre territoire, bien entendu. En termes de mission spécifique, cette Commission aurait un rôle plus ou moins important dans la préparation et l'analyse du budget de notre commune, le suivi des investissements et l'accompagnement des projets économiques. En ce qui concerne les informations, j'allais dire les informations économiques classiques auxquelles nous avons accès en tant que Conseillers Municipaux, ce qui évitera de poser des questions trop nombreuses. J'ajoute également les données économiques locales, car il est parfois compliqué d'avoir accès à toutes les données économiques locales, alors que les services ont évidemment accès à ces données. J'aurais pu rajouter, mais j'ai oublié, le sujet de la Métropole. Nous allons nous arrêter là. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Même réponse. L'idée n'est pas de vous restreindre dans les thèmes des débats abordés en Commission, puisque vous savez très bien que dans les Commissions, nous pourrions aborder les sujets que vous souhaitez. L'idée n'est pas de faire de la rétention d'informations.

Vous parliez, par exemple, de la carte scolaire plus haut. Nous avons décidé de rendre la carte scolaire accessible aux fédérations de parents d'élèves et plus largement, évidemment, à ceux qui en font la demande, ainsi qu'aux minorités comme à la majorité. Créditez-nous tout de même d'une volonté de dialogue que j'essaie de développer.

Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement numéro quatre. »

La proposition d'amendement n° 3 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 4 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission URBANISME RENATURATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT comprennent :

Thématiques – SCOT, PLUi, PAPAG et autre document d'urbanisme – aménagement du territoire – transition écologique – biodiversité et espaces verts

Missions spécifiques : - étude des projets d'aménagement – intégration des enjeux environnementaux – suivi des politiques de renaturation

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – documents d'urbanisme (PLUi, études urbaines, plans de zonage...) – permis de construire (synthèses) – études environnementales – plans d'aménagement

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 04 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Cet amendement concerne la Commission Urbanisme, Renaturation et Protection de l'Environnement. Ce que nous proposons au Conseil Municipal, c'est qu'il soit précisé que les thématiques portent sur toutes les questions d'urbanisme. Au-delà du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.), cela inclut le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) et les P.A.P.A.G., ainsi que tout autre document d'urbanisme. De préciser que cette Commission travaille concernant l'aménagement du territoire, la transition écologique, la biodiversité et les espaces verts. La mission spécifique de cette Commission serait l'étude des projets d'aménagement qui concernent notre territoire, sachant que nous aurons des sujets d'aménagement qui feront l'objet de débats. L'intégration des enjeux environnementaux et le suivi des politiques de renaturation font également partie de l'intitulé de cette Commission.

En termes d'information, il est important de souligner que nous n'avons pas eu jusqu'à présent un accès à des documents et des études qui ont été financées par la collectivité, que ce soit la commune ou, plus exactement, la Métropole. Il semble donc essentiel que cette Commission ait accès aux études réalisées, ce qui nous paraît être la moindre des choses. Par ailleurs, pour revenir sur les arguments opposés systématiquement, je pense que nous pouvons acter par écrit les engagements que nous prenons verbalement. Il n'y a rien de choquant à cela. C'est plutôt le contraire qui m'interroge. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Même explication de vote. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement suivant. »

La proposition d'amendement n° 4 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 5 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission VIE DE QUARTIER PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES comprennent :

Thématiques – participation citoyenne – concertation avec les habitants – commissions extra-municipales

Missions spécifiques : - organisation de la participation citoyenne - suivi des projets - amélioration du lien élus-habitants

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – comptes rendus de réunions publiques – contributions citoyennes - projets participatifs

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 5 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Le cinquième amendement concerne la Commission Vie de quartier, participation citoyenne et Commission extra-municipale. Il s'agit de préciser que les thématiques concernées par la Commission seraient la participation citoyenne, la concertation avec les habitants et la Commission extra-municipale. Les missions spécifiques de cette Commission porteraient sur l'organisation de la participation citoyenne au sein de la commune, le suivi de ces projets de participation citoyenne et l'amélioration, de manière plus générale, du lien élu-habitant. Les informations accessibles incluraient

les comptes rendus de réunions publiques, les éléments relevant des contributions citoyennes et les projets participatifs éventuels. Voilà. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Même explication de vote. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement numéro six. »

La proposition d'amendement n° 5 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 6 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission SPORT ET CULTURE comprennent :

Thématiques – équipements sportifs – vie associative – événements culturels – patrimoine

Missions spécifiques : - soutien aux associations – programmation culturelle – développement de l'offre sportive

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – subventions aux associations
- planning des équipements - conventions culturelles – bilans d'événements

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement n° 6 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« L'amendement numéro six portait sur la Commission sport et culture afin de préciser que les missions spécifiques et informations accessibles de la Commission comprennent, en termes de thématiques, tout ce qui concerne les équipements sportifs, la vie associative, les événements culturels et le patrimoine. En termes de missions spécifiques, il s'agirait du soutien aux associations, de la programmation culturelle et du développement de l'offre sportive. En ce qui concerne les informations spécifiques accessibles aux membres de ladite Commission, il y aurait les éléments relatifs aux subventions accordées aux associations, le planning d'occupation des différents équipements et les conventions culturelles, ainsi que les bilans réalisés sur les différents événements culturels ou sportifs. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Même explication, même vote. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement suivant. »

La proposition d'amendement n° 6 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 7 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission SÉCURITÉ comprennent :

Thématiques – tranquillité publique – police municipale – prévention de la délinquance – gestion des risques

Missions spécifiques : - suivi des actions de sécurité - coordination avec les services de l'État – prévention et sensibilisation

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – rapports d'activité de la police municipale – statistiques de sécurité (dans le respect du cadre légal) – plans de prévention – dispositifs de sécurité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 07 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« L'amendement numéro sept concernait les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles à la Commission sécurité. En termes de thématiques, nous évoquerions les questions de tranquillité publique, de police municipale, de prévention de la délinquance et de gestion des risques. Les missions spécifiques porteraient sur le suivi des actions de sécurité, la coordination avec les différents services d'État, ainsi que la prévention et la sensibilisation. Enfin, les informations accessibles aux membres de la Commission, dans le respect du cadre légal, incluraient les rapports d'activité de la police municipale, les statistiques de sécurité, les plans de prévention et autres dispositifs de sécurité qui concernent la commune de Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Même explication de vote. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté.

Monsieur CORVAISIER, je vous invite à défendre votre amendement numéro huit. »

La proposition d'amendement n° 7 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Amendement n° 8 :

Il est proposé d'ajouter :

« Les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles de la commission ÉTHIQUE comprennent :

Thématiques – déontologie des élus - transparence de l'action publique – prévention des conflits d'intérêts – bonnes pratiques

Missions spécifiques : - veiller au respect des règles éthiques – proposer des chartes ou recommandations – examiner les situations sensibles

Informations spécifiques accessibles aux membres de la commission – charte de déontologie – textes réglementaires – avis juridiques

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 08 de Monsieur Richard CORVAISIER.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. L'amendement numéro huit a vocation à proposer au Conseil Municipal de préciser les thématiques, missions spécifiques et informations accessibles à la Commission éthique, en indiquant que les thématiques portent sur la déontologie des élus, la transparence de l'action publique, la prévention des conflits d'intérêts et les bonnes pratiques. En termes de missions spécifiques, il conviendrait de veiller au respect des règles éthiques, de proposer des chartes ou des recommandations, d'examiner les situations sensibles le cas échéant. Enfin, en termes d'éléments accessibles, il s'agirait tout simplement du cadre réglementaire, de la charte de déontologie, des textes réglementaires et de tous les avis juridiques opportuns. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur CORVAISIER. Juste sur cette Commission, je rappelle que c'est un engagement de campagne. Nous créons une Commission qui n'existait pas auparavant, qui est la Commission éthique. Nous allons également avoir une élue dédiée à la question éthique. Croyez bien, Monsieur CORVAISIER, que si nous avons enclenché ces démarches, c'est justement pour que cet aspect de transparence soit réel. Sinon, nous n'aurions pas à la fois créé une Commission et mis en place une conseillère déléguée. Je sais que vous vous en réjouissez, mais je veux quand même le souligner. Je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? L'amendement est rejeté. Je laisse la parole à Monsieur BROTHIER. »

La proposition d'amendement n° 8 est rejetée à la majorité.

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : 0

Contre : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur le Maire, je vous propose de mettre aux voix, dans un premier temps, les propositions relatives au nombre de Commissions, à leur champ de compétences, au nombre de conseillers membres et au mode de désignation à main levée. Il faut voter d'abord le fait que nous votions à main levée. »

Monsieur le Maire

« D'accord. Nous allons proposer de voter à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci de l'unanimité. Je rends la parole à Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Maintenant, nous allons procéder au vote des membres titulaires et suppléants de chaque Commission, une par une, sachant que chacun des membres du conseil dispose de la liste des membres des Commissions sur son bureau. Certaines modifications ont été apportées par rapport à la version qui a été envoyée avec la convocation. Ces modifications ne concernent que les élus de la majorité. Nous n'avons pas touché aux propositions d'élus des minorités.

ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Séverine BEAUME HECKLY (Liste Protégeons Castelnau)
Corinne COT (Liste Protégeons Castelnau)
Charline LA NOÉ (Liste Protégeons Castelnau)
Pierre Benoît LABBE (Liste Protégeons Castelnau)
Nathalie LEVY (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)
Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

François BROTHIER (Liste Protégeons Castelnau)
Sylvie ROS ROUART (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Alexia LAFORGE (liste Ici et ensemble)
Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Monsieur BROTHIER. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

FINANCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Bruno CABRILLAC (Liste Protégeons Castelnau)

Pierre Benoît LABBE (Liste Protégeons Castelnau)

Fabien GUTIERREZ (Liste Protégeons Castelnau)

Florence GUTKNECHT (Liste Protégeons Castelnau)

Gérard SIGAUD (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)

Richard CORVAISIER (liste Ici et ensemble)

Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

François BROTHIER (Liste Protégeons Castelnau)

Frédéric LAFFORGUE (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)

Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)

Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

URBANISME RENATURATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Jean-Marie FERTÉ (Liste Protégeons Castelnau)

Nathalie TEISSIER (Liste Protégeons Castelnau)

Nicolas VASSILEVSKI (Liste Protégeons Castelnau)
François BROTHIER (Liste Protégeons Castelnau)
Gérard SIGAUD (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)
Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

Fabien GUTTIERREZ (Liste Protégeons Castelnau)
Frédéric LAFFORGUE (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Richard CORVAISIER (liste Ici et ensemble)
Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

VIE DE QUARTIER PARTICIPATION CITOYENNE ET COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Hind TENNIA (Liste Protégeons Castelnau)
Adeline VIDAL (Liste Protégeons Castelnau)
Sandrina GARZOTTI (Liste Protégeons Castelnau)
Pierre-Benoît LABBE (Liste Protégeons Castelnau)
Sylvie ROS ROUART (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Alexia LAFORGE (liste Ici et ensemble)
Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

Christelle FRANCHOT (Liste Protégeons Castelnau)
Nathalie LEVY (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)
Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

SPORT ET CULTURE

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Virginie PECHET (Liste Protégeons Castelnau)

Patrice PIERRON (Liste Protégeons Castelnau)

Laurence BETTONI (Liste Protégeons Castelnau)

Florence GUTKNECHT (Liste Protégeons Castelnau)

Sylvie ROS ROUART (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)

Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)

Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

Philippe CHASSING (Liste Protégeons Castelnau)

Gérard SIGAUD (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)

Alexia LAFORGE (liste Ici et ensemble)

Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

SÉCURITÉ

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Jean-Baptiste IPPOLITO (Liste Protégeons Castelnau)

Denis LUGAN (Liste Protégeons Castelnau)

Jean-Philippe ALLOUCH (Liste Protégeons Castelnau)

Véronique CARRE (Liste Protégeons Castelnau)

Frédéric LAFFORGUE (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)

Alexia LAFORGE (liste Ici et ensemble)

Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

Philippe SAN MARTINO (Liste Protégeons Castelnau)
Gérard SIGAUD (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Richard CORVAISIER (liste Ici et ensemble)
Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Monsieur BROTHIER. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

ÉTHIQUE

Il est proposé la désignation de la liste suivante :

Titulaires

Véronique CARRE (Liste Protégeons Castelnau)
Corinne GUIBERT (Liste Protégeons Castelnau)
Florence GUTKNECHT (Liste Protégeons Castelnau)
Bruno CABRILLAC (Liste Protégeons Castelnau)
Frédéric LAFFORGUE (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Richard CORVAISIER (liste Ici et ensemble)
Sébastien CRISTOL (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Suppléants

Jean-Marie FERTÉ (Liste Protégeons Castelnau)
Sylvie ROS ROUART (Liste Castelnau passionnément – Union pour Castelnau)
Thibault ROUET (liste Ici et ensemble)
Najate HAIE (Liste Réinventer Castelnau-le-Lez)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur le Maire

« Effectivement, je vois Sylvie. Il manque un « i » sur le nom de Sylvie que nous rajouterons à la délibération. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-11 CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Julien MIRO, Maire, expose :

En application des dispositions prévues aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément aux engagements pris par la municipalité nouvellement élue, l'ouverture de la Commission d'Appel d'Offres aux listes minoritaires constitue une priorité.

Il est proposé au conseil, après consultation des listes minoritaires, que les membres soient désignés sur une liste unique regroupant toutes les listes élues, garantissant ainsi la représentation de toutes les sensibilités politiques. Cette mesure a pour objectif d'assurer le contrôle et le suivi démocratiques de l'attribution des marchés publics, de renforcer la confiance des citoyens, et de garantir que toutes les décisions prises au sein de la commission respectent les principes de transparence.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Titulaires :

Bruno CABRILLAC (Liste PROTÉGEONS CASTELNAU)

Pierre-Benoît LABBE (Liste PROTÉGEONS CASTELNAU)

Gérard SIGAUD (Liste CASTELNAU PASSIONNÉMENT-UNION POUR CASTELNAU)

Richard CORVAISIER (Liste ICI ET ENSEMBLE)

Sébastien CRISTOL (Liste RÉINVENTER CASTELNAU-LE-LEZ)

Suppléants :

Fabien GUTIERREZ (Liste PROTÉGEONS CASTELNAU)

François BROTHIER (Liste PROTÉGEONS CASTELNAU)

Frédéric LAFFORGUE (Liste CASTELNAU PASSIONNÉMENT-UNION POUR CASTELNAU)

Thibault ROUET (Liste ICI ET ENSEMBLE)

Najate HAIE (Liste RÉINVENTER CASTELNAU-LE-LEZ)

Monsieur le Maire

« Sur la Commission d'appel d'offres, pour être simple, je me détache un peu de la délibération, mais je souhaite vous dire que l'engagement que nous avons voulu prendre est d'avoir une Commission d'appel d'offres où toutes les oppositions sont représentées. Ce n'est pas évident. Il a d'ailleurs fallu faire des demandes pour s'assurer que nous pouvions avoir cinq élus, avec ce format-là. Ce n'était pas évident et nous avons dû demander à la préfecture d'avoir l'accord. Il est proposé au Conseil, après consultation des listes minoritaires, que les membres soient désignés sur une liste unique, regroupant toutes les listes d'élus, garantissant ainsi la représentation de toutes les sensibilités. Cette mesure a pour objectif d'assurer le contrôle et le suivi démocratiques de l'attribution des marchés publics, de renforcer la confiance des citoyens et de garantir que toutes les décisions prises au sein de la Commission respectent les principes de transparence. C'est un engagement qui avait été pris et nous

tenions à ce que cette Commission d'appel d'offres ait une transparence totale et que toutes les minorités soient représentées.

Je propose la liste suivante :

En titulaires :

- Monsieur Bruno CABRILLAC, liste Protégeons Castelnau
- Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, liste Protégeons Castelnau
- Monsieur Gérard SIGAUD, liste Castelnau Passionnement Union pour Castelnau
- Monsieur Richard CORVAISIER, liste Ici et Ensemble
- Monsieur Sébastien CRISTOL, liste Réinventer Castelnau-le-Lez.

En suppléants :

- Monsieur Fabien GUTIERREZ, liste Protégeons Castelnau
- Monsieur François BROTHIER, liste Protégeons Castelnau
- Monsieur Frédéric LAFFORGUE, liste Castelnau Passionnement Union pour Castelnau
- Monsieur Thibault ROUET, liste Ici et Ensemble
- Madame Najate HAÏE, liste Réinventer Castelnau-le-Lez.

Il doit être procédé au vote, au scrutin secret. Je propose que les assesseurs soient Fabien GUTIERREZ et je souhaitais proposer Monsieur ROUET, si vous en êtes d'accord. Merci beaucoup. Je crois qu'il va y avoir un tour de l'urne et chacun a les enveloppes sur la table. Vous allez pouvoir procéder au vote. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Pour le dépouillement des enveloppes : 35 pour la liste CABRILLAC, 0 blanc. Unanimité, je vous remercie. »

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne.....	35
- décompte des bulletins nuls.....	0
- décompte des bulletins blancs.....	0
- suffrage exprimé.....	35

Majorité absolue : 18

La liste présentée obtient : 35 voix

Les représentants titulaires du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres sont :

Bruno CABRILLAC – Pierre-Benoît LABBE – Gérard SIGAUD – Richard CORVAISIER – Sébastien CRISTOL

Les représentants suppléants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres sont :

Fabien GUTIERREZ – François BROTHIER – Frédéric LAFFORGUE – Thibault ROUET – Najate HAIE

N° 2026/04-12 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comprend des membres de l'assemblée délibérante et des associations locales, nommés par le Conseil Municipal. Il est proposé au

conseil, après consultation des listes minoritaires, que les membres soient désignés sur une liste unique regroupant toutes les listes élues, garantissant ainsi la représentation de toutes les sensibilités politiques.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les règles générales de composition de cette instance que je vous propose de fixer de la façon suivante :

- ❖ 5 membres (titulaires et suppléants) désignés au sein du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- ❖ 3 représentants d'associations locales.

Je soumetts donc à votre approbation le principe de la constitution de la commission consultative des services publics locaux et de décider, conformément à l'article L 2121.21 de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les membres de cette commission à main levée.

Le conseil est invité à délibérer.

Monsieur François BROTHIER

« Je vais également m'éloigner de la délibération elle-même en précisant que cette Commission est présidée par le maire. Elle est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal. À la différence de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), elle inclut trois représentants d'associations locales. Selon le même principe, nous avons tenu à ce que les minorités soient représentées. Par conséquent, il y aura un membre titulaire de chaque liste minoritaire et un membre suppléant également. Avant tout, nous devons délibérer sur la composition et la constitution de cette Commission consultative et sur son mode de désignation. Nous devons voter sur la possibilité de voter à main levée. Je procède donc à un premier vote, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants du Conseil Municipal :

Titulaire :

Bruno CABRILLAC

Jean-Baptiste IPPOLITO

Alexia LAFORGE

Nathalie LEVY

Najate HAIE

Suppléants

Nicolas VASSILEVSKY

Fabien GUTIERREZ

Richard CORVAISIER

Gérard SIGAUD

Sébastien CRISTOL

Associations locales :

- L'Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) – 23 Avenue de Nîmes Montpellier
- Union Départementale des associations Familiales de l'Hérault (UDAF 34) 160, rue des Frères-Lumière CS 29000 34060 MONTPELLIER CEDEX 2.
- L'Union Fédérale des Consommateurs (UFC) 3 rue Richelieu – BP 2114 - 34026 Montpellier

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-13 CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 prescrit la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité ayant pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission communale d'accessibilité a pour rôle :

- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- De recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- De tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission est composée d'un nombre de membres fixé librement, représentant la commune, les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), les associations ou organismes représentant les personnes âgées, les représentants des acteurs économiques ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville. Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres.

Cette commission a un rôle consultatif, c'est une instance de concertation, elle ne se substitue pas aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction. Elle peut être saisie, pour avis, sur toute question ayant trait à sa compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une Commission Communale pour l'Accessibilité limitée à l'examen du cadre bâti existant, des parcs et jardins communaux puisque Montpellier Méditerranée Métropole est dotée d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité qui exerce ses missions dans le champ des compétences transférées à savoir, voirie, espaces publics et transports.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- De limiter le périmètre d'action de la commission au bâti existant, des parcs et jardins communaux ;
- De fixer le nombre de membres de la commission à 14 personnes (7 représentants du Conseil Municipal et 7 représentants d'associations) ;
- De préciser que la liste nominative sera fixée par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER et Madame LEVY. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je remercie Monsieur le Maire pour la parole. Je voulais revenir sur l'enjeu fondamental du sujet de l'accessibilité pour la Ville de Castelnau et pour tous ses habitants. Nous avons en effet cette Commission communale qui est très importante pour la partie cadre bâti. Il y a également cette Commission intercommunale que la Métropole a mise en place en fin de mandat. Aujourd'hui, je ne sais pas si nous pouvons dire réellement qu'elle exerce ses missions, car au final, elle s'est réunie une fois et n'a pas encore réellement engagé le travail. Il va y avoir un enjeu déterminant : arriver à bien coordonner ces Commissions communales, qui ne portent que sur le bâti, avec la Commission métropolitaine, qui embrasse tout ce qui relève des transports publics, des voiries et des espaces publics. L'accessibilité est un continuum, si nous avons une rupture dans la chaîne de déplacement, nous avons raté l'objectif de ces Commissions communales et métropolitaines. Je voulais souligner toute l'importance de cette Commission, même si elle s'arrête dans le cadre du bâti, qu'elle engage néanmoins une réflexion sur comment se coordonner avec la Commission métropolitaine. Ce que j'avais proposé lors du dernier mandat au sein de la Commission communale pour l'accessibilité, c'est que nous soyons à Castelnau des forces de proposition auprès de la Métropole, afin que ces Commissions communales, bien qu'elles se limitent officiellement au cadre bâti, puissent être force de proposition envers la Commission métropolitaine. Vous verrez, le nombre de sujets qui émergent de ces Commissions est énorme, et il est indispensable que cela puisse être remonté au niveau de la Métropole, qui dispose des compétences en voiries, espace public et transport public. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Je vous réponds juste après. Madame LEVY. »

Madame Nathalie LEVY

« Merci, Monsieur le Maire. Je ne comprends pas très bien l'objet de cette délibération. J'ai même pensé à une erreur. Je me permets de vous rappeler qu'une Commission sur l'accessibilité a été créée en début de mandat précédent. Elle a été installée en début de mandat et s'est réunie six fois : une fois en 2021, une fois en 2022, une fois en 2023, et en 2024 et 2025. Cette Commission a servi notamment à planifier le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Sur ce sujet, notre équipe, avec Frédéric LAFFORGUE et Matthieu PERROT a été exemplaire. À ce stade, plus de 92 % des bâtiments municipaux sont 100 % accessibles. Ceux-ci placent Castelnau parmi les villes les plus

exemplaires de France. Nous avons d'ailleurs élargi notre action à l'accessibilité des parcs, des jardins partagés et avons déployé une aire de jeu inclusive à Madiba.

Nous avons par ailleurs renforcé notre action en matière d'éducation avec la mise en place d'une classe Ulysse à Jacques Chirac et du dispositif d'art pour les enfants autistes à l'école Jean Moulin. Par ailleurs, de nombreuses actions ont été entreprises en 2025 par la Ville, année des 20 ans de la loi sur le handicap. Les points d'orgue ont été une soirée de sensibilisation et d'échange sur la thématique du handicap au Grand Parc Laporte, au mois de février 2025, puis la signature de la charte « Ville handicap » le 2 décembre 2025. Dans le prolongement de cette signature, l'Union Nationale des Associations de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis (U.N.A.P.E.I.) a remis officiellement le pictogramme S3A, service d'accueil, d'accompagnement, d'accessibilité aux services d'accueil de l'Hôtel de Ville. Cette démarche contribue à faciliter la vie quotidienne, à favoriser l'autonomie et à renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap intellectuel dans la vie de la cité. Je souhaite rappeler que cette Commission existe déjà depuis 2020 et qu'un travail réel et efficace y a été mené. Ne l'oublions pas. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Madame LEVY. Pour répondre d'abord à Madame LEVY, la Commission existe depuis 2020, je suis d'accord. Néanmoins, lorsque vous avez un nouveau mandat, vous êtes obligé de recréer la Commission. C'est une obligation. Nous devons donc recréer la Commission et revoir sa composition. C'est une obligation que nous avons, et c'est pour cela que nous y répondons. Autre chose, certes la Commission s'est réunie une fois par an, mais de mon point de vue, c'est trop peu. C'est insuffisant sur des sujets qui méritent qu'elle se réunisse plusieurs fois par an. L'engagement que je prends ce soir est que la Commission se réunisse a minima trois fois par an, afin que nous puissions avoir un vrai débat autour des sujets d'accessibilité. Concernant la composition, c'est également l'enjeu de cette délibération. Sur un sujet comme l'accessibilité, je n'avais pas bien compris quel était l'enjeu de ne pas avoir les minorités autour de ce sujet. Nous avons donc voulu faire en sorte que toutes les minorités soient représentées, aussi petites soient-elles.

Pour répondre maintenant à Monsieur CORVAISIER, je partage exactement mot pour mot ce que vous avez dit sur cette délibération. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que, certes, nous sommes limités sur le bâti, mais je pense qu'il faut dépasser cela. Il est nécessaire d'être comme un laboratoire sur les questions d'accessibilité et d'inclusion. Je suis tout à fait favorable à cela et je pense que nous pouvons l'acter ce soir si les élus en sont d'accord, afin que nous soyons force de proposition envers la Métropole au-delà du bâti et que nous puissions proposer des éléments de bon sens. Je ne doute pas d'ailleurs que sur ces sujets, nous trouverons l'unanimité de nombreuses fois. Je ne sais pas si cela prendra la forme d'un amendement ou non, mais en tout cas, je reprends tous les points que vous avez abordés, Monsieur CORVAISIER, avec l'engagement que la Commission se réunisse plus souvent, évidemment au minimum trois fois par an. Je le dis, au moins ce sera acté.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité, je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-14 DÉTERMINATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Corinne GUIBERT, Première Adjointe au Maire, dans le domaine des affaires sociales, de l'accompagnement des seniors, des solidarités et de la petite enfance, expose :

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire. C'est le Conseil Municipal qui procède par délibération à la fixation du nombre d'administrateurs.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités ;
- Les associations de personnes handicapées ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après consultation des différentes listes élues et afin de garantir la représentation de toutes les minorités, il est proposé de présenter une liste unique.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire.

L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Au vu des dispositions légales précitées et de la taille démographique de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

Fixer le nombre d'administrateurs du CCAS à 17, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 8 (huit) membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 8 (huit) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L 123.6 du Code de l'Action Sociales et des Familles.

Il est proposé de procéder à l'élection des huit représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Monsieur Le Maire propose l'élection de la liste suivante :

- Corinne GUIBERT
- Jean-Philippe ALLOUCH
- Laurence BETTONI
- Pierre-Benoît LABBE
- Florence GUTKNECHT
- Nathalie LEVY
- Alexia LAFORGE
- Najate HAIE

Fabien GUTIERREZ et Thibault ROUET sont désignés en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Je propose que les deux assesseurs soient Fabien GUTIERREZ et Monsieur ROUET, si vous en êtes d'accord. L'urne va circuler. »

Le vote et le dépouillement sont réalisés.

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup. Dépouillement CCAS : enveloppe 35, liste GUIBERT 34, blanc 1, nul 0. Total exprimé : 34. Liste élue : liste GUIBERT. Je vous remercie. »

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne.....	35
- décompte des bulletins nuls.....	0
- décompte des bulletins blancs.....	1
- suffrage exprimé.....	34

Majorité absolue : 18

La liste présentée obtient : 34 voix

Les membres représentants le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS sont :

Corinne GUIBERT – Jean-Philippe ALLOUCH – Laurence BETTONI – Pierre-Benoît LABBE – Florence GUTKNECHT – Nathalie LEVY – Alexia LAFORGE - Najate HAIE

N° 2026/04-15 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA VILLE

Madame Sèverine BEAUME-HECKLY, Adjointe au Maire dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, expose :

En application de la Loi 75.620 du 11 juillet 1975, relative à l'éducation, de la Loi 83.663 du 22 juillet 1983, des décrets 85.924 du 30 août 1985 et 90.788 du 6 septembre 1990 concernant la constitution des organes collégiaux des établissements d'enseignement.

Monsieur le Maire propose de procéder à ses désignations conformément à l'article L 2121.21, par des votes successifs à main levée.

Le conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

Monsieur le Maire

« Je vais d'abord faire voter le mode de désignation. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

LES CONSEILS D'ÉCOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES

Madame Séverine BEAUME-HECKLY

« Monsieur le Maire propose au conseil de désigner les trois représentants de la commune pour les conseils d'école primaire et maternelle : Julien MIRO, Séverine BEAUME-HECKLY, Corinne COT. Le conseil est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Trois abstentions. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

LE COLLÈGE FRÉDÉRIC BAZILLE

Madame Séverine BEAUME-HECKLY

« Le Collège Frédéric Bazille : Julien MIRO, Séverine BEAUME-HECKLY, Corinne COT. Le conseil est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois. Adopté. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

LE LYCÉE GEORGES POMPIDOU

Madame Séverine BEAUME-HECKLY

« Le Lycée Georges Pompidou : Julien MIRO, Séverine BEAUME-HECKLY, Corinne COT. Le conseil est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

LE LYCÉE HONORÉ DE BALZAC

Madame Séverine BEAUME-HECKLY

« Le Lycée Honoré de Balzac : Julien MIRO, Séverine BEAUME-HECKLY, Corinne COT. Le conseil est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois. Adopté. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

N° 2026/04-16 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 – 001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

Monsieur François BROTHIER

« Le Conseil est invité à délibérer sur ce mode de désignation à main levée. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur ROUET. Non ? D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? »

Monsieur François BROTHIER

« Merci. Il est proposé d'élire Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO en qualité de correspondant défense. Le Conseil Municipal est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur Richard CORVAISIER ne prend pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 34

Abstention : 0

Contre : 0

Il est procédé à l'élection de Monsieur Jean Baptiste IPPOLITO en qualité de Correspondant défense.

Monsieur Richard CORVAISIER ne prend pas part au vote

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Najate HAÏË, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 6 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

N° 2026/04-17 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT – SA3M

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société

Publique Locale d'Aménagement dénommée Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole (SA3M).

Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, propose de procéder à un vote à main levée afin de désigner un représentant de la commune au Conseil d'administration de la société, de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

Monsieur François BROTHIER

« La Ville ne disposant que d'un seul représentant dans cette instance, Madame Najate HAÏE nous a indiqué qu'elle retirait la candidature de Monsieur Sébastien CRISTOL. Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121 du Code général des collectivités territoriales, propose de procéder à un vote à main levée afin de désigner un représentant de la commune au conseil d'administration de la société et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. Le conseil est donc invité à délibérer sur ce mode de désignation à main levée dans un premier temps. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie FERTÉ. Le Conseil Municipal est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie FERTÉ.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

N° 2026/04-18 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET ORGANISATION DES INSTANCES DE L'ORGANISME DE FONCIER SOLIDAIRE DE LA METROPOLE DE MONTPELLIER

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération n° 2025/03-18 en date du 17 mars 2025 du Conseil Municipal, la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ a approuvé la transformation de l'association Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier en SCIC ; a approuvé les termes des nouveaux statuts qui résultent de cette transformation et a approuvé la prise de participation de la Ville au capital de la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier à hauteur de 1 000 €.

La commune de Castelnau-le-Lez est membre du collège des collectivités publiques de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de la Métropole de Montpellier. Elle siège à ce titre aux assemblées générales ainsi qu'au comité d'administration.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal soit prise pour désigner le représentant permanent de la commune au sein des instances de l'OFS.

1. Rappel des principes de gouvernance de la SCIC OFS.

Les statuts de la SCIC OFS établissent les principes de gouvernance suivants :

Objet : La SCIC agit principalement sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole et plus largement en Occitanie pour laquelle elle est agréée pour développer une activité d'Organisme de Foncier Solidaire définie à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme. Son activité consiste à acquérir et gérer des terrains, construire ou rénover des bâtiments afin de créer des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation afin notamment pour faciliter l'accès à la propriété des ménages modestes.

Par ailleurs, elle peut aussi développer des locaux commerciaux ou professionnels sur ces terrains afin de favoriser la mixité fonctionnelle.

- Forme : SCIC SAS à capital variable ;
- Siège social : 50 place Zeus – CS 39 556 – 34 961 Montpellier Cedex 27 ;
- Durée : 99 ans ;
- Capital social : 717 000 € (cf. Répartition en annexe) étant précisé que le capital social d'une telle SCIC est variable ;
- Présidence : la présidence de la SCIC peut être exercée par une personne physique ou une personne morale ; étant précisé que Montpellier Méditerranée Métropole assurera cette présidence et que Madame Claudine VASSAS-MEJRI est d'ores et déjà désignée en qualité de représentante permanente de la Métropole par délibération n° M2024-478 du Conseil de Métropole du 8 octobre 2024

Pour ce qui est de l'organisation des votes en Assemblée Générale, les associés sont répartis en 4 collèges comme suit :

- Collège des membres fondateurs, garants du projet coopératif, incluant Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM, ACM HABITAT, FDI HABITAT, tous membres fondateurs, représentant 50 % des droits de vote ;
- Collège des collectivités publiques, soit les communes de la Métropole intéressées par le projet de l'OFS ou disposant de projets sur leurs communes, représentant 20 % des droits de vote ;
- Collège des bénéficiaires et salariés, soit les titulaires des BRS souhaitant intégrer la SCIC, ainsi que les salariés, représentant 10 % des droits de vote ;
- Collège des partenaires, soit toute personne souhaitant contribuer au développement de la SCIC, représentant 20 % des droits de vote.

La loi encadre les pondérations respectives des votes des différents collèges : aucun d'entre eux ne peut représenter moins de 10 % ou plus de 50 % du total des voix.

La Présidence s'appuie sur les avis du Comité d'Administration, dont la composition est la suivante :

- 7 sièges pour le collège des membres fondateurs :
 - 4 sièges pour Montpellier Méditerranée Métropole
 - 1 siège pour chacun des trois autres membres ;
- 2 sièges pour le collège des collectivités publiques ;
- 2 sièges pour le collège des partenaires.

Des comités opérationnels pourront être créés sur décision du Comité d'Administration afin d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumettent pour avis à leur examen, étant précisé que les statuts prévoient déjà un Comité d'Engagement et d'un Comité d'Agrément des acquéreurs.

2. Désignation du nouveau représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ

Conformément à ses statuts, la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ est présente au sein de la SCIC SAS, dans ses différentes instances de gouvernance, de la manière suivante :

- Le représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ siège au sein du collège des collectivités publiques à l'Assemblée Générale de la SCIC ;
- Le représentant de la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ siège au sein du Comité d'Administration en tant que représentant du collège des collectivités publiques aux côtés de la commune de GRABELS.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant permanent aux instances de l'OFS et par conséquent :

Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, propose de procéder à un vote à main levée afin de désigner un représentant de la commune au Conseil d'administration de la société, de le doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Le Conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

Monsieur François BROTHIER

« La Ville ne disposant que d'un seul représentant dans ces instances, Madame Najate HAÏE nous a indiqué qu'elle retirait sa candidature. Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le vote peut avoir lieu à main levée. Le Conseil est donc invité à délibérer sur le mode de désignation à main levée dans un premier temps. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie FERTÉ. Le Conseil Municipal est invité à délibérer. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Marie FERTÉ.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Contre : 0

N° 2026/04-19 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LA PRÉVENTION ROUTIÈRE »

Monsieur François BROTHIER, Conseiller municipal délégué, expose :

La sécurité routière est une priorité de l'action municipale.

Un représentant de la ville est désigné en qualité de correspondant municipal auprès de l'Association « La Prévention Routière » en vue de planifier les différentes activités d'éducation routière dans les établissements scolaires notamment.

Il est proposé de procéder à un vote à main levée conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil est invité à délibérer sur le mode de désignation.

Monsieur François BROTHIER

« Le Conseil est invité dans un premier temps à délibérer sur le mode de désignation à main levée. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Oui, Monsieur ROUET. »

Monsieur Thibault ROUET

« Je voudrais prendre la parole. Merci. Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous n'opposons pas la désignation de Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO. La sécurité de nos concitoyens, et particulièrement celle des plus jeunes, est un sujet qui dépasse le clivage. Toutefois, permettez-moi d'apporter un éclairage sur Le Terrain concernant cette nomination. Je m'exprime ici non seulement comme élu, mais aussi comme père de famille qui dépose ses enfants à l'école à vélo tous les matins et qui utilise ce mode de transport pour la quasi-totalité de ses déplacements.

Nous ne faisons bien sûr pas d'amalgame. Nous savons que la mission de l'association de la prévention routière est pédagogique. Nous sommes convaincus que l'éducation routière de nos écoles perd tout son sens si elle n'est pas soutenue par une sécurité routière réelle et physique sur nos chaussées. Le constat est amer. À Castelnau-le-Lez, la voiture reste reine. Faire de la prévention routière dans les écoles, c'est bien, mais offrir aux enfants des itinéraires sécurisés pour se rendre à ces mêmes écoles, c'est mieux. Aujourd'hui, les axes cyclables sont trop souvent fragmentés ou inexistant. Dès lors que l'on sort des sentiers battus, on cherche désespérément la piste, mettant en danger les cyclistes au milieu d'un trafic automobile dense. Le sentiment d'insécurité est tel que de nombreux parents renoncent au vélo, faute d'aménagement digne de ce nom. La prévention routière ne doit pas se limiter à des interventions théoriques en classe ou à l'obtention d'un permis piéton ou vélo. Elle doit se traduire par une volonté politique forte sur l'espace public.

Monsieur IPPOLITO, en tant que futur correspondant, nous comptons sur vous pour porter ce message. La meilleure des préventions, c'est un aménagement urbain qui protège physiquement les plus vulnérables : les piétons et les cyclistes, au lieu de tout sacrifier au flux automobile. Une vision qui semble malheureusement s'accroître dans le programme de votre majorité. Nous voterons donc pour cette désignation, mais nous serons extrêmement vigilants. Nous attendons que ce rôle soit un levier pour que les mobilités douces soient enfin prises au sérieux à Castelnau et ne soient pas un simple titre administratif. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 31 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SAN-MARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING, Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE, Najate HAÏE, Sébastien CRISTOL)

Abstention : 4 (Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE)

Contre : 0

N° 2026/04-20 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Conformément à l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité territoriale précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe, par ailleurs, le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Dans le cadre du passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 2023-09-15 du 25 septembre 2023, le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Castelnau-le-Lez.

Ce RBF n'était valable que pour la durée du mandat précédent. Il convient donc d'approuver un nouveau Règlement Budgétaire et Financier pour le mandat qui vient de commencer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-30 ;

Vu la délibération n° 2023-09-13 du 25 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger le Règlement Budgétaire et Financier actuellement en vigueur
- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-21 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU JURY DE CONCOURS

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-5, L1414-1 à L1414-4 et L2121-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2026/04-11 du 13 avril 2026 instituant la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les marchés publics de la Ville de Castelnaud-le-Lez ;

Monsieur Julien Miro, Maire de la commune de Castelnaud-le-Lez, informe les membres du Conseil Municipal qu'un règlement de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours, bien que non obligatoire juridiquement, serait opportun en vue de préciser ses règles de fonctionnement et de vote, compte tenu de l'extrême concision des textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

Considérant :

Que la Commission d'Appel d'Offres et le Jury de Concours constituent une émanation du Conseil Municipal ;

Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les règles de fonctionnement interne de cette commission et du jury, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement les procédures de passation des marchés publics formalisés, d'adopter un règlement intérieur précisant notamment :

- Le rôle et les compétences de la commission et du jury de concours,
- Sa composition,
- Les modalités de convocation,
- Les règles de quorum et de vote,
- Les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts,
- Les modalités d'établissement des procès-verbaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours tel qu'annexé à

la présente délibération en ce qu'il encadre leurs modalités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CABRILLAC. Y a-t-il des prises de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-22 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF FRANCE SERVICE AUPRÈS DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DU FONDS NATIONAL FRANCE SERVICES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur Bruno CABRILLAC, Adjoint au Maire dans le domaine des finances et de la réduction de la taxe foncière, expose :

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France Services ont ouvert sur l'ensemble du territoire français. Ces guichets regroupent plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers.

Les conseillers France Services accueillent et accompagnent pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires. Ce service totalement gratuit pour les usagers est entièrement porté par la Commune.

Dans les espaces France Services, il est possible de solliciter les onze services de l'État ou partenaires de l'État suivants :

- Finances publiques (DGFIP)
- Allocations familiales (Caf)
- Assurance Maladie (CPAM)
- Assurance retraite (Carsat)
- France Titre
- France Travail
- La Poste
- Mutualité sociale agricole (MSA)
- Point-justice
- France Rénov'
- Chèque énergie
- URSSAF

Au-delà de ce socle de services garantis, chaque collectivité peut déployer des offres de services complémentaires.

La Maison France Services Prado Concorde, implantée sur la place Charles de Gaulle depuis mai 2021, connaît un fort succès de par le soutien administratif qu'elle offre aux usagers en lien avec les opérateurs nationaux, grâce aux outils numériques à disposition ainsi que par la qualité de l'accompagnement des conseillers qui assistent les usagers dans leurs démarches et la mise en place d'ateliers numériques.

Considérant la labellisation de la Maison France Services Prado Concorde par convention entre la ville et les services de l'État en date du 20 avril 2021, ce dispositif fait l'objet d'un financement par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et par le Fonds national France Services (FNFS), la demande de financement est à renouveler annuellement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention de fonctionnement pour la Maison France Service Prado Concorde au titre de l'année 2026 de 47 500 € répartis comme suit : 25 000 € pour le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et 22 500 € pour le Fonds National France Services (FNFS).
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention et les conventions qui en découlent.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CABRILLAC. Y a-t-il des prises de parole ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-23 CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - PASSAGE D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE PARCELLE COMMUNALE BD 0001

Monsieur Jean-Marie FERTÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine de la maîtrise de l'urbanisme et de l'application du plan stop bétonisation, expose :

Dans le cadre de travaux de déplacement d'ouvrages, des travaux d'extension et de modification sur le réseau public de distribution d'électricité présent sur la parcelle communale BD 0001 doivent être réalisés.

Ces travaux seront réalisés par ENEDIS et feront notamment l'objet de la création d'une tranchée de 3 m de large pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 125 m, ainsi que toute réalisation annexe nécessaire au bon déroulé de l'opération.

La convention de servitudes jointe en annexe a donc été établie à cet effet et nécessite l'accord de la Commune.

Elle est applicable sur la durée de vie complète des ouvrages.

Cette convention instaure une indemnité unique et forfaitaire au propriétaire (la Commune) d'un montant de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider cette convention avec ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur FERTÉ. Y a-t-il des prises de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-24 ZAC DE CAYLUS RÉTROCESSION DE PARCELLES À TITRE GRATUIT INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Jean-Marie FERTÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine de la maîtrise de l'urbanisme et de l'application du plan stop bétonisation, expose :

Dans le cadre de l'achèvement de la ZAC Domaine de Caylus, réalisée par l'aménageur GGL Aménagements, les équipements et emprises foncières ont vocation à être rétrocédés aux personnes publiques compétentes, conformément à la répartition des compétences entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de voirie et d'espaces verts attenants.

Le Domaine de Caylus s'inscrit dans la démarche nationale de labellisation « ÉcoQuartier », traduisant une ambition forte portée par la Ville dès sa conception en matière de qualité urbaine, de préservation des espaces naturels et de valorisation paysagère.

À l'issue de l'opération d'aménagement, la rétrocession des espaces publics constitue une étape structurante qui permet à la Ville de conforter sa maîtrise des équilibres urbains du quartier et de garantir dans la durée les engagements pris en matière environnementale et paysagère.

Les parcelles concernées par la présente délibération correspondent à des cheminements piétonniers et à des espaces pouvant être aménagés et entretenus par la Ville, notamment le long de l'allée de la Tapenade, permettant de relier la rue Michel Rosier à l'espace boisé classé de Caylus ainsi qu'au terminus de la ligne 2 du tramway. Ces aménagements participent pleinement au développement des mobilités douces et à l'accessibilité du quartier.

La présente rétrocession porte sur un ensemble de 15 parcelles, représentant une superficie totale de **11 327 m²**, cédées à titre gracieux par GGL Aménagements.

Afin de garantir une bonne compréhension de la répartition foncière :

- les parcelles identifiées en vert sur le plan annexé correspondent aux emprises cédées par GGL Aménagements,
- les parcelles identifiées en bleu relèvent du domaine communal ou ont vocation à y être intégrées.

L'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal présente des bénéfices directs pour la Ville et ses habitants :

- elle permet d'assurer une gestion publique de proximité, plus réactive et adaptée aux usages du quartier,
- elle garantit la préservation durable des espaces verts et des continuités paysagères, éléments structurants de la qualité du cadre de vie,
- elle contribue au renforcement des mobilités douces, en sécurisant et en pérennisant les cheminements piétons,
- elle s'inscrit dans une logique de sobriété foncière et de maîtrise publique des espaces, en cohérence avec les objectifs de transition écologique,
- Elle permet enfin de pérenniser la qualité des aménagements réalisés dans le cadre de l'écoquartier, au bénéfice des habitants actuels et futurs.

Ainsi, cette rétrocession ne relève pas uniquement d'une obligation liée à l'achèvement de l'opération : elle constitue un levier concret pour la Ville afin de maintenir un haut niveau d'exigence en matière d'aménagement, de cadre de vie et de gestion durable de ses espaces publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives à l'acquisition et à la rétrocession de biens,

Vu le traité de rétrocession établi entre la société **GGL Aménagements/Angelotti** et la commune,

Vu le courrier en date du 13 février 2026 par lequel GGL Aménagements a demandé la rétrocession des parcelles pour intégration dans le domaine public communal,

Vu l'achèvement des travaux de la ZAC Domaine de Caylus,

Considérant que la rétrocession des parcelles permettra l'intégration des espaces et équipements communs dans le domaine public communal,

Considérant que cette rétrocession a pour objectif de préserver les espaces verts existants au sein de la ZAC Domaine de Caylus, contribuant ainsi à la qualité de vie des habitants et à la protection de l'environnement,

Considérant que GGL Aménagements cède ces parcelles à titre gracieux,

Considérant que l'annexe jointe comprend le plan foncier de remise de l'espace public récapitulatif des parcelles représentant une superficie totale de 11 327 m²,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la rétrocession à titre gratuit par **GGL Aménagements** des parcelles constituant la ZAC Domaine de Caylus, pour une superficie totale de 11 327 m²,
- D'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal afin de préserver les espaces verts et les équipements communs de la ZAC,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à cette rétrocession, notamment auprès de **l'Office Notarial de Baillargues, 242 avenue du Golf, 34670 Baillargues**, pour régulariser l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

ANNEXE :

« Plan de remise de l'espace public – plan foncier »

- Parcelles GGL Aménagements : **en vert**
- Parcelles communales : **en bleu**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur FERTÉ. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-25 ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE CM 457B APPARTENANT AU DÉPARTEMENT PARC FRÉDÉRIC BAZILLE/CRÈCHE LA RUCHE

Monsieur Jean-Marie FERTÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine de la maîtrise de l'urbanisme et de l'application du plan stop bétonisation, expose :

Le conseil départemental de l'Hérault est propriétaire de la parcelle cadastrée CM 457 suite à un échange sans soulte acté par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 entre la Commune et le Département.

La Commune a sollicité le Département afin de récupérer une partie de cette parcelle pour une superficie de 511 m². Le découpage cadastral nouvellement réalisé a créé 2 parcelles CM 457a et CM 457 b. La parcelle de 511 m² correspond à la parcelle cadastrée CM457b.

Ce transfert de foncier permettra d'assurer la continuité des propriétés de la Ville entre le parc Frédéric Bazille et le chemin d'accès à la crèche « La Ruche ».

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour le fonctionnement du collège, la cession de ladite parcelle au profit de la commune se fera à titre gratuit.

En date du 6 décembre 2024, le service des domaines a produit une estimation fixant la valeur vénale de la parcelle CM 457 b pour 511 m² à 127 750 €.

La cession de cette parcelle se faisant à titre gratuit, la commune s'est engagée à supporter l'ensemble des dépenses liées aux travaux nécessaires à la réalisation de cet accès mutualisé.

Une servitude de passage sera constituée au profit du département pour permettre au personnel éducatif l'accès à leur parking.

Les transferts de propriété seront constatés par acte notarié. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

L'ensemble des pièces administratives sera réalisé en partenariat avec l'Office Notarial de Baillargues.

Vu l'estimation des domaines n° 2024-34057-86034 du 6 décembre 2024.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2024 actant le principe de transfert à titre gratuit de la parcelle cadastrée CM 457 b pour une superficie de 511 m² au profit de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le transfert de la parcelle CM 457 b à titre gratuit au profit de la Commune pour une superficie de 511 m²,
- D'accepter la constitution d'une servitude de passage au profit du département
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur FERTÉ. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, je vous remercie, Monsieur le Maire. C'est juste pour revenir sur le sujet. Vous notez bien dans la délibération qu'il y a un intérêt de continuité entre La Ruche et le parc Frédéric Bazille. Je reviens sur la nécessité d'aborder le sujet de la suppression du permis de construire avec un permis d'aménager dans son ensemble. Cela me semble très important. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER, pour votre remarque. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-26 CONVENTION DE DÉPORT D'IMAGES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) VERS LE CENTRE D'OPÉRATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DE L'HÉRAULT (CORG)

Monsieur Jean-Baptiste IPPOLITO, Adjoint au Maire dans le domaine de la sécurité et de la lutte contre le narcotrafic expose :

Par décision municipale n° DM2025/07-246 du 31 juillet 2025, la commune de Castelnaud-le-Lez a sollicité et obtenu une subvention à hauteur de 100 % du Fonds Interministériel de Prévention de la

Délinquance (FIPD) 2025, pour le financement du projet de déport d'images du Centre de Supervision Urbain (CSU) vers le Centre Opérationnel de la Gendarmerie (CORG) de Montpellier.

Ce projet, d'un montant total de 12 479 € HT, est entièrement pris en charge par l'État, sans coût pour la commune.

La commune de Castelnaud-le-Lez est dotée de 105 caméras de vidéoprotection et d'un CSU, composé de vidéo-opérateurs assurant la sécurisation de l'espace public et la prévention des actes de délinquance. Dans la continuité de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, la commune est signataire d'une convention de coordination régissant la collaboration entre les services de l'État et la Police municipale.

Conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle INTK0800110C du 26 mai 2008 et des articles L.252-1 et suivants et R.252-8 et suivants du Code de la sécurité intérieure, il est proposé de signer une convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la ville de Castelnaud-le-Lez, la préfecture de l'Hérault et le groupement de Gendarmerie de l'Hérault.

Vu la décision municipale n° DM2025/07-246 du 31 juillet 2025 relative à la subvention FIPD 2025 ;
Vu l'instruction ministérielle INTK0800110C du 26 mai 2008 ;
Vu les articles L.252-1 et suivants et R.252-8 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que ce partenariat permettra d'optimiser les conditions d'intervention des unités opérationnelles, de sécuriser les interventions des militaires sur le terrain, de faciliter l'interpellation des auteurs d'infractions graves et de renforcer la sécurité publique ;

Considérant que le renvoi d'images vers le CORG, situé à Montpellier, s'inscrit dans le cadre d'un projet pilote visant à renforcer la coordination entre les forces de sécurité intérieure et les moyens municipaux de vidéoprotection ;

Considérant que l'exploitation du dispositif est assurée par le CSU, et que le visionnage par le CORG est limité aux circonstances particulières et à la gestion d'événements opérationnels, sans possibilité de prise de contrôle des caméras ou d'enregistrement des images par la gendarmerie ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de la convention de partenariat relative à la vidéoprotection entre la ville de Castelnaud-le-Lez, la préfecture de l'Hérault et le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur IPPOLITO. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur SIGAUD. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons bien évidemment de façon favorable à cette convention. Cependant, je voudrais déborder un peu, puisque vous évoquez le sujet du C.S.U. Lors du dernier Conseil Municipal, en fin 2025, a été acté l'achat du bâtiment des Arcades pour trois millions d'euros, avec pour finalité majeure la création du C.S.U. de Castelnaud, compte tenu de notre volonté d'améliorer la sécurité dans la ville. Nous avons installé des caméras, des bornes d'urgence, ainsi que des

acquisitions de logiciels, etc. Vous-même, dans votre campagne, avez proposé qu'il y ait une caméra par rue, ce qui est un objectif très ambitieux. Donc, qui dit une caméra par rue, dit une nécessité de renforcer encore une fois ce C.S.U. Monsieur le Maire, vous avez souhaité que l'on parle de rues et d'équipements. Je crois que nous sommes bien dans ce thème. Ma question est donc : quels sont vos projets en la matière et le C.S.U. sera-t-il installé avec toute la technologie nécessaire à l'avenue de l'Europe et aux Arcades ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci beaucoup, Monsieur SIGAUD, de votre question. Plusieurs éléments. Déjà, merci beaucoup d'avoir lu notre programme attentivement. Effectivement, nous parlons de renforcement du C.S.U. et nous parlons d'une caméra par rue, si vous voulez. L'idée est qu'elles couvrent toutes les rues. Vous savez, il existe des caméras qui tournent à 360 degrés. Ce ne sont pas des caméras fixes sur la rue qui ne bougent pas. Ce sont des éléments techniques que l'on m'a appris et que l'on pourra également partager.

Concernant l'achat des Arcades, vous connaissez notre position puisque, lors du dernier Conseil Municipal du mandat précédent, nous avons voté contre. Pourquoi ? Nous avons voté contre pour essentiellement deux raisons. La première, c'est que nous n'avions aucune certitude qu'une fois le terrain acheté, vous n'alliez pas, si vous étiez réélus, y construire la fameuse tour de neuf étages que vous souhaitez ériger au même endroit. Nous avons également voté contre parce que le prix et l'achat rapide, à quelques semaines d'un premier tour municipal, nous paraissaient un peu précipités.

Entre-temps, il se trouve, Monsieur SIGAUD, que nous avons été élus et que nous avons pu nous renseigner sur le dossier. Nous avons, je dois l'avouer, mais j'en parlerai plus longuement plus tard, des motifs d'étonnement. Des motifs d'étonnement, d'abord sur le prix, qui est au-dessus de ce qui avait été envisagé par les Domaines.

De plus, concernant la précipitation, nous sommes très étonnés, car je rappelle que la zone de l'avenue de l'Europe est gelée. Il est donc évident que le propriétaire des Arcades n'allait pas trouver facilement acheteur, sachant que l'acheteur aurait dû attendre trois ou quatre ans que la zone se dégèle pour envisager la moindre construction. Il n'y avait donc pas d'urgence à acheter quelques semaines avant. Je vous rappelle aussi, Monsieur SIGAUD, qu'à partir du moment où l'on commence à construire les Arcades, cela signifie que l'on dégèle la zone de l'avenue de l'Europe. À partir du moment où l'on commence à mettre le poste de police et à rénover la salle des sports, cela veut dire que l'on dégèle la zone. C'est vrai que c'est une différence que ma majorité a avec votre groupe. Nous, nous ne voulons surtout pas nous retrouver avec de nouveaux immeubles sur l'avenue de l'Europe. Nous ne comptons pas dégeler la zone dans les mois qui viennent. Je dois déjà travailler avec les permis qui ont été signés quelques semaines avant l'élection. Ce n'est pas pour avoir des permis d'immeubles que je m'imposerais à avoir dans cette zone.

Autre élément, Monsieur SIGAUD, avant l'achat de ces Arcades, la salle des sports de la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) était louée d'un particulier à la M.J.C. À partir du moment où nous devenons propriétaires, la salle des sports et les Arcades sont louées de la collectivité à la M.J.C. Le problème, voyez-vous, Monsieur SIGAUD, c'est que les Arcades ne sont pas un établissement recevant du public. Il n'y a pas d'issue de secours. Dans la situation d'héritage dans laquelle vous nous avez laissés, Monsieur SIGAUD, nous serions normalement obligés de fermer aujourd'hui les Arcades et d'apporter toutes les modifications nécessaires dues à votre précipitation. Voici la situation que nous héritons du mandat précédent. Je veux insister sur la question des Établissements Recevant du Public (E.R.P.), car je referai peut-être une présentation sur les E.R.P. Malheureusement, les Arcades ne sont pas le seul bâtiment inauguré en hâte qui n'est pas un E.R.P. Donc, Monsieur SIGAUD, oui, nous avons l'ambition d'avoir une police très présente avec des polices annexes. Oui, nous avons également l'ambition, contrairement à ce qu'avait prévu votre équipe, d'avoir une police dans le centre et de ne pas fermer la police dans le centre. Et oui, nous avons une ambition en matière d'effectifs et de C.S.U. Voici, Monsieur SIGAUD, pour répondre à vos questions sur l'ambition. Mais vous savez, la sécurité des habitants, c'est aussi la sécurité des citoyens. C'est aussi la question que nous nous posons maintenant

que nous nous retrouvons tous propriétaires des Arcades avec ce sujet à gérer, mais je ne doute pas que vous l'aviez identifié. Je vous remercie.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour cette unanimité, qui m'a d'ailleurs permis de faire un point sur un sujet qui me tient à cœur. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2026/04-27 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Pierre-Benoît LABBÉ, Adjoint au Maire, dans le domaine du développement économique, du numérique, du soutien de nos commerces. Des ressources humaines, de la valorisation du personnel et du dialogue avec les organisations syndicales, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat de projet conformément au Code général de la fonction publique (article L332-24) pour mener à bien un projet ou une opération identifiés ;
- Précise que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

<i>État des emplois permanents occupés ou temporairement vacants</i>	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Directeur Général Adjoint des services	0	0	+ 1 poste TC	1	0	une création
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	7	0				
Attaché	15	1	+2 postes TC	17	1	un recrutement sur emploi vacant et une création
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	4	0				
Rédacteur	7	0				
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	23	0				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	0				
Adjoint Administratif	32	0				
Collaborateur de Cabinet	1	0				
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	4	0	+ 1 poste TC	5	0	un recrutement sur emploi vacant
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	1				
Adjoint d'animation	40	11				
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	1	0				
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	4	0				
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	16	0				
Auxiliaire de puériculture de classe normale	17	0				
FILIERE SECURITE						
Directeur PM	1	0				

Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier-chef principal	17	0				
Gardien – Brigadier	13	0				
FILIÈRE SOCIALE						
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0				
Éducateur de jeunes enfants	14	0				
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	8	1				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	10	7	+ 2 postes TNC	12	9	deux réussites à concours
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	0	0				
Éducateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Éducateur des APS	3	0				
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors Cl	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	3	0				
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	2	0				
Technicien	8	0				
Agent de maîtrise principal	8	0				
Agent de maîtrise	19	0				
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	18	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	17	0				
Adjoint Technique	88	14				
SANS FILIÈRE						
Grade non statutaire – Assistant.e maternel.le	6	0				
TOTAL GÉNÉRAL						
	455	39	+4 postes TC et 2 postes TNC	461	41	

État des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	3	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement par la voie du contrat de projet	1	Développement numérique RH
Recrutement en accroissement temporaire d'activité	35	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur LABBÉ. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour la parole. Je vais pouvoir reposer la question que j'avais posée au service il y a maintenant un petit moment. Étant donné que c'est votre priorité numéro deux, la sécurité, et que vous venez de dire que vous étiez très sensible à ce sujet, pourriez-vous me dire, Monsieur le Maire, combien avons-nous aujourd'hui de policiers municipaux et combien avons-nous d'A.S.V.P. ? Je vous remercie. En regardant le tableau des effectifs, je constate une stabilité fabuleuse des effectifs sur cette thématique. Je me pose donc la question suivante, qui me semble légitime en tant que Conseiller Municipal : combien avons-nous aujourd'hui de policiers municipaux à Castelnaud et combien avons-nous d'A.S.V.P. ? Si vous aviez même la précision concernant les statuts des A.S.V.P., ce serait encore mieux, mais à la rigueur, si déjà le nombre global pouvait être communiqué, ce serait très satisfaisant. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Pour répondre à votre question, il y a 21 agents de police municipale et 6 A.S.V.P. Pour continuer à répondre à votre question, il est évident que j'ai un objectif affiché de renforcement des effectifs. Cependant, vous conviendrez qu'en 15 jours de présence, malgré l'engouement et l'énergie que nous mettons, nous ne pouvons pas, dès aujourd'hui, vous présenter une augmentation des effectifs. Mais ne vous en faites pas, comme pour les autres engagements que nous avons pris sur l'urbanisme, sur la taxe foncière et sur l'éthique, je saurai répondre à votre interrogation. Je vous laisse répondre à l'interpellation, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je note que ma question n'était pas très compliquée pour obtenir une réponse. Cela me rassure. Je n'ai pas dû être trop terrible pour la question que j'avais posée il y a quelques jours. »

Monsieur le Maire

« Parfait. Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35

Abstention : 0

Contre : 0

VŒU

Monsieur le Maire

« Nous allons passer au vœu. Il y a un vœu sur l'encadrement des loyers. Je vous laisse la parole sur ce vœu, puisque le vœu concernant le carburant a été abordé dès le début du Conseil. Je vous le dis. Malheureusement, vous ne pouvez pas faire de commentaires sur un vœu que nous avons évacué. Là, c'est lié à l'encadrement des loyers, mais si vous arrivez à lier l'encadrement des loyers avec le carburant, je vous invite à le faire. Restons sur l'encadrement des loyers, s'il vous plaît. Merci beaucoup. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Nous allons parler de pouvoir d'achat. J'ai entendu, Monsieur le Maire, dans votre intervention, que l'une de vos priorités parmi les quatre était le pouvoir d'achat. Vous avez introduit le Conseil Municipal avec ce message. J'ai également entendu vos adjoints évoquer le sujet du pouvoir d'achat et faire le lien systématiquement avec la baisse de la taxe foncière. Il est évident que la baisse de la taxe foncière va impacter les propriétaires et donc leur pouvoir d'achat. Elle va impacter encore plus les multipropriétaires, c'est-à-dire ceux qui possèdent plusieurs logements, par exemple mis en location à Castelnau, pour qui cette baisse de taxe foncière sera sans aucun doute une plus-value très intéressante pour leur pouvoir d'achat.

Cependant, à Castelnau-le-Lez, ce n'est pas uniquement une ville de propriétaires, c'est aussi une ville de locataires. Les locataires subissent l'augmentation constante des loyers, ce qui pèse également quotidiennement sur leur pouvoir d'achat. Aujourd'hui, je l'ai déjà dit dans cette assemblée, lors du mandat précédent, nous avons de nombreux jeunes travailleurs castelnaudviens qui ne peuvent plus se loger à Castelnau-le-Lez et qui sont obligés de quitter la ville parce que les loyers sont trop élevés. Nous avons des familles qui rencontrent des difficultés financières en raison du montant des loyers, de plus en plus élevés à Castelnau-le-Lez.

C'est pour cela que nous avons formulé ce vœu, qui n'est pas du tout révolutionnaire par ailleurs, qui invite la commune à s'engager dans la démarche d'encadrement des loyers. Avant de vous faire lecture du vœu, je voudrais rappeler que vous avez décidé aujourd'hui d'une baisse de la taxe foncière pour les propriétaires, qu'en 2024, Monsieur le Maire, vous avez voté l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui impacte aussi les locataires. Je pense qu'il serait particulièrement dommageable qu'il n'y ait aucun geste pour les locataires de notre ville. Vous êtes le maire de tous les Castelnaudviens, et pas seulement des propriétaires, et encore moins uniquement des multipropriétaires.

Je vous fais lecture du vœu :

Encadrement des loyers à Castelnau-le-Lez. Le Conseil Municipal de Castelnau-le-Lez émet le vœu suivant. Considérant le montant élevé des loyers à Castelnau-le-Lez qui fragilise de nombreux ménages et accentue les phénomènes d'éviction du marché locatif. Considérant que la loi Élan permet aux communes situées dans des zones tendues de solliciter l'application de l'encadrement des loyers. Considérant que l'Agglomération montpelliéraine a été reconnue par arrêté préfectoral comme territoire confronté à une tension locative majeure. Considérant la nécessité de mieux connaître l'évolution locale des loyers et de lutter contre les pratiques abusives.

Le Conseil Municipal émet le vœu :

- Premièrement, que Castelnau-le-Lez soit intégré au dispositif d'encadrement des loyers. Le Conseil Municipal demande au président de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'au préfet de l'Hérault d'engager la procédure permettant d'inclure formellement Castelnau-le-Lez dans le périmètre d'application de l'encadrement des loyers prévu par la loi Élan. Il demande également la publication d'un arrêté préfectoral fixant les loyers de référence sur la commune.
- Deuxièmement, que soit créé un observatoire communal des loyers. Le Conseil Municipal souhaite que soit étudiée la mise en place d'un observatoire communal des loyers en lien avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.), la Métropole et les services de l'État afin de collecter et analyser les données locales, publier des rapports réguliers, contribuer à la définition des loyers de référence et informer les locataires et les bailleurs.

Avec ce vœu, nous engageons les démarches nécessaires pour un encadrement des loyers à Castelnau-le-Lez et nous aurons ainsi une attention au pouvoir d'achat des locataires castelnaudviens. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER, de votre vœu et de votre prise de parole. Sur l'encadrement des loyers, il y a deux écoles. Il y a une école que vous défendez, qui consiste à dire que l'encadrement des loyers permettrait un gain de pouvoir d'achat. Je la respecte, mais je ne la partage pas. Concernant l'encadrement des loyers, ce que l'on constate, c'est qu'il y a toute une série d'effets d'aubaine, auxquels nous n'arrivons pas à répondre. Souvent, là où a lieu l'encadrement des loyers, on s'aperçoit qu'il y a, de la part des propriétaires, déjà un retrait des locations. Cela amène à une pénurie de l'offre de logement. De plus, il y a une réduction drastique des investissements, que ce soit par les bailleurs ou par les propriétaires qui, voyant le loyer encadré, réduisent les investissements. Au-delà, il y a d'autres effets d'aubaine qui consistent aussi à créer des compensations de loyers, ce qui fait qu'en réalité, l'encadrement ne permet pas d'avoir un loyer bas puisqu'il est compensé par toute une série de dépenses complémentaires. Cela ne permet pas d'atteindre l'objectif louable que vous avancez. Il y a aussi dernièrement une sélection très stricte des locataires, qui est encore plus stricte à partir du moment où il y a un encadrement des loyers. Pour les plus modestes, cela constitue simplement une exclusion du parc locatif proposé. Donc je ne crois pas, et c'est mon droit, comme c'est votre droit de le croire, que ce soit une solution pour défendre les locataires.

Par contre, permettez-moi de vous dire que lorsque je convoque des promoteurs, lorsque je convoque des bailleurs sociaux, je le fais aussi parce que les locataires vivent dans des conditions indignes, des conditions d'infiltration, des conditions de vie au quotidien qui sont indignes. Je crois que la première action que l'on peut mener pour aider les locataires, c'est de faire en sorte que dans les appartements dans lesquels ils vivent, et Dieu sait qu'il y en a beaucoup à Castelnau, ils puissent trouver un lieu de vie digne. Si nous faisons de l'encadrement des loyers, mais que nous ne nous préoccupons pas de l'appartement des uns et des autres, cela n'aura pas tellement d'intérêt. Malheureusement, Monsieur CORVAISIER, je vous le dis, il y a des études qui vont dans les deux sens. C'est louable ce que vous dites. Je respecte votre conviction, mais il vous faut aussi respecter la mienne. C'est le principe de notre dialogue. Je vous remercie.

Passons aux questions orales. Il faut voter le vœu ? Ah oui. Alors, je mets aux voix. Qui est pour ? Trois. Qui s'abstient ? Un. Le vœu n'est pas adopté. »

La proposition est rejetée à la majorité

Pour : 3 (Richard CORVAISIER, Thibault ROUET, Alexia LAFORGE)

Abstention : (Najate HAÏE)

Contre : 30 (Julien MIRO, Corinne GUIBERT, Pierre-Benoît LABBÉ, Séverine BEAUME-HECKLY, Bruno CABRILLAC, Hind TENNIA, Jean-Baptiste IPPOLITO, Nathalie TEISSIER, Jean-Marie FERTÉ, Virginie PECHET, Patrice PIERRON, Florence GUTKNECHT, Philippe CHASSING, Laurence BETTONI, Philippe SANMARTINO, François BROTHIER, Jean-Philippe ALLOUCH représenté Philippe CHASSING,

Nicolas VASSILEVSKY, Véronique CARRÉ, Denis LUGAND, Corinne COT, Fabien GUTIERREZ, Sandrina GARZOTTI, Charline LA NOÉ, Christelle FRANCHOT, Adeline VIDAL, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Sylvie ROS-ROUART, Frédéric LAFFORGUE, Sébastien CRISTOL)

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire

« Nous passons aux questions orales. Première question orale sur la protection des terres agricoles. Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Une question courte. Vous avez d'ailleurs déjà été interpellé pour l'un des deux sujets. Nous avons pu constater, il y a quelques mois, la transformation d'une parcelle agricole en zone de stockage. Chemin des Termes, toute une parcelle d'environ 7 000 m² a fait l'objet de terrassements et d'installations d'équipements. En tout état de cause, ce n'est plus du tout une activité agricole, c'est une activité de stockage industriel. Deuxièmement, nous pouvons également constater qu'au cours des années passées, à l'occasion des travaux d'extension du domaine de Verchant, il y a eu également une extension des zones de stationnement sur des espaces agricoles. Soit du stationnement, soit du stockage, en tout cas pendant la phase chantier, et cela ne semble pas s'être réalisé sur autre chose que des terres agricoles qui n'avaient pas vocation, semble-t-il, à être utilisées pour devenir un parking qui semble être pérenne maintenant. Dans les deux cas, nous avons encore des terres agricoles qui disparaissent à Castelnau-le-Lez. Nous savons que, sur les décennies passées, plus de 65 hectares ont disparu. Nous savons que la précédente municipalité et majorité avaient l'intention de grignoter encore les terres agricoles. Nous souhaiterions savoir, Monsieur le Maire, avec votre responsabilité et tout le dynamisme dont vous souhaitez témoigner, quelles sont les actions que vous allez entreprendre sur ces deux sujets pour aller vers la remise en état de ces terres agricoles. Je vous remercie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Merci pour vos mots sur le dynamisme. Je passe la parole à Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, et merci, Monsieur CORVAISIER, pour votre question orale qui est totalement pertinente. Nous attachons une grande importance à ce que les règles d'urbanisme soient respectées. Nous n'accepterons pas que des terres classées en zone agricole soient utilisées à d'autres fins. Concernant la parcelle AD0002 de 7 000 m², située sur le chemin des Termes que vous évoquez, elle est en effet en zone agricole, et les installations et aménagements réalisés ne sont pas compatibles avec ce caractère agricole du secteur. Nous allons mettre en demeure le propriétaire de remettre en état sa parcelle. Sans action de sa part, nous établirons un procès-verbal adressé au procureur de la République. Concernant le Domaine de Verchant, deux permis de construire ont été délivrés par l'équipe municipale précédente : un permis pour l'extension de l'hôtel, extension maintenant réalisée, et un autre permis pour la création d'une cave viticole et de stockage. Cette construction est en cours. Nous ferons prochainement une visite pour apprécier le respect des autorisations délivrées et, le cas échéant, si ce n'était pas le cas, nous agirons de la même manière pour faire respecter les règles. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur BROTHIER. Seconde question et dernière question orale sur l'avenir et l'implantation de la Clinique du Parc. Monsieur Thibault ROUET, vous avez la parole. »

Monsieur Thibault ROUET

« Merci, Monsieur le Maire. Le lendemain de votre élection, vous avez choisi de rencontrer Monsieur CONSTANTIN, dirigeant du groupe Clinipole. Cette entrevue, largement relayée sur les réseaux sociaux, a été présentée comme votre premier acte de mandat, érigeant le déménagement de la clinique du parc au rang de priorité absolue. Je tiens, au nom de mon groupe, à souligner cette réactivité. L'avenir de cet établissement de santé est un enjeu majeur pour les Castelnaubiens, tant en matière d'accès aux soins que d'aménagement urbain. Toutefois, ce dossier suscite des interrogations légitimes sur la méthode de la concertation. Sous le mandat de votre prédécesseur, Monsieur LAFFORGUE, le site de Sablassou semble être la seule option retenue, malgré les débats qu'elle soulève.

Aussi, Monsieur le Maire, ma question est la suivante : à la suite de vos premiers échanges avec la direction du groupe Clinipole, pouvez-vous nous confirmer que vous êtes, avec les propriétaires, ouvert à l'étude de l'ensemble des solutions foncières pour ce déplacement ? Plus précisément, le site à proximité du lycée Pompidou fait-il partie des options que vous acceptez d'étudier sérieusement via une enquête de faisabilité neutre et indépendante ou considérez-vous, à l'instar de la présente municipalité, que le secteur de Sablassou demeure l'unique solution envisagée ? Je vous remercie. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur ROUET, de votre question et de vos mots, car il était très important pour moi d'aller immédiatement rencontrer les dirigeants de la clinique. La position qui est la nôtre sur la clinique n'a pas varié. La clinique est un joyau pour Castelnaud. Elle doit rester à Castelnaud et elle restera à Castelnaud. J'avais dit lors du précédent mandat en conseil de Métropole aux autres maires qu'il n'y avait pas de scénario à envisager où un autre maire ou une autre ville récupérerait la clinique.

Cependant, nous avons, comme vous l'avez souligné, eu un débat. Notre position a toujours été de dire qu'il faut une étude d'implantation sur l'ensemble de la ville. C'est ce que j'ai dit lors de ma rencontre avec les dirigeants de la clinique. Il faut que cette étude porte sur Sablassou, mais qu'elle porte aussi, comme vous l'avez dit, à côté du lycée Pompidou. C'est un enjeu très important pour moi. Je ne veux pas me retrouver entre ceux qui veulent qu'elle soit uniquement à Sablassou et ceux qui veulent qu'elle soit partout sauf à Sablassou. L'idée est de dire que nous avons une étude qui englobe toute la ville. Une fois que l'étude sera effectuée, une étude qui doit lever toutes les ambiguïtés, nous pourrons prendre la décision. Si le seul lieu possible, je vous le dis, et je l'ai dit plusieurs fois et je l'ai écrit, est Sablassou, alors nous acterons pour que la clinique soit à Sablassou. Par contre, cela se fera de la manière la plus compacte possible et, je vous le dis, sans aucun projet supplémentaire de construction. Tous les projets immobiliers que pouvait laisser penser l'implantation de la clinique du parc n'existent pas. Pour moi, dans mon esprit, c'est très clair : la clinique, uniquement la clinique, exclusivement la clinique.

J'ajoute, même si ce n'est pas dans votre question, mais vous me le permettez, que sur l'emplacement actuel de la clinique, nous nous étions mobilisés pour que cette zone (les berges du Lez), dont la majorité précédente voulait modifier l'usage pour pouvoir y accueillir des logements, reste une zone qui ne peut accueillir qu'une clinique. Je veux être extrêmement clair avec vous. Sous ce mandat, tant que je serai maire, tant que cette équipe sera là, il n'y aura aucun logement sur l'espace de la Clinique du Parc, sur les berges du lez. Les berges du lez doivent être rendues aux habitants de Castelnaud. Il faut une renaturation complète du site. Cela permettra déjà de libérer Émile Combes et de libérer Jaurès, vous devriez y être sensibles.

J'avais interpellé le président de la Métropole lors du mandat précédent avec une question simple et il était tout à fait d'accord : est-ce que, de l'autre côté du Lez, quelqu'un envisagerait de construire des immeubles de logements du côté du parc Méric ? Non. Eh bien, à Castelnaud, non plus. C'est tout l'enjeu du projet : casser cette boussole des promoteurs et la logique de logement qui s'applique un peu partout, avec toujours une raison valable, pour passer à une logique de qualité de vie. Croyez-moi, sous ce mandat, il n'y aura aucun logement à l'emplacement de la clinique du parc. Je le dis, je le redis et je le redirai. Comptez sur moi. Merci beaucoup pour votre question.

Nous arrivons à la fin de ce conseil. Je voudrais déjà vous remercier pour la tenue de nos échanges. Je souhaite également remercier l'ensemble des élus d'avoir participé à ce conseil. Je remercie aussi ceux qui nous écoutent sur Internet et les courageux qui sont restés dans la salle tout au long de ce Conseil

Municipal. Je vous remercie. Je tiens également à remercier encore une fois les agents. Ces conseils municipaux demandent beaucoup de travail légitime. C'est un travail considérable pour les équipes avant, après et pendant. Je veux vraiment les remercier. Ce message est un mantra que j'appliquerai tout au long du mandat : sans les agents, il n'y a pas de politique communale qui vaille. Merci beaucoup aux agents. Merci beaucoup à tous. Nous nous retrouvons pour le prochain Conseil Municipal. Merci. »

LE CONSEIL MUNICIPAL EST LEVÉ À 22H20.